



Conseil d'administration

309^e session, Genève, novembre 2010

GB.309/PV

**Procès-verbaux
de la 309^e session du Conseil d'administration
du Bureau international du Travail**

Procès-verbaux de la 309^e session

La 309^e session du Conseil d'administration du Bureau international du Travail s'est tenue à Genève, du mardi 16 au jeudi 18 novembre 2010, sous la présidence de M. Abdelwaheb Jemal (Tunisie).

La liste des personnes ayant assisté à la session du Conseil d'administration est publiée en annexe.

Table des matières par question à l'ordre du jour

<i>N° de la question</i>	<i>Document n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>	<i>Paragraphe décision</i>
1	GB.309/1	Approbation des procès-verbaux de la 308 ^e session du Conseil d'administration	1	1
2		Ordre du jour de la Conférence internationale du Travail	1	
	GB.309/2/1	Ordre du jour de la 101 ^e session (2012) de la Conférence internationale du Travail	1	68
	GB.309/2/2	Propositions pour l'ordre du jour de la 102 ^e session (2013) de la Conférence internationale du Travail	1	68
3		Questions découlant des travaux de la Conférence internationale du Travail à sa 99 ^e session (2010)	11	
	GB.309/3/1	Suite donnée à l'adoption de la résolution concernant la discussion récurrente sur l'emploi	11	106
	GB.309/3/2(Rev.)	Suite donnée à l'adoption de la recommandation (n° 200) sur le VIH et le sida, 2010, et de la résolution connexe concernant sa promotion et sa mise en œuvre	18	127
4	GB.309/4	Réponse de l'OIT à la crise	24	167
5	GB.309/5	Programme renforcé de coopération technique pour les territoires arabes occupés	36	182
6	GB.309/6	Faits nouveaux concernant la question de l'exécution par le gouvernement du Myanmar de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930	40	230
7	GB.309/7	Plainte en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT contre le gouvernement du Myanmar pour non-respect de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, déposée par des délégués à la 99 ^e session (2010) de la Conférence internationale du Travail	51	238
8	GB.309/8	Rapport du Comité de la liberté syndicale	53	
		358 ^e rapport	53	278
9	GB.309/9	Rapport du Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail	60	
		Rapport oral de la présidente	60	285
10	GB.309/10	Rapport du Groupe directeur sur le suivi de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable	62	
		Rapport oral du Président du groupe directeur, M. A. Jemal, Ambassadeur de la Tunisie et Représentant permanent de la Tunisie auprès des Nations Unies à Genève	62	288
11	GB.309/11(Rev.)	Rapport de la Commission du programme, du budget et de l'administration	63	
		Questions financières	63	
		Programme et budget pour 2010-11: Compte du budget ordinaire et Fonds de roulement	63	289
		Aperçu préliminaire des Propositions de programme et de budget pour 2012-13	63	289
		Utilisation du Compte de programmes spéciaux	63	289
		Mise en place de la structure extérieure révisée	63	289

<i>N° de la question</i>	<i>Document n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>	<i>Paragraphe décision</i>
		Evaluation	63	289
	a)	Rapport d'évaluation annuel 2009-10	63	289
	b)	Evaluation indépendante du programme par pays de promotion du travail décent de l'OIT pour la République-Unie de Tanzanie: 2004-2010	63	290
	c)	Evaluation indépendante du programme par pays de promotion du travail décent de l'OIT pour le Kirghizistan: 2006-2009	63	291
	d)	Evaluation indépendante de la stratégie de l'OIT pour l'extension de la couverture de la sécurité sociale	64	292
	e)	Evaluation externe indépendante de la fonction d'évaluation du BIT	64	293
		Rapport du Sous-comité du bâtiment	64	294
		Rapport du Sous-comité des technologies de l'information et de la communication	65	295
		Questions financières relatives à l'Institut international d'études sociales: Autorisation d'accepter des contributions et des dons	65	295
		Centre international de formation de l'OIT, Turin	65	295
		Questions relatives au Corps commun d'inspection (CCI): Rapport du CCI	65	295
		Autres questions financières	65	296
	a)	Remplacement des principaux ascenseurs	65	296
	b)	Dispositions financières relatives aux désignations concernant la convention (n° 185) sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003	65	297
		Questions de personnel	66	298
		Déclaration du représentant du Syndicat du personnel	66	298
		Rapport de la Commission de la fonction publique internationale	66	299
		Amendements au Statut du personnel du BIT	67	302
		Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT	67	303
12		Rapports de la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail	67	
	GB.309/12/1(Rev.)	<i>Premier rapport: Questions juridiques</i>	67	
		Mesures relatives à la représentation des délégués employeurs et travailleurs à la Conférence internationale du Travail: Comment éviter un déséquilibre tripartite au sein des délégations	67	304
		Constitution de l'Organisation internationale du Travail: Propositions pour introduire une formulation non sexiste aux fins de la promotion de l'égalité entre hommes et femmes	68	305
	GB.309/12/2(Rev.)	<i>Deuxième rapport: Normes internationales du travail et droits de l'homme</i>	68	
		Amélioration des activités normatives de l'OIT	68	307
		Rapport général de situation sur l'action de l'OIT concernant la discrimination dans l'emploi et la profession	69	308

<i>N° de la question</i>	<i>Document n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>	<i>Paragraphe décision</i>
13	GB.309/13(Rev.)	Rapport de la Sous-commission sur les entreprises multinationales	69	
		Aperçu des activités du Bureau	69	310
		Faire connaître et promouvoir la Déclaration sur les entreprises multinationales grâce à la collaboration intergouvernementale	69	310
		La discussion récurrente sur l'emploi à la session de 2010 de la Conférence internationale du Travail	69	311
14	GB.309/14(Rev.)	Rapport de la Commission de l'emploi et de la politique sociale	70	318
15	GB.309/15	Rapport de la Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes	72	
		Dimension sectorielle du travail de l'OIT	72	319
		Actualisation des aspects sectoriels au regard de la récession économique mondiale: Administration publique	72	319
		Examen des initiatives sectorielles sur le VIH et le sida	72	320
		Suite à donner aux recommandations des réunions sectorielles et techniques	73	
		Réunion tripartite d'experts chargée d'adopter des directives pour le contrôle par l'Etat du port en vue de l'application de la convention (n° 188) sur le travail dans la pêche, 2007 (Genève, 15-19 février 2010)	73	321
		Renforcer les compétences pour sortir de la crise: Forum de dialogue mondial sur les stratégies de formation aux fins de la sécurité de l'emploi au niveau sectoriel (Genève, 29-30 mars 2010)	73	321
		Secteur maritime et transports	73	
		Convocation proposée d'une réunion de la Sous-commission sur les salaires des gens de mer de la Commission paritaire maritime	73	322
		Rapport d'activité sur les travaux relatifs aux Recommandations sur la sécurité, applicables aux navires de pêche pontés d'une longueur inférieure à 12 mètres et aux navires de pêche non pontés	74	323
		Autres questions	74	
		Activités sectorielles 2010-11	74	324
		Faits nouveaux concernant la question des fournitures médicales pour les gens de mer	74	325
16	GB.309/16	Rapport de la Commission de la coopération technique	74	
		Le renforcement des capacités des mandants tripartites de l'OIT	74	326
		La coopération technique de l'OIT et les programmes par pays de promotion du travail décent 2008-09	75	327
		Suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail: Priorités et plans d'action pour la coopération technique concernant l'abolition du travail des enfants	75	328
17	GB.309/17	Rapport du Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation	76	

<i>N° de la question</i>	<i>Document n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>	<i>Paragraphe décision</i>
		Rapport oral du président du groupe de travail, M. A. Jemal, Ambassadeur de la Tunisie et Représentant permanent de la Tunisie auprès des Nations Unies à Genève	76	329
18	GB.309/18 et GB.309/18(Add.)	Rapport du Directeur général	76	
		Avis de décès	76	330
	GB.309/18/1	<i>Premier rapport supplémentaire</i> : Nomination du directeur exécutif du Secteur des normes et des principes et droits fondamentaux au travail	77	331
	GB.309/18/2	<i>Deuxième rapport supplémentaire</i> : Mesure du travail décent	77	346
	GB.309/18/3	<i>Troisième rapport supplémentaire</i> : Promotion de la ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'Organisation internationale du Travail de 1986	80	357
	GB.309/18/4 et GB.309/18/4(Add.)	<i>Quatrième rapport supplémentaire</i> : Faits nouveaux concernant l'Organisation internationale de normalisation (ISO)	82	363
	GB.309/18/5	<i>Cinquième rapport supplémentaire</i> : Progrès réalisés concernant la convention (n° 185) sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003	83	364
	GB.309/18/6	<i>Sixième rapport supplémentaire</i> : Désignations concernant la convention (n° 185) sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003	83	365
	GB.309/18/7	<i>Septième rapport supplémentaire</i> : Nomination d'une directrice régionale	83	366
	GB.309/18/8	<i>Huitième rapport supplémentaire</i> : Poste de Chef auditeur interne	83	367
19		Institut international d'études sociales	84	
	GB.309/19	Rapport de la 52 ^e session du Conseil	84	368
20		Rapports du bureau du Conseil d'administration	84	
	GB.309/20/1	Arrangements concernant la quinzième Réunion régionale Asie-Pacifique	84	369
	GB.309/20/2	Arrangements concernant la 17 ^e Réunion régionale des Amériques (Santiago du Chili, 14-17 décembre 2010)	84	370
	GB.309/20/3	Complément d'information sur la situation en République bolivarienne du Venezuela	85	410
21	GB.309/21	Composition et ordre du jour des organes permanents et des réunions	91	
		Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations	91	
		Renouvellement de mandats	91	411
		Nouvelle nomination	92	413
		Forum de dialogue mondial sur la sécurité dans les chaînes d'approvisionnement et concernant l'emballage des conteneurs (Genève, 21-22 février 2011)	92	
		Invitation d'organisations intergouvernementales	92	414
		Invitation d'organisations internationales non gouvernementales	93	415

<i>N° de la question</i>	<i>Document n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>	<i>Paragraphe décision</i>
		Quinzième Réunion régionale Asie-Pacifique (Kyoto, 10-13 avril 2011)	93	
		Invitation d'organisations intergouvernementales	93	416-418
		Invitation d'organisations internationales non gouvernementales	96	419
		Réunion tripartite d'experts chargée d'examiner la convention (n° 158) sur le licenciement, 1982, et la recommandation (n° 166) sur le licenciement, 1982	97	
		Composition	97	420
		Ordre du jour	97	421
		Réunion tripartite d'experts sur l'aménagement du temps de travail (Genève, 17-21 octobre 2011)	97	
		Composition	97	422-423
		Ordre du jour	98	424
		Invitation d'organisations intergouvernementales	98	425
		Notes d'information	98	
	GB.309/Inf.1(Rev.)	Programme des réunions tel qu'approuvé par le bureau du Conseil d'administration	98	426
	GB.309/Inf.2	Colloques, séminaires, ateliers et réunions analogues approuvés	98	426
	GB.309/Inf.3	Demandes d'organisations internationales non gouvernementales désireuses d'être invitées à se faire représenter à la 100 ^e session de la Conférence internationale du Travail, 2011	98	426
		Annexe I: Réponse du Directeur général aux questions soulevées par le Syndicat du personnel de l'Organisation internationale du Travail	99	
		Annexe II: Liste des participants	102	

**PROCÈS-VERBAUX DE LA 309^E SESSION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL**

Genève, mardi 16 - jeudi 18 novembre 2010

Première question à l'ordre du jour

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA 308^E SESSION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
(Document GB.309/1)

Décision du Conseil d'administration:

- 1. Le Conseil d'administration a approuvé les procès-verbaux de sa 308^e session, tels que présentés.** (Document GB.309/1, paragraphe 3.)

Deuxième question à l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL

Ordre du jour de la 101^e session (2012) de la Conférence internationale du Travail
(Document GB.309/2/1)

*Propositions pour l'ordre du jour de la 102^e session (2013)
de la Conférence internationale du Travail*
(Document GB.309/2/2)

- 2. Le Président** indique que, pour compléter l'ordre du jour de la 101^e session (2012) de la Conférence internationale du Travail, le Conseil d'administration devra choisir deux des huit propositions indiquées ci-après, ou choisir une seule proposition, et reporter l'examen des autres à une session ultérieure:
- a) l'emploi et la protection sociale dans le nouveau contexte démographique (*discussion générale*);
 - b) le développement durable, le travail décent et les emplois verts (*discussion générale*);
 - c) le suivi éventuel de la discussion récurrente sur la sécurité sociale;
 - d) une éventuelle recommandation concernant la cohérence des politiques économiques, financières, sociales et de l'emploi (faisant suite à la discussion récurrente sur l'emploi) (*action normative*), compte tenu de la réduction des délais proposée au paragraphe 10 du document GB.309/2/1;
 - e) le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales (*discussion générale*);
 - f) la finance sociale (*discussion générale*);

- g) l'entrepreneuriat des jeunes: de la recherche d'emploi à la création d'emplois (*discussion générale*);
 - h) le droit à l'information et à la consultation dans le contexte de la restructuration économique (*discussion générale*).
3. *Le Vice-président employeur* indique que, pour le groupe des employeurs, les deux thèmes prioritaires sont ceux qui ont trait à l'emploi et la protection sociale dans le nouveau contexte démographique et à l'entrepreneuriat des jeunes.
4. *Le Vice-président travailleur* choisit deux propositions, dont l'examen devrait donner lieu à des recommandations: la cohérence des politiques et la protection sociale. L'orateur prend note du fait que le groupe des employeurs a choisi des thèmes qui portent sur le vaste sujet de l'emploi qui, selon lui, est sous-jacent dans chacune des huit propositions. Faisant référence à la dernière question figurant dans le paragraphe 55 du document du Bureau, l'orateur fait observer, en accord avec le groupe des employeurs, que les organisations d'employeurs et de travailleurs ne sont pas en mesure de promouvoir le respect des codes de conduite dans les chaînes d'approvisionnement mondiales parce que ces codes ne sont pas toujours conformes aux normes de l'OIT et qu'ils sont en principe définis d'une manière unilatérale.
5. *Un représentant du gouvernement de la Tunisie*, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, dit sa préférence pour la proposition relative à un éventuel suivi de la discussion récurrente sur la sécurité sociale, et il se réjouit de l'appui manifesté par le groupe des travailleurs à ce thème.
6. *Un représentant du gouvernement de la Suède*, s'exprimant aussi au nom des gouvernements du Danemark, de la Finlande, de la Norvège, des Pays-Bas et de la Suisse, exprime son profond malaise devant la manière dont a été imposé l'examen d'une liste de propositions, dont certaines n'étaient pas prévues et qu'il n'a pas été possible d'étudier en détail ni de soumettre à une consultation cohérente dans les pays respectifs parce que le document n'a été distribué qu'avec une semaine d'avance. Les gouvernements au nom duquel l'orateur s'exprime appuient en principe les mesures adoptées par l'OIT afin de promouvoir la cohérence des politiques, tant dans le domaine national que dans le domaine international, car elles contribuent à l'amélioration de l'image externe de l'Organisation et augmentent la valeur ajoutée. Pour que l'OIT conserve sa capacité, il faudra améliorer la méthode d'établissement de l'ordre du jour des sessions de la Conférence, conformément à la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable. Etant donné les circonstances, l'orateur propose que la prise de décision soit renvoyée à la session du Conseil d'administration qui aura lieu en mars 2011.
7. *Une représentante du gouvernement de l'Egypte* appuie le choix du groupe de l'Afrique et du groupe des travailleurs.
8. *Une représentante du gouvernement du Burundi* se prononce en faveur du choix exprimé par le groupe de l'Afrique et elle appuie également la proposition relative à l'entrepreneuriat des jeunes.
9. *Une représentante du gouvernement de l'Argentine* dit sa préférence pour les propositions sur la finance sociale et le droit à l'information et à la consultation dans le contexte de la restructuration économique.

10. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* appuie la proposition portant sur l'entrepreneuriat des jeunes.
11. *Un représentant du gouvernement de la France* souhaite que les travaux accomplis par le Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail permettent de définir une méthode plus efficace pour établir l'ordre du jour des sessions de la Conférence. Les quatre propositions choisies par le gouvernement de son pays pour les sessions de 2012 et de 2013 sont celles qui ont trait aux thèmes suivants: la cohérence des politiques, qui pourrait faire l'objet d'une recommandation ou d'une déclaration; le suivi de la discussion récurrente sur la sécurité sociale, étant donné la cohérence de la constitution d'un socle universel de protection sociale et la prééminence de ce thème dans le programme que souhaite proposer la présidence française du G20; le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales; l'emploi et la protection sociale dans le nouveau contexte démographique.
12. *Une représentante du gouvernement de l'Allemagne* dit sa préférence pour un suivi éventuel de la discussion récurrente sur la sécurité sociale, qui dépendrait bien sûr du résultat de la discussion qui aura lieu lors de la 100^e session (2011) de la Conférence. L'oratrice manifeste également son intérêt pour la proposition relative à l'élaboration d'une recommandation solide sur la cohérence des politiques, à condition de définir clairement ce que l'on entend par «cohérence des politiques». L'examen de la proposition concernant le développement durable, le travail décent et les emplois verts dépendra aussi de l'ampleur du consensus qui se dégagera à son endroit. Au cas où les propositions concernant la cohérence des politiques et la sécurité sociale n'obtiendraient pas un appui suffisant, l'oratrice dit sa préférence pour la proposition concernant le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.
13. *Un représentant du gouvernement du Japon* appuie la déclaration du représentant du gouvernement de la Suède selon laquelle le document aurait dû être distribué plus tôt. Étant donné la nécessité d'anticiper deux grands changements structurels imminents dans le monde en ce qui concerne l'évolution démographique et l'environnement, l'orateur suggère que l'on aborde les propositions concernant l'emploi et la protection sociale dans le nouveau contexte démographique, et le développement durable, le travail décent et les emplois verts.
14. *Un représentant du gouvernement des États-Unis* estime lui aussi que les documents auraient pu être distribués bien plus tôt. Il propose qu'à l'avenir huit propositions soient étudiées au cours du mois de novembre et que l'on ne garde pour le mois de mars suivant que les quatre qui auront reçu le soutien le plus important. L'orateur appuie la proposition relative à l'emploi et la protection sociale dans le nouveau contexte démographique, dont l'examen devrait comprendre la protection sociale des travailleurs âgés, et la proposition concernant le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Quant à la proposition relative au développement durable, au travail décent et aux emplois verts, le Bureau devrait expliquer clairement ce qu'il souhaite obtenir au terme de l'examen de cette question et le rôle que l'OIT pourrait jouer à cet égard.
15. *Un représentant du gouvernement du Mozambique* appuie les propositions relatives à la sécurité sociale et à la cohérence des politiques. Concernant ce dernier thème, l'orateur estime qu'il ne suffit pas de promouvoir la cohérence des politiques nationales, et qu'il faut en outre améliorer les conditions dans lesquelles les ministères du travail et les partenaires sociaux mènent à bien leurs activités en matière d'emploi.

16. *Une représentante du gouvernement de l'Autriche* appuie les propositions relatives à l'emploi et à la protection sociale dans le nouveau contexte démographique, et au travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. A l'instar de la représentante du gouvernement de l'Allemagne, elle estime qu'un consensus suffisant ne s'est pas encore dégagé au sein de l'OIT sur les questions de sécurité sociale et de cohérence des politiques.
17. *Une représentante du gouvernement de Singapour* redit sa préférence pour la proposition relative au droit à l'information et à la consultation dans le contexte de la restructuration économique. Elle met en avant deux propositions qui conservent une relation particulière avec l'évolution de la population active et du lieu de travail: l'emploi et la protection sociale dans le nouveau contexte démographique, et l'entrepreneuriat des jeunes.
18. *Un représentant du gouvernement du Royaume-Uni* appuie les trois propositions suivantes: l'emploi et la protection sociale dans le nouveau contexte démographique, l'entrepreneuriat des jeunes et le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Le gouvernement du Royaume-Uni a déjà appuyé ces questions lors de discussions antérieures et, si aucune d'entre elles n'est choisie pour 2012, les trois deviendront ses thèmes prioritaires pour 2013.
19. *Un représentant du gouvernement de la Chine* dit sa préférence pour les propositions relatives à l'emploi et la protection sociale dans le nouveau contexte démographique, et au développement durable, au travail décent et aux emplois verts. L'examen de ce dernier thème encouragerait la réflexion sur la manière d'adapter les qualifications à une structure industrielle qui est en train de se transformer radicalement et de préserver l'environnement dans le cadre d'un développement durable. L'orateur appuie aussi le point concernant l'entrepreneuriat des jeunes, étant donné la nécessité de mettre au point des mesures qui permettront de faire face au vieillissement de la population.
20. *Une représentante du gouvernement du Canada* dit qu'elle aurait préféré que le document du Bureau lui soit remis plus tôt pour qu'elle puisse procéder aux consultations nécessaires. Elle rappelle qu'il faut améliorer la méthode d'établissement de l'ordre du jour des sessions de la Conférence, pour qu'il soit plus stratégique et plus transparent, émane des gouvernements et des partenaires sociaux et cible les thèmes d'actualité ayant trait aux objectifs stratégiques de l'OIT. Elle ne soutient pas l'élaboration d'une recommandation sur la cohérence des politiques. L'oratrice dit sa préférence pour les propositions relatives au travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales et à l'emploi et la protection sociale dans le nouveau contexte démographique, y compris la question des pensions. Tout en attendant avec impatience des recommandations pertinentes sur la sécurité sociale, l'oratrice estime que cette question ne doit pas être inscrite à l'ordre du jour avant que la discussion récurrente ait eu lieu. Il faut s'assurer que l'on dispose du temps nécessaire pour que les travaux préparatoires puissent être dûment menés à bien.
21. *Un représentant du gouvernement du Brésil* exprime sa préférence pour la question relative à la cohérence des politiques et il estime qu'il est trop tôt pour parler d'une recommandation à cet égard.
22. *Un représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud* appuie le choix du groupe de l'Afrique, compte tenu de l'importance que revêt la sécurité sociale pour le développement du continent; il soutient également la proposition relative au développement durable, au travail décent et aux emplois verts, car ces questions sont pertinentes dans le contexte du changement climatique.

23. *Une représentante du gouvernement du Mexique* dit que les questions essentielles pour le gouvernement de son pays sont: le développement durable, le travail décent et les emplois verts, l'entrepreneuriat des jeunes, et le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. L'oratrice rappelle qu'à la fin du mois de novembre 2010 le Sommet sur le changement climatique se tiendra à Cancún, Mexique.
24. *Un représentant du gouvernement de l'Australie* choisit en premier lieu la proposition relative au travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales et, en deuxième lieu, la cohérence des politiques, car il estime que l'élaboration de normes est un aspect pertinent du mandat de l'Organisation. En ce qui concerne la proposition sur la sécurité sociale, l'orateur est d'avis que l'on ne devrait pas prendre de décision sur les discussions récurrentes avant qu'elles n'aient lieu, et qu'il ne faut pas créer de précédent en vertu duquel chaque discussion récurrente donnera lieu l'année suivante à une discussion sur son suivi.
25. *Une représentante du gouvernement de la République de Corée* dit sa préférence pour la proposition concernant l'emploi et la protection sociale dans le nouveau contexte démographique. Elle appuie également la question relative à l'entrepreneuriat des jeunes, en espérant que l'examen de cette question permettra de chercher des solutions au chômage des jeunes, grâce à de nouveaux choix politiques et au rôle des partenaires sociaux.
26. *Un représentant du gouvernement du Bangladesh* soutient la proposition concernant l'entrepreneuriat des jeunes, car il est nécessaire de créer parmi eux une culture de l'entreprise.
27. *Une représentante du gouvernement de l'Italie* confirme son choix de la proposition relative au travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Concernant la cohérence des politiques, il serait plus opportun d'élaborer une déclaration à cet égard, comme l'a proposé le représentant du gouvernement de la France. L'oratrice ne peut se prononcer sur la question de la sécurité sociale parce qu'elle n'a pas disposé de suffisamment de temps pour procéder à des consultations internes. Il faudrait trouver le moyen de décider démocratiquement de l'ordre du jour des sessions de la Conférence.
28. *Un représentant du gouvernement du Nigéria* s'associe à la déclaration faite au nom du groupe de l'Afrique. Il appuie également la proposition relative à l'entrepreneuriat des jeunes, étant donné le besoin urgent de préparer les jeunes à devenir les artisans de leurs propres emplois.
29. *Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie* appuie les propositions relatives à l'emploi et la protection sociale dans le nouveau contexte démographique, à la sécurité sociale, et au droit à l'information et à la consultation dans le contexte de la restructuration économique.
30. *Un représentant du gouvernement du Portugal* soutient les propositions relatives à l'emploi et la protection sociale dans le nouveau contexte démographique, à la cohérence des politiques et à la sécurité sociale.
31. *Un représentant du gouvernement de la République tchèque* soutient les propositions concernant l'emploi et la protection sociale dans le nouveau contexte démographique, et l'entrepreneuriat des jeunes. Il s'associe à la déclaration de la représentante du gouvernement du Canada concernant la méthode d'établissement de l'ordre du jour des sessions de la Conférence.

32. *Un représentant du Directeur général* dit que le calcul mathématique du résultat de la discussion indique que la proposition figurant à l'alinéa a), à savoir l'emploi et la protection sociale dans le nouveau contexte démographique, vient en tête de la liste des préférences. Elle est suivie de très près par la proposition figurant à l'alinéa c), concernant un suivi éventuel de la discussion récurrente sur la sécurité sociale, qui a recueilli le soutien d'un groupe de partenaires sociaux, du groupe de l'Afrique et de trois gouvernements. La proposition qui figure dans l'alinéa g), l'entrepreneuriat des jeunes, arrive en troisième position et, en quatrième, celle de l'alinéa d), à savoir une éventuelle recommandation sur la cohérence des politiques. Compte tenu de ce qui précède, l'orateur propose de choisir deux questions pour la session de 2012, et d'inscrire la troisième question à l'ordre du jour de la session de 2013.
33. *Le Vice-président travailleur* dit que, compte tenu de sa composition, le groupe de l'Afrique devrait avoir un poids supérieur à celui que lui attribue un calcul mathématique, qui le réduit simplement au chiffre 1.
34. *Le Vice-président employeur* ne partage pas la vision mathématique du Vice-président travailleur mais il dit que, pour ce qui est de la discussion en cours, il faudrait définir la notion de «groupe». Les propositions qui ont recueilli le plus de soutien sont celles des alinéas a), g) et c). Il conviendrait de reporter la décision concernant la question de la sécurité sociale, parce que les orateurs qui l'ont soutenue ont dit qu'il faudrait attendre le résultat de la discussion récurrente qui aura lieu en 2011, et l'orateur partage cette opinion.
35. *Un représentant du gouvernement de la France* conclut qu'il faudra trouver une autre méthode pour établir l'ordre du jour des sessions de la Conférence. Il faut décider si, lorsqu'on fait référence à un groupe gouvernemental, comme par exemple le groupe de l'Afrique, on compte le nombre total des pays qui le constituent, ou uniquement le nombre des gouvernements de ce groupe qui sont membres du Conseil d'administration. De toute manière, le groupe de l'Afrique pèse si lourd qu'en définitive il n'y a aucun doute concernant la proposition appuyée par ce groupe. Faisant référence aux propositions mentionnées en deuxième et troisième positions, l'orateur propose que l'on demande aux membres gouvernementaux qui ont exprimé une préférence indifférenciée pour diverses propositions qu'ils se prononcent concrètement sur ces deux propositions.
36. *Une représentante du gouvernement de l'Allemagne* partage l'opinion du Vice-président travailleur et du représentant du gouvernement de la France sur le fait que le groupe de l'Afrique doit être pris en considération. L'oratrice propose que les quatre propositions qui ont recueilli le soutien le plus appuyé, c'est-à-dire celles qui figurent aux alinéas a), c), g) et d), soient examinées en mars 2011, lorsque l'on aura une idée plus claire du type d'instrument qu'il serait désirable d'élaborer concernant la sécurité sociale.
37. *Le Vice-président employeur* propose que, étant donné la préférence sans équivoque exprimée en faveur de la proposition sur l'emploi et la protection sociale dans le nouveau contexte démographique, cette question soit choisie et que, en mars 2011, la discussion soit rouverte sur les deux autres propositions qui ont recueilli un soutien important.
38. *Le Vice-président travailleur* dit qu'il n'approuve pas la position adoptée par le Vice-président employeur. Si les représentants des gouvernements de l'Afrique se sont abstenus de s'exprimer, c'était uniquement pour ne pas répéter la déclaration du coordonnateur de la région. L'orateur affirme que le Conseil d'administration ne saurait adopter une décision qui ne prend pas suffisamment en compte l'intention des parties.

39. *Le Président* propose une brève suspension de séance afin que le bureau du Conseil puisse consulter le Bureau sur la question en discussion.

(La séance est suspendue.)

40. En rouvrant la séance, *le Président* répète que les propositions qui ont obtenu le soutien le plus important sont, dans l'ordre, celles qui figurent dans les alinéas *a)*, *c)* et *g)*. Tout en reconnaissant que la méthode d'établissement de l'ordre du jour des sessions de la Conférence doit être revue, l'orateur suggère que les propositions figurant aux alinéas *a)* et *c)* soient inscrites à l'ordre du jour de la 101^e session (2012) de la Conférence, et que celle figurant à l'alinéa *g)* soit inscrite à l'ordre du jour de la 102^e session (2013), ce qui permettrait de l'étudier en profondeur.
41. *Un représentant du gouvernement de la Tunisie*, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, remercie le Président et les membres du bureau d'avoir reconnu l'importance que son groupe accorde à la proposition relative au suivi éventuel de la discussion récurrente sur la sécurité sociale. Concernant les deux autres propositions, l'orateur devra consulter son groupe.
42. *Le Vice-président employeur* appuie la proposition du Président. Il demande aux membres de comprendre qu'il s'agit d'une solution de compromis, par laquelle on s'efforce de prendre en compte le fond des déclarations et de rendre possible la prise d'une décision au cours de la présente session.
43. *Une représentante du gouvernement de l'Allemagne* maintient que les quatre propositions les plus soutenues devraient être examinées en mars 2011 en vue d'une prise de décision définitive par un vote. Elle n'approuve pas la procédure proposée par le Président, selon laquelle le Conseil choisirait déjà une des propositions pour l'inscrire à l'ordre du jour de la session de 2013, car certaines difficultés pourraient s'ensuivre. En outre, le gouvernement de l'Allemagne souhaite qu'on étudie la possibilité d'inscrire une question relative aux zones franches d'exportation à l'ordre du jour de cette même session.
44. *Un représentant du gouvernement de l'Argentine* dit que la difficulté de procédure soulevée par la représentante du gouvernement de l'Allemagne révèle la nécessité de réformer le fonctionnement du Conseil d'administration. Avant d'ouvrir le débat sur le choix des questions, il conviendrait de préciser les règles qui régissent la procédure de prise de décision.
45. *Le Président* précise que la proposition concernant l'entrepreneuriat des jeunes pourrait être inscrite à l'ordre du jour de la 102^e session (2013) de la Conférence, à condition qu'une décision soit prise dans ce sens lors de l'examen de la proposition.
46. *Un représentant du gouvernement de la Tunisie* dit que le fait de savoir que la proposition appuyée par le groupe de l'Afrique a été choisie lui permet d'appuyer à son tour la position adoptée.
47. *Un représentant du gouvernement de la France* appuie la proposition du Président, mais aurait préféré que l'on ne préjuge pas du résultat de la discussion récurrente et que la possibilité ait été offerte à chacun des membres d'exprimer sa préférence pour les diverses propositions, afin qu'elles soient écartées ou choisies en fonction du soutien qu'elles reçoivent. L'orateur souligne que, lorsqu'on doit indiquer un seul thème prioritaire, cela change nécessairement la perspective dans laquelle on examine l'ensemble des propositions.

48. *Un représentant du gouvernement des Etats-Unis* appuie la proposition de la représentante du gouvernement de l'Allemagne, mais il ne souhaite pas faire obstacle au consensus parce qu'il estime que les deux propositions choisies sont appropriées. Il rappelle qu'en principe l'ordre du jour de la Conférence est établi au terme des discussions de novembre et de mars. Il souhaite savoir si le fait qu'on ait proposé une solution signifie qu'il n'y aura pas de discussion en mars. Il souhaite également savoir si ce qui a été proposé consiste à ajouter l'alinéa g) à la liste des propositions soumises pour examen pour la 102^e session (2013) de la Conférence.
49. *Le Président* dit que ce qui est proposé, c'est que les questions figurant aux alinéas a) et c) soient inscrites à l'ordre du jour de la 101^e session (2012) de la Conférence.
50. *Le Vice-président employeur* ne doute pas que, d'un certain point de vue, l'alinéa a) a reçu un soutien majoritaire. Par ailleurs, l'alinéa g) a de toute évidence obtenu davantage de soutien que l'alinéa c); cependant, compte tenu de la déclaration du groupe des travailleurs à cet égard, il a été décidé de choisir les trois thèmes parce que la discussion englobe l'ordre du jour de deux sessions de la Conférence, mais à la condition que la décision définitive soit adoptée après une discussion concrète portant sur chacune de ces trois questions. S'il n'en va pas ainsi, l'orateur est d'accord pour que la discussion soit reportée au mois de mars 2011.
51. *Le Vice-président travailleur* dit que son groupe aurait appuyé la proposition du Président si les gouvernements avaient fait de même. Or les gouvernements émettent des réserves et demandent que les règles soient imposées avant le début du jeu. Compte tenu du fait qu'il existe des divergences, même sur la question de savoir quelles sont les propositions les plus soutenues, et conscient de la nécessité d'examiner de manière plus approfondie les questions choisies, l'orateur appuie la proposition de la représentante du gouvernement de l'Allemagne pour que l'examen de cette question de l'ordre du jour soit reporté à mars 2011.
52. *Le Président* répète que, après la brève consultation qui a eu lieu au cours de la discussion, il a été suggéré que les alinéas a) et c) soient choisis pour la session de 2012 et que l'alinéa g) soit proposé pour 2013.
53. *Une représentante du gouvernement de l'Allemagne* regrette que sa proposition n'ait pas reçu le soutien nécessaire parce qu'elle aurait constitué une bonne solution démocratique. L'oratrice est d'accord pour que les alinéas a) et c) soient inscrits à l'ordre du jour de la 101^e session (2012) de la Conférence; cependant, elle s'oppose à une solution visant à inscrire l'alinéa g) à l'ordre du jour de la 102^e session (2013) de la Conférence à la présente session, même s'il s'agit d'une solution de compromis, car cela reviendrait à aller à l'encontre des règles adoptées.
54. *Une représentante du gouvernement de la Belgique* reconnaît qu'elle éprouve quelques difficultés pour comprendre la procédure, peut-être parce que c'est la première fois qu'elle participe à une discussion du Conseil d'administration. En réalité, personne ne lui avait expliqué qu'il s'agissait d'un vote. Elle admet qu'il lui serait difficile d'expliquer aux autorités de son pays ce qui se passe au cours de la présente discussion, de même qu'il a été malaisé de consulter ces mêmes autorités pour connaître leurs priorités. Etant donné les circonstances, elle estime que le plus sensé est de reporter la discussion au mois de mars 2011, comme l'ont proposé le représentant du gouvernement de la Suède et la représentante du gouvernement de l'Allemagne.

55. *Le représentant du gouvernement de la Suède* reconnaît que la situation est confuse et appuie la proposition de la représentante du gouvernement de l'Allemagne.
56. *Le Président* regrette que la discussion n'ait pas débouché sur une décision. Il assure que la procédure appliquée ne va à l'encontre d'aucune disposition de nature juridique, constitutionnelle ou administrative. La proposition est simplement le résultat de ce que l'on pourrait considérer comme un sondage d'opinion, et non pas un vote. Il propose que la discussion soit reportée à la 310^e session (mars 2011) du Conseil d'administration.
57. *Le Vice-président travailleur* répète que le bureau du Conseil n'avait pas l'intention d'imposer sa décision mais de la soumettre aux gouvernements pour tenter de la faire accepter. Cependant, les gouvernements n'ont pas pu se prononcer parce qu'ils n'ont pas eu le temps de procéder aux consultations nécessaires, et c'est pourquoi il conviendrait d'accepter la proposition de la représentante du gouvernement de l'Allemagne.
58. *Le Vice-président employeur* réaffirme son soutien à la formule de compromis proposée par le Président, au nom du bureau du Conseil, pour favoriser la recherche d'une solution. Cette formule est une tentative de synthèse des opinions exprimées et non pas une tentative d'agir à l'insu des gouvernements. L'orateur affirme que, s'il est décidé de reporter la discussion au mois de mars, il demandera que soient notifiées à l'avance les règles selon lesquelles les décisions seront adoptées parce que jusqu'à présent elles l'ont été selon la procédure appliquée lors de la présente discussion.
59. *Le Président* demande au Conseil d'administration s'il est disposé à prendre une décision immédiatement ou si ses collègues du bureau du Conseil sont prêts à se réunir tôt le lendemain matin pour formuler une proposition pour soumission au Conseil d'administration.
60. *Le Vice-président travailleur et le Vice-président employeur* acceptent la proposition consistant à réunir le bureau du Conseil le lendemain matin.

(La séance est levée.)

61. Lors de la réouverture de l'examen de la deuxième question à l'ordre du jour à la séance du jour suivant, *le Président* dit que, compte tenu des opinions exprimées au cours de la discussion, de la distribution tardive des documents et de l'absence de consensus, il propose que la décision définitive concernant l'ordre du jour de la 101^e session (2012) de la Conférence soit reportée au mois de mars 2011; que soit constitué un groupe de travail informel composé par les secrétariats du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs ainsi que par les coordonnateurs régionaux du groupe gouvernemental, qui sera chargé de favoriser le dégagement d'un consensus sur les questions à inscrire à l'ordre du jour de la 101^e session (2012) et de la 102^e session (2013) de la Conférence, et de formuler des recommandations facilitant la prise de décision à cet égard lors de la session du Conseil d'administration de mars 2011.
62. *Le Vice-président employeur* accepte la nouvelle proposition du Président parce qu'il estime qu'elle satisfera les gouvernements ayant manifesté certaines préoccupations au cours de la discussion qui, souligne-t-il, s'est déroulée conformément aux normes et aux procédures de l'Organisation. Cependant, l'orateur précise que, si les consultations informelles ne débouchent pas sur un accord et qu'une discussion tripartite a lieu, il demandera que, tant que les méthodes émanant du processus de réforme de Conseil d'administration ne sont pas appliquées, les règles selon lesquelles se déroulera le processus de décision en mars 2011 soient données à connaître.

63. *Une représentante du gouvernement du Canada* dit qu'elle parle uniquement au nom du gouvernement du Canada parce qu'elle n'a pas eu l'occasion de consulter le groupe des PIEM, mais elle est presque sûre qu'il sera d'accord pour que les consultations informelles fassent office de catalyseur du processus et de la définition de règles pour l'établissement de l'ordre du jour des sessions de la Conférence, et pour qu'elles permettent de favoriser le dégagement d'un consensus en mars 2011. Quoi qu'il en soit, l'oratrice prévient que, si l'objectif est de faire en sorte que les consultations informelles débouchent sur un consensus quant aux questions de l'ordre du jour, elle se verra alors obligée de consulter les autres pays du groupe.
64. *Une représentante du gouvernement de l'Allemagne* estime, à l'instar de la représentante du gouvernement du Canada, qu'un groupe de travail informel pourrait favoriser la définition d'une procédure qui serait régie par des règles précises et qui faciliterait la prise de décision.
65. *Une représentante du gouvernement de l'Autriche* dit qu'un groupe de travail tripartite pourrait faire avancer considérablement la révision nécessaire de la méthode: elle reconnaît qu'il est très difficile de promouvoir un consensus dans les différentes régions sur les questions choisies, et elle ne peut qu'exprimer son admiration devant la position unie adoptée par le groupe de l'Afrique. Rappelant que, lors de la dernière session du Conseil d'administration, une question a été proposée en dernière minute, et qu'elle a été inscrite à la 100^e session (2011) de la Conférence, l'oratrice souligne qu'il est important que des débats de fond aient lieu sur les propositions soumises au Conseil d'administration.
66. *Un représentant de gouvernement de l'Argentine*, qui transmet également les regrets des gouvernements du Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), appuie l'excellente proposition qui a été avancée, dont l'objet est de renforcer le mécanisme de prise de décision et la transparence nécessaire du processus et aussi de garantir que les règles soient connues avant que le processus de prise de décision ne soit entamé.
67. *Le Président* annonce que le groupe de travail informel se réunira prochainement pour soumettre des propositions au Conseil d'administration lors de sa session de mars 2011.

Décision du Conseil d'administration:

68. *Le Conseil d'administration a décidé:*

- a) de reporter à sa 310^e session, en mars 2011, la décision définitive sur l'ordre du jour de la 101^e session (2012) de la Conférence internationale du Travail;***
- b) qu'un groupe de travail informel sera constitué, avec les secrétaires des groupes des employeurs et des travailleurs et les coordonnateurs régionaux du groupe gouvernemental, en vue de parvenir à un consensus sur les questions à inscrire à l'ordre du jour de la 101^e session (2012) et de la 102^e session (2013) de la Conférence internationale du Travail, et de formuler des recommandations de nature à faciliter les décisions sur ces questions lors de la session du Conseil d'administration de mars 2011.***

(Documents GB.309/2/1 et GB.309/2/2.)

Troisième question à l'ordre du jour

QUESTIONS DÉCOULANT DES TRAVAUX DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA 99^E SESSION (2010)

Suite donnée à l'adoption de la résolution concernant la discussion récurrente sur l'emploi (Document GB.309/3/1)

69. *Le représentant du Directeur général* note que la discussion est la première de ce type, tout comme le sont les mesures de suivi et les débats. Le Bureau en était conscient au moment où il a rédigé le document; il est aussi conscient qu'il faut mieux intégrer les activités et les méthodes d'action. Il faut agir autrement. La discussion récurrente a abouti à des conclusions de portée générale qui comportent 58 paragraphes organisés en neuf sections. Le suivi, qui porte non seulement sur l'emploi mais aussi sur une série de domaines d'activité à l'échelle du Bureau, ne sera donc pas chose facile.
70. Plusieurs commissions ou groupes de travail ont examiné la question de savoir comment le Bureau a donné suite aux conclusions des discussions récurrentes sur l'emploi. Les documents préparés pour ces commissions sont cités en référence dans le document. Le Bureau a pris note, en particulier, des conclusions de la discussion qui a eu lieu au sein du Groupe directeur sur les enseignements tirés de la première discussion, et des avis fournis en vue de la discussion ultérieure.
71. Le Bureau a aussi pris note du fait que la Commission du programme, du budget et de l'administration espère que les budgets détaillés qui doivent être soumis au Conseil d'administration en mars 2011 contiendront des renseignements sur la façon dont les budgets proposés pour 2012-13 tiendront compte des priorités énoncées dans les conclusions.
72. Il existe quatre orientations stratégiques: premièrement, il faut renforcer les domaines d'activité existants (meilleure gestion des systèmes de connaissances, fourniture de conseils plus adaptés et dans des délais plus brefs, place de plus en plus importante faite à la définition des objectifs en matière d'emploi, etc.). La réponse du Bureau à la priorité accordée au développement, à la gestion et à la diffusion des connaissances est prise en compte dans la stratégie du savoir présentée dans l'aperçu du programme et budget. Deuxièmement, l'accent est mis sur l'évaluation de l'impact, l'analyse des politiques et l'examen de ce qui a fonctionné et de ce qui n'a pas fonctionné. Diverses initiatives ont été prises en ce qui concerne l'analyse des politiques; des notes de synthèse et des fiches pays ont été publiées, et la mise au point d'une base de données sur les mesures prises pour faire face à la crise dans 90 pays est pratiquement terminée. Troisièmement, il faut s'attacher en priorité à encourager une meilleure cohérence des politiques aux niveaux national et international. La Déclaration et la discussion récurrente qui a eu lieu au sein du groupe de travail ont donné lieu à un débat approfondi sur ce sujet. Au niveau national, le défi à relever consiste essentiellement à définir des objectifs en matière de chômage, renforcer les capacités et le dialogue social en concertation avec ACT/EMP et ACTRAV, en encourageant la coordination entre les ministères et organismes concernés. Quatrièmement, il faut continuer de réfléchir aux moyens de renforcer l'examen des politiques de l'emploi afin de savoir quels changements apporter aux méthodes de travail pour améliorer l'exécution dans tous les domaines d'activité. La discussion qui a eu lieu au sein de la Commission du programme, du budget et de l'administration lors du présent Conseil d'administration a mis en lumière le formidable défi qui consiste à répondre à un très grand nombre de demandes pour les trois premiers résultats du cadre stratégique.

73. Le document résume les mesures prises jusqu'à présent par le Bureau pour donner suite aux conclusions tirées par la Conférence. Les débats du Conseil d'administration doivent permettre de faire connaître les mesures prises par les Membres pour donner suite aux actions recommandées dans les conclusions.
74. *Le Vice-président employeur* déclare que la méthodologie est importante. Premièrement, il faut établir des priorités, en se concentrant sur les domaines où l'OIT a un savoir-faire au lieu d'engager des débats sur la macroéconomie, qui n'est pas un des grands domaines de compétence de l'OIT. Il ne fait aucun doute qu'en ce qui concerne l'emploi et les entreprises durables la macroéconomie joue un rôle très important, mais il est essentiel de faire porter les efforts sur l'objectif principal, tant du point de vue des effets de la crise que de celui du mandat de l'OIT, à savoir l'emploi. Nous devons nous attacher à obtenir des résultats. A cet égard, outre le fait de ne pas partager la vision des forums de politique macroéconomique, l'orateur ne pense pas que la cohérence politique soit un mécanisme. Il veut revenir sur la question à la session de mars 2011.
75. *Le Vice-président travailleur* dit que le document doit présenter une perspective beaucoup plus stratégique et comporter de nouveaux plans et de nouvelles approches. Le document envisage une approche dans le cadre de laquelle le secteur de l'emploi continuera de faire ce qu'il fait déjà, tout en ajoutant d'autres activités et s'efforçant d'améliorer l'interaction avec d'autres secteurs. Mais cela n'est pas suffisant si le BIT doit mettre en œuvre la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable. La crise a montré que le modèle actuel n'est pas viable, et juste changer d'optique ne suffit pas. Il faut hiérarchiser les priorités pour mettre l'emploi et le travail décent au centre des politiques économiques et financières. Cette approche doit être au cœur des travaux de l'OIT sur l'emploi et des travaux de recherche à mener sur les politiques économiques, financières, commerciales et industrielles ainsi que sur les politiques d'investissement qui favorisent au maximum l'emploi et le travail décent et la mise en œuvre de ces politiques au niveau national. Ces politiques doivent être le fondement des actions menées dans les pays, dans le cadre d'une politique nationale de l'emploi ou d'un programme par pays de promotion du travail décent. Il faut pour cela s'attacher à promouvoir la cohérence des politiques, et une recommandation en la matière serait donc dès lors pertinente.
76. L'OIT doit mettre en œuvre des politiques visant des groupes spécifiques sur le marché du travail et promouvoir les entreprises durables. Toute politique nationale de l'emploi doit être fondée sur les normes fondamentales du travail et les normes internationales du travail en général. La question de cette approche intégrée doit être abordée et une méthode de travail différente doit être employée dans l'ensemble de l'Organisation, notamment par les équipes chargées du travail décent. Cette approche permettra d'éviter les chevauchements et d'optimiser l'utilisation des ressources. Par exemple, il n'est pas logique de mettre en œuvre un programme pour l'emploi des jeunes sans modifier la politique commerciale et industrielle; une réorientation du modèle économique s'impose.
77. Il ne suffit pas de faire des déclarations comme «le mieux serait d'augmenter les capacités, mais une collaboration plus grande est essentielle» ou «faire les choses différemment nécessite une meilleure intégration et une exécution collective». Les mandants doivent savoir comment atteindre cet objectif et comment le Bureau peut être utile. Il faut intégrer le respect des normes fondamentales du travail ainsi que des politiques salariales dans la fourniture de services intégrés dans le cadre des politiques de l'emploi.
78. Le Bureau reconnaît qu'il n'a tenu aucun compte de certains éléments clés de l'Agenda global pour l'emploi et que cela a nui à son efficacité. Il faut accorder davantage d'importance aux éléments macroéconomiques de l'Agenda. Le document donne

l'impression que, lorsqu'on parle d'instruments au service des politiques, les normes ne sont pas considérées comme déterminantes. Il n'y a aucune référence (paragraphe 17) aux normes pertinentes pour le Pacte mondial pour l'emploi ou avec l'action menée par le Bureau pour les promouvoir. Il est question d'étendre la méthode d'analyse globale aux fins de l'application du Pacte aux programmes par pays de promotion du travail décent, mais cela ne devra pas être fait sans un examen attentif de la mise en œuvre de cette méthode.

79. Il est indiqué dans le paragraphe 22 que le Bureau est en train de définir un nouveau programme de recherche afin d'éclaircir ce que l'on entend par cadre macroéconomique favorable à l'emploi. Dans la Commission de l'emploi et de la politique sociale, les travailleurs ont suggéré que l'Institut se charge de cette question, en collaboration avec le Bureau.
80. En ce qui concerne les paragraphes 23 à 25, il faut fournir davantage d'informations et donner des exemples plus clairs quant à la façon dont différentes organisations pourraient travailler ensemble de façon concrète.
81. Le Bureau doit se fixer pour objectif un cadre économique qui favorise au maximum l'emploi et le travail décent et non un cadre macroéconomique favorable à l'emploi. On ne sait pas très bien si le Pacte mondial pour l'emploi fournit ce cadre pour dresser la liste des mesures adoptées pour faire face à la crise et des mesures de relance. Dans le paragraphe 26 sur la cohérence des politiques, les ministres doivent collaborer, comme cela est suggéré, mais il faut aussi établir des liens avec les moyens d'action proposés par des organismes internationaux.
82. Il faut fournir davantage d'informations sur le cadre stratégique pour le Programme des entreprises durables mentionné dans le paragraphe 27. Ce cadre doit porter non seulement sur les politiques macroéconomiques favorables à l'emploi productif et au travail décent, mais aussi sur les politiques commerciales, les politiques d'investissement et les politiques industrielles dont l'objectif est la diversification et l'industrialisation. Dans le paragraphe 28, l'orateur souhaite obtenir davantage de précisions sur la méthode d'évaluation employée au Swaziland. Les travailleurs constatent avec préoccupation que les normes fondamentales du travail ne sont pas respectées dans le pays, en particulier la liberté syndicale. Les activités énumérées dans le paragraphe 30 concernant la fourniture de conseils ont un caractère générique. Comment faire pour les concrétiser?
83. Il est question dans le paragraphe 31 des deux cycles du travail d'élaboration de la politique de l'emploi. Le document souligne la nécessité d'améliorer ces cycles mais n'approfondit pas la question. Le Bureau doit donner un degré de priorité élevé aux travaux de recherche et à la mise en œuvre des politiques et mettre l'accent sur les normes en allant au-delà de la convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964. C'est une bonne chose d'intégrer des services consultatifs sur le droit du travail et les politiques salariales dans les politiques nationales de l'emploi, mais il est regrettable qu'il soit fait peu référence aux travaux sur les coopératives, l'économie solidaire et le secteur public.
84. Le groupe des travailleurs souhaiterait que l'on se reporte à la décision de réexaminer, au moyen d'un nouveau mécanisme promotionnel, la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale. Dans le paragraphe 41, les politiques salariales doivent faire partie intégrante des politiques nationales de l'emploi et inclure la promotion du salaire minimum et de la négociation collective dans le cadre d'une coopération avec l'OIT. Le Bureau doit adopter une optique différente et ne pas se contenter de mener des travaux de recherche ou des activités de formation conjointement

avec la Banque mondiale, l'OMC et l'OCDE, qui sont toutes des organisations favorables au libre-échange et n'encouragent pas la diversification et l'industrialisation dans les pays en développement. La coopération avec la CNUCED et le DAES doit être renforcée.

85. L'engagement de l'OIT aux côtés d'autres organisations doit être fondé sur les normes de l'OIT et leur promotion. Une stratégie plus claire concernant les politiques industrielles et leur intégration dans le cadre de la politique économique global des pays doit être formulée. L'établissement d'un lien avec des chaînes de valeur ne suffit pas et peut être contre-productif. Il faut poursuivre les travaux sur le rôle des politiques commerciales et leur importance dans la diversification et l'industrialisation. En ce qui concerne l'Afrique, la priorité doit être accordée à l'industrialisation. Il faut pour cela une intégration régionale, non des accords commerciaux.
86. Les travailleurs veulent une stratégie plus claire décrivant la façon dont il est possible d'améliorer et de renforcer la promotion des normes dans les activités en matière d'emploi et les politiques nationales de l'emploi. En ce qui concerne le paragraphe 56 et l'intégration du Pacte mondial pour l'emploi, les commissions tripartites et le renforcement des capacités des mandants sont d'autres éléments importants de la mise en œuvre. Il est surprenant de constater que les demandes des travailleurs concernant la tenue d'un forum sur les politiques macroéconomiques ont été ramenées au paragraphe 61 à «la discussion du document élaboré par le Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation», et le groupe demande formellement qu'un forum soit organisé. Dans le même paragraphe, les équipes multidisciplinaires d'intervention rapide ont été confondues avec les équipes de pays auxquels il est fait référence dans le Pacte mondial pour l'emploi.
87. De nombreux points pertinents manquent dans les conclusions: les programmes d'ajustement équitables, les politiques propres à soutenir une croissance et une industrialisation à valeur ajoutée, les investissements dans des infrastructures à fort coefficient de main-d'œuvre et les secteurs à forte croissance; tous ces points se fondent sur les normes pertinentes pour la mise en œuvre du Pacte mondial pour l'emploi. Les travailleurs considèrent que la référence aux affectations budgétaires est peu claire, et toute information supplémentaire sur l'ajustement des plans de travail sera la bienvenue. Il est primordial de réorienter des ressources vers des questions macroéconomiques; ce recentrage devrait apparaître dans le prochain programme et budget.
88. *Un représentant du gouvernement de l'Argentine, s'exprimant au nom du Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), convient que les conclusions sont un appel au changement. Il faut assurément modifier l'optique et la méthode pour relever les défis. Le changement doit être concret; il faut notamment une meilleure intégration et une mise en œuvre collective. En ce qui concerne la partie II du document, sur le suivi pour chacun des thèmes figurant dans les conclusions, l'analyse des politiques macroéconomiques effectuée par le Bureau est suffisante et conforme à la résolution de la Conférence. L'orateur approuve les activités menées par l'OIT en collaboration avec d'autres organisations internationales et organismes financiers internationaux, venant compléter les divers thèmes communs. Les travaux effectués en complément de l'analyse des politiques de l'emploi sont un moyen de répondre aux politiques économiques qui font de l'emploi une partie intégrante du processus économique et non un résultat de ce processus. Cette approche va dans le sens d'une intégration de l'emploi dans des cadres nationaux de développement et correspond à la façon dont le GRULAC voit les choses. L'orateur prend note des travaux sur les politiques commerciales menés par le Bureau en collaboration avec les mandants dans le but de promouvoir le plein emploi, renforçant les capacités techniques d'analyse et d'évaluation. La résolution met en évidence la nécessité d'intégrer les quatre objectifs stratégiques comme moyen de renforcer le Pacte mondial pour*

l'emploi. Enfin, le Bureau doit consolider ses processus de supervision et de coordination. La transparence, la création de synergies, la participation accrue des partenaires sociaux et la collaboration avec d'autres organisations multilatérales sont du ressort du Bureau dans sa gestion des ressources humaines, techniques et matérielles.

89. *Un représentant du gouvernement de la France* dit qu'il faut veiller à la façon de mettre en œuvre la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable et veiller aussi à la méthode employée pour les discussions récurrentes et leur transposition dans le programme d'action. Il faut renforcer la capacité de l'OIT pour produire, analyser et diffuser des connaissances dans le domaine de l'emploi et de la politique sociale. Ceci a été le thème central des discussions et a été retenu comme priorité du programme et budget pour 2012-13. La crise économique a mis en lumière la nécessité de fournir des éléments d'analyse précis et complets, et l'OIT doit être l'institution de référence dans ce domaine. Au niveau international, cette exigence est incontournable.
90. Les conclusions de la Commission de la Conférence visent en outre à améliorer la cohérence, aux niveaux national et international, des politiques économiques, financières et sociales. La mondialisation a un impact considérable sur l'action gouvernementale dans les politiques macroéconomiques et les politiques de l'emploi qui, pour accroître leur efficacité, doivent se coordonner dans un ensemble cohérent, aux plans national et international, comme le montrent les discussions du G20. Capacité d'analyse et connaissances, d'une part, coopération avec le système multilatéral, d'autre part, sont donc nécessaires; voilà les deux clés de la valeur ajoutée par l'OIT pour peser dans les réponses à la crise.
91. *Un représentant du gouvernement de l'Égypte* souligne les difficultés rencontrées dans l'instauration du travail décent de sorte qu'il en soit tenu compte au moment de la mise en œuvre des plans de l'OIT dans ce domaine. Il s'agit tout d'abord de la faiblesse des infrastructures nécessaires pour le développement durable dans de nombreux pays. Il manque des bases de données transparentes et exhaustives, ainsi que des technologies de l'information appropriées. Ensuite, pour faire face aux défis nouveaux, les pays en développement doivent améliorer leur niveau d'éducation, de protection sociale et de santé. Il faut renforcer l'assistance technique sur le lieu de travail de façon à pouvoir mettre en œuvre les normes du travail et les droits au travail. D'autres problèmes ont été mentionnés: l'inflation et l'augmentation de la pauvreté, surtout dans les zones rurales, les faibles capacités, l'absence de donateurs, l'accumulation des dettes, les fluctuations des taux de change, l'impact de la crise sur les banques spécialisées dans le financement des petites et moyennes entreprises, et le changement climatique, qui a un impact sur les ressources alimentaires et amène les pays à orienter ailleurs les ressources.
92. *Un représentant du gouvernement du Mozambique* partage le point de vue exprimé par la République-Unie de Tanzanie, au nom du groupe de l'Afrique, au sein de la Commission de l'emploi et la politique sociale. Les défis et les responsabilités sont présentés de façon précise. Il est important de concevoir des politiques cohérentes pour atteindre les objectifs fixés au niveau national dans le domaine de l'emploi et renforcer le rôle des partenaires sociaux. L'orateur se félicite du travail accompli par le Bureau régional pour l'Afrique en ce qui concerne l'organisation du deuxième Colloque africain sur le travail décent.
93. Le Mozambique est conscient des difficultés que connaît l'OIT pour répondre aux différentes demandes d'appui technique. Le renforcement du Centre de Turin et la fourniture d'un appui aux équipes nationales chargées d'élaborer des politiques appropriées seraient des mesures pratiques qui contribueraient à résoudre le problème. Il faut en priorité aider les pays dont l'économie est fragile, qui ont un niveau de chômage

élevé et où les jeunes et les femmes ont des difficultés à trouver un travail durable et décent.

94. *Un représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud* réaffirme qu'il est convaincu du rôle central de l'emploi, notamment en période de redressement. Il souligne à nouveau combien la notion d'«agir autrement» est importante pour le Bureau dans la mesure où celui-ci s'efforce de modifier son mode de fonctionnement. La nécessité de donner des conseils sur la politique de l'emploi avec une plus grande efficacité suppose des activités répondant aux besoins des mandants. L'Afrique du Sud a déjà apporté son soutien à la gestion des connaissances et le Bureau doit s'assurer de la participation pleine et entière des mandants et s'efforcer, dans le cadre de la fourniture et de la diffusion de ces informations, de montrer qu'il comprend en temps réel les difficultés et les réalités auxquelles se heurtent les pays en fournissant des conseils en temps voulu et adaptés.

95. L'orateur approuve les activités de sensibilisation et de soutien, ainsi que les initiatives prises pour améliorer la cohérence des politiques aux niveaux national et international. Il importe au plus haut point d'établir à l'échelle nationale des mécanismes institutionnels adéquats prévoyant une étroite coordination interministérielle sous l'impulsion des ministères du travail et d'instaurer un véritable dialogue social en incluant les partenaires sociaux et en renforçant leurs capacités. Le gouvernement note que le Bureau prévoit de fournir des conseils individualisés et se dit optimiste quant au résultat. Il est favorable à l'alignement de l'ensemble des mesures pertinentes qui ont une incidence sur l'emploi; cela permettra d'améliorer l'articulation des politiques favorables à l'emploi.

96. *Un représentant du gouvernement de l'Australie* approuve l'engagement pris par le Bureau de tirer avantage le plus possible des discussions récurrentes et de créer un précédent favorable à cet égard. Il comprend qu'il est difficile de faire concorder la liste des priorités, qui ne cesse de s'allonger, avec des ressources statiques et indique que la meilleure façon d'atteindre cet objectif, c'est d'élaborer des politiques réalistes et non de se contenter d'allonger la liste.

97. L'intervenant formule trois observations. Premièrement, il importe de voir comment les éléments visés dans les paragraphes 6, 8, 9 et 10 doivent s'articuler pour avoir une incidence positive sur le travail décent dans la pratique; il est essentiel que l'OIT ne tombe pas dans le piège consistant à ne s'intéresser qu'à la gestion des connaissances; elle doit aussi s'intéresser à leur utilisation. Si l'Organisation accumule des connaissances sans chercher à les utiliser, les mandants qui ont le plus besoin d'aide seront les moins aptes à en profiter. Pour que l'Agenda du travail décent puisse se concrétiser, il ne faut pas se contenter d'accumuler des connaissances.

98. Deuxièmement, les débats concernant l'évaluation sont constructifs, mais ils ne rendent pas bien compte du point essentiel concernant l'évaluation de la fonction d'EVAL, à savoir que les évaluations ne méritent d'être faites que si elles sont utilisées. Dans le paragraphe 8, il n'est question que de recueillir des éléments d'information sur les incidences. C'est une étape essentielle, mais ce n'est qu'une étape. La modification des méthodes d'action à la lumière des informations recueillies est l'élément le plus important dans l'utilisation des évaluations. Le suivi des évaluations doit être conforme aux recommandations formulées par la Commission du programme, du budget et de l'administration.

99. Troisièmement, en ce qui concerne les cadres macroéconomiques, l'orateur note que l'OIT reconnaît de façon explicite la valeur potentielle de ce travail pour autant qu'il soit effectué dans le cadre d'une coopération active avec d'autres organisations compétentes. Toutefois, l'accent mis sur ce point dans le document est démesuré par rapport aux conclusions. Les données dont dispose le Bureau montrent que seulement environ un tiers des pays possède des données fiables sur le chômage et que tout cadre macroéconomique comportant des indicateurs de l'emploi nécessiterait en réalité des données fiables sur l'emploi. Il faut donc s'attacher essentiellement à améliorer la capacité des pays pour leur permettre de recueillir des données de base sur l'emploi.
100. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* espère que les examens des politiques de l'emploi permettront d'améliorer la situation de l'emploi dans le monde. Il est séduit par l'idée de «changer la façon de procéder» en mettant l'accent sur l'amélioration des compétences. L'Inde a déjà commencé à établir sa politique de développement des compétences au niveau national. L'orateur accueille en outre avec intérêt les conclusions sur l'amélioration de la cohérence des politiques aux plans national et international. Il importe que les politiques soient cohérentes au niveau national pour qu'elles soient plus efficaces au moment de la mise en œuvre. Les politiques de l'emploi sont essentielles pour promouvoir le plein emploi et le travail décent, productif et librement choisi. Une approche intégrée fondée sur la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, sur le Pacte mondial pour l'emploi et sur l'Agenda global pour l'emploi, incorporant la problématique hommes-femmes, doit améliorer la cohérence des politiques nationales et servir de cadre au développement social et économique.
101. *Un représentant du gouvernement du Nigéria* appuie la promotion de la ratification et de la mise en œuvre de normes relatives à l'emploi, comme cela est indiqué dans le paragraphe 50. Le Nigéria reconnaît que des ressources supplémentaires seront peut-être nécessaires pour fournir des services aux Etats Membres. Le Bureau doit renforcer la capacité des Etats Membres d'adopter une approche favorisant l'emploi, comme cela a été souligné par le représentant du gouvernement de la Tunisie. L'orateur s'est en outre félicité de la nécessité de renforcer les capacités des partenaires sociaux, ce qui facilitera la rédaction des rapports et des politiques de l'emploi. Le Nigéria utilise le cadre tripartite pour donner effet au Pacte mondial pour l'emploi, ce qui conduira à l'élaboration d'un pacte national pour l'emploi. Le Bureau a fourni une assistance au Nigéria pour définir la marche à suivre et lui permettre de sortir rapidement de la crise.
102. *Le Vice-président employeur* déclare que les employeurs s'attachent principalement à faire en sorte que les efforts déployés par l'OIT pour travailler avec des organisations multilatérales soient fondés sur la coopération, dans le respect du mandat de chaque organisation. Il existe bien sûr des divergences de vues et de positions sur lesquelles aucun compromis n'est possible, mais l'orateur préfère travailler en collaboration. Les travaux sur la cohérence des politiques sont incontournables, mais l'orateur demande qu'à l'avenir ils tiennent compte des conclusions relatives aux discussions récurrentes sur l'emploi et des conditions dans lesquelles le Pacte mondial pour l'emploi a été établi.
103. *Le représentant du Directeur général* dit que la nécessité de satisfaire aux exigences des mandats est l'un des grands axes de la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable et qu'il convient d'accorder une attention soutenue aux orientations données à la fois pour les domaines de consensus et les domaines de divergence. Il s'agit d'un processus continu et d'une courbe d'apprentissage permettant d'affiner les priorités. Il existe des divergences dans certains domaines qu'il est important de surmonter et pour lesquelles d'autres indications sont nécessaires. Les observations

formulées soulignent combien l'action dans le domaine de l'emploi est une tâche difficile. Cependant, la liste des difficultés ne doit pas pour autant faire oublier l'impact qu'a eu l'OIT au fil des années, en particulier pendant la crise actuelle. L'Organisation a exercé une influence positive en termes de partage des connaissances et d'activités consultatives, pour ne citer que deux éléments.

- 104.** Les travailleurs ont préconisé une approche plus stratégique. Il ne s'agit pas de changer d'orientation, mais d'adopter une méthode de travail totalement différente – une méthode d'analyse qui ne soit pas seulement un produit du savoir mais incorpore les analyses dans le processus national. Une liste de questions concernant l'emploi, la protection sociale, le dialogue social et les normes a été établie, et ce travail a été utile. Cette liste a permis d'établir un questionnaire qui respecte à la lettre la structure convenue. On a de ce fait trouvé une méthode permettant de rendre applicable l'Agenda du travail décent dans le contexte de la crise. L'analyse de la Tunisie a été distribuée et publiée, et les politiques ont fait l'objet d'une évaluation pour tous les domaines et toutes les questions abordés dans le Pacte mondial pour l'emploi. Pour la première fois, le Bureau a donc dû procéder à une analyse intégrée des questions; cette analyse constitue sans aucun doute un produit du savoir utile qui peut être appliqué dans un premier temps aux programmes par pays de promotion du travail décent, car elle permet d'évaluer des situations nationales dans l'optique de l'Agenda du travail décent.
- 105.** En ce qui concerne la nécessité de bases de données et de technologies de l'information dans les pays en développement, le Département de statistique s'intéresse actuellement aux systèmes d'information sur le marché du travail notamment. En réponse à l'Australie, l'orateur souligne que le processus ne se limite pas seulement à la gestion des connaissances, mais qu'il englobe aussi la fourniture de conseils ainsi que les évaluations et la nécessité de les utiliser. La prochaine discussion récurrente sur l'emploi aura lieu dans quatre ou cinq ans; dans l'intervalle les travaux avec les mandants et d'autres commissions se poursuivront afin de parvenir au meilleur résultat possible en ce qui concerne la mise en œuvre de la première question récurrente.

106. *Le Conseil d'administration a pris note du rapport.*

*Suite donnée à l'adoption de la recommandation (n° 200)
sur le VIH et le sida, 2010, et de la résolution connexe
concernant sa promotion et sa mise en œuvre
(Document GB.309/3/2(Rev.))*

- 107.** *Une représentante du Directeur général*, en présentant le rapport, appelle le Conseil d'administration à apporter son soutien et son engagement pour faire en sorte que la recommandation soit présentée aux parlements et que l'on envisage une mise en œuvre de ses dispositions par des moyens législatifs et autres. Le Bureau encourage l'élaboration de politiques nationales tripartites concernant le lieu de travail avec le soutien actif des mandants, y compris les organisations représentant les personnes affectées par le VIH et le sida. La mise en œuvre de la recommandation dépendra en grande partie de l'aptitude du Bureau à apporter dans les délais un soutien technique et consultatif aux mandants qui le souhaitent, notamment durant la période faisant suite à la présentation de la recommandation aux autorités compétentes. L'oratrice espère que des mesures rapides et efficaces permettront de mettre en place un lieu de travail où l'objectif zéro infection au VIH, zéro discrimination et zéro décès liés au sida pourrait être atteint d'ici à 2015.

- 108.** *Le Vice-président travailleur* se félicite du document et remercie le Bureau pour ses travaux de grande ampleur qui aboutiront à des programmes de mise en œuvre efficaces. Les travailleurs ont trouvé l'examen du suivi de la recommandation et de la résolution clair et détaillé. Il est important d'intégrer le suivi dans les activités de l'OIT tendant à prendre en compte les questions relatives au VIH et au sida dans les autres programmes, tant au siège que dans les bureaux extérieurs. Les gouvernements devraient participer activement à la mise en œuvre de la recommandation au niveau national, et le plan de mise en œuvre initial devrait faire partie des travaux de soumission de l'instrument aux autorités compétentes d'ici le 16 juin 2011 avec la participation des syndicats et des employeurs. Les travailleurs estiment qu'un programme devrait être établi avant de prendre contact avec les autorités compétentes. Les activités destinées à assurer la mise en œuvre au niveau national doivent notamment être accompagnées de mécanismes de suivi à l'échelon international. Les travailleurs ont accepté une nouvelle recommandation plutôt qu'une convention à la condition que la mise en œuvre de l'instrument soit soutenue par un suivi régulier. Ce point de vue est partagé par les employeurs et par une majorité de gouvernements. L'orateur demande donc que la question de la mise en œuvre fasse l'objet d'une étude d'ensemble et que le thème de la protection de la main-d'œuvre soit traité dans le suivi de la Déclaration sur la justice sociale.
- 109.** L'orateur demande aussi que les questions relatives au VIH et au sida soient incluses dans les rapports présentés à la Conférence pour discussion au titre de la Déclaration sur la justice sociale. La discussion qui aura lieu en 2012 sur les principes et droits fondamentaux au travail est une occasion à saisir, notamment en lien avec la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958. La possibilité d'évaluer régulièrement les mesures prises en lien avec la recommandation, d'établir un rapport national à destination de l'ONUSIDA, ainsi que des rapports au titre d'instruments internationaux pertinents devrait également être examinée plus en détail par le Bureau. Si les fonds destinés à la lutte contre le VIH et le sida sont à la baisse, le VIH et le sida sont en hausse. Chaque jour, plus de 5 000 personnes meurent du sida, et il est donc urgent de mettre en œuvre la recommandation et les activités de suivi, en adoptant des initiatives orientées sur les résultats et en faisant le point de la participation des gouvernements aux travaux visant à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) en ce qui concerne le VIH et le sida.
- 110.** Les travailleurs appuient les points ci-après soulevés dans la recommandation: la nécessité d'intégrer les politiques et programmes relatifs au VIH et au sida dans les plans de développement et les stratégies de réduction de la pauvreté; la nécessité de garantir un cadre législatif pour prévenir la discrimination liée au VIH dans le recrutement et l'emploi; la nécessité de créer des possibilités d'activités génératrices de revenus pour les personnes vivant avec le VIH et leurs familles; la nécessité que la protection s'applique à l'économie informelle; la nécessité de prendre des mesures pour offrir une sécurité sociale, sans discrimination, sur la base d'un statut VIH réel ou supposé; la nécessité de lier les mesures visant à promouvoir la mise en œuvre de la recommandation à celles destinées à promouvoir les autres normes du travail, en particulier les conventions fondamentales mises en avant, en particulier la convention n° 111; la promotion d'une administration du travail et de services d'inspection forts et efficaces; l'importance des dimensions, régionale et nationale, des travaux de mise en œuvre; enfin, l'importance du renforcement de la capacité des organisations d'employeurs et de travailleurs.
- 111.** Il faut un cadre législatif et politique approprié pour garantir les droits des travailleurs. D'autres initiatives sont également nécessaires dans le domaine des lois et règlements visant à protéger les données relatives au VIH et au sida. L'orateur demande si l'OIT participe aux travaux de la nouvelle Commission mondiale sur le VIH et le droit organisée

conjointement par l'ONUSIDA et le PNUD, et si elle fera partie du groupe de travail mondial chargé de promouvoir la recommandation et quels seront les liens avec les travaux de l'OIT sur l'instrument. Le groupe des travailleurs soutient le point appelant une décision et demande au Bureau de prendre en compte ses observations lors de l'élaboration des travaux de suivi.

112. *Le Vice-président employeur* déclare qu'il est clair que la question demande l'engagement de tous les partenaires sociaux étant donné que la recommandation et son suivi ont été choisis comme instruments par l'intermédiaire desquels l'OIT démontrera l'efficacité de ses normes du travail. L'orateur insiste sur cet aspect car, en mars 2011, le Plan d'action mondial sera à l'examen. Une vision pratique sera nécessaire pour une mise en œuvre à l'échelon national et elle devra être concrète. Le Plan d'action mondial doit être élaboré et intégré avec la participation d'ACTRAV et d'ACT/EMP. S'agissant de son contenu, l'orateur constate que les initiatives de coopération et les alliances sont très ambitieuses et estime qu'elles doivent avoir un aspect pratique solide. S'agissant du paragraphe 26 qui insiste sur le fait que le Bureau continuera d'apporter son soutien aux activités des organisations de travailleurs et d'employeurs, l'orateur demande plus de précisions sur les modalités de cet appui. Les questions budgétaires seront soulevées en lien avec le plan d'action lors de la prochaine session. Des informations concrètes devront être données pour expliquer comment on financera la promotion de la recommandation et de son suivi.
113. Les employeurs sont très satisfaits des résultats obtenus à ce jour mais sont préoccupés de savoir comment les choses évolueront. Dans le point appelant une décision du paragraphe 44, le groupe soutient le point a), mais pour ce qui est des points b) et d), ils estiment qu'il faudrait impliquer à la fois ACTRAV et ACT/EMP si l'on veut mettre sur pied un Plan d'action mondial concret, pratique et réaliste. En ce qui concerne le point c), des mesures devraient être envisagées en tenant compte du plan d'action qui sera présenté en mars 2011. La participation d'ACTRAV et d'ACT/EMP est primordiale.
114. *Un représentant du gouvernement de la Tunisie*, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, déclare que l'épidémie du VIH/sida continue à avoir des effets négatifs sur le développement économique et social du continent africain et à causer d'immenses souffrances. Le Bureau devrait poursuivre l'élaboration de directives et d'outils sectoriels; l'intervenant relève que le Bureau reste attaché à fournir une assistance technique pour permettre aux partenaires sociaux de formuler, d'adopter et de mettre en œuvre des politiques et des programmes.
115. L'orateur réaffirme l'appel lancé par les ministres africains du Travail en direction de l'OIT pour qu'elle aide les Etats Membres à contrôler et limiter les effets du VIH/sida sur le lieu de travail. Depuis l'apparition de la crise, on constate une discrimination et une stigmatisation à l'encontre des travailleurs en raison de leur statut VIH réel ou supposé, et il est important de développer des activités de sensibilisation chez les partenaires sociaux. L'Afrique a réalisé des progrès soutenus dans sa lutte contre le VIH/sida: la prévalence du VIH et les taux de mortalité sont à la baisse; l'accès aux thérapies antirétrovirales s'est amélioré dans la plupart des pays d'Afrique; et le nombre d'adultes et d'enfants nouvellement infectés a diminué de 17,4 pour cent entre 2001 et 2008, avec l'aide de programmes agressifs combinés à un meilleur accès au traitement et à des changements comportementaux. Le Bureau devrait continuer à organiser des activités de renforcement des capacités des partenaires sociaux centrées sur la formation et produire d'urgence des exemples de bonne pratique en lien avec la mise en œuvre de la recommandation.

- 116.** L'orateur soutient l'inclusion du VIH/sida dans les rapports présentés en vertu de l'article 19, dans les rapports récurrents en liaison avec la Déclaration sur la justice sociale et dans l'étude d'ensemble à réaliser en application de l'article 19. L'Afrique soutient aussi l'engagement de l'OIT à s'assurer d'une interaction des gouvernements et des ministères dans l'élaboration des politiques relatives au VIH, dans la prévention et le traitement de la tuberculose et dans les mesures d'appui aux échelons national, sous-régional et international. Par ailleurs, il conviendrait aussi d'envisager une mise en œuvre de la recommandation et de la résolution dans l'économie informelle. Le groupe soutient le point appelant une décision.
- 117.** *Un représentant du gouvernement du Kenya* s'associe à la déclaration du groupe de l'Afrique et félicite le Bureau pour l'initiative déjà lancée concernant des matériels didactiques et promotionnels et des outils de sensibilisation. Les initiatives visant à donner effet à la recommandation et à la résolution doivent occuper une place centrale. S'il y a eu des progrès dans la manière d'aborder le VIH et le sida, cela ne signifie pas pour autant que l'épidémie est gérée de manière efficace. Le nombre de personnes nouvellement infectées continue de progresser, d'où la nécessité de mettre en place de nouvelles stratégies. L'intégration des politiques et des programmes relatifs au VIH dans le monde du travail a aidé à réduire l'incidence du VIH et du sida, et ces stratégies devraient maintenant être incluses dans les programmes par pays de promotion du travail décent. Le Kenya se félicite donc de l'approche stratégique des quatre piliers de l'OIT. Les efforts déployés par les partenaires sociaux et les autres partenaires du développement sont des éléments essentiels pour faire en sorte que des programmes et projets soient rapidement mis en place. La diffusion des connaissances et le renforcement des capacités doivent recevoir une place prioritaire à tous les niveaux. Le rôle des institutions du marché du travail, en particulier celui de l'inspection du travail, est primordial. L'intention du Bureau d'engager les mandants à promouvoir, au niveau national, des études sur le sujet, des campagnes d'information, des actions et des recommandations auprès des parlements est encourageante. Il est également important de cibler des stratégies conjointes avec d'autres organisations internationales dans une démarche mondialisée, en collaboration avec d'autres partenaires du développement, pour promouvoir la recommandation. Cette approche devrait être intégrée. L'orateur soutient le point appelant une décision.
- 118.** *Un représentant du gouvernement du Mozambique* souscrit à la déclaration du groupe de l'Afrique et soutient le point appelant une décision. Le Mozambique a joué un rôle actif dans la discussion sur le VIH sur le lieu de travail et l'orateur appuie la recommandation car elle permettra à l'OIT de jouer un rôle important dans la lutte contre l'épidémie. L'infection reste prévalente dans certains pays comme le Mozambique malgré tous les efforts déployés. L'orateur appelle les donateurs à poursuivre leurs programmes de soutien, notamment maintenant que l'OIT a adopté la première norme internationale du travail sur le VIH/sida. Le Mozambique considère le sida comme une urgence et non pas comme une épidémie passagère, et a l'intention de mettre en œuvre les mesures préconisées par la recommandation et la résolution; il compte pour cela sur le soutien de l'OIT pour diffuser le texte dans ses langues officielles, faute de quoi il sera difficile de prendre les mesures nécessaires.
- 119.** *Un représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud* souscrit à la déclaration du groupe de l'Afrique et soutient le point appelant une décision. L'Afrique du Sud a déjà adopté des mesures pour la mise en œuvre de la recommandation. Le programme national de promotion du travail décent comprend un résultat lié à la gestion de la pandémie et prévoit une assistance technique et un soutien. Le Département du travail et la Commission sur l'équité en matière d'emploi, qui comprend l'ensemble des partenaires sociaux, ont déjà

commencé à revoir les modalités d'utilisation des outils existants tels que le code de bonnes pratiques et les directives relatives à l'assistance technique, en vue de les aligner sur la recommandation. L'orateur a bon espoir que le soutien technique de l'OIT permettra d'achever ce processus dans l'année à venir.

120. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* estime que l'adoption formelle de la recommandation ouvrira la voie à de nouvelles lois, politiques et programmes dans les Etats Membres en leur permettant de comprendre la nécessité d'intégrer le VIH/sida dans les politiques et programmes relatifs au lieu de travail de manière plus efficace. L'instrument favorisera une unité d'action entre les principaux acteurs et aidera les gouvernements à sortir du déni. L'orateur fait savoir que 2,2 millions de personnes vivaient avec le VIH et le sida en Inde. Le gouvernement a déjà lancé une politique nationale sur le VIH/sida et un comité directeur national de haut niveau est chargé du contrôle de sa mise en œuvre. Le ministère du Travail cherche actuellement à développer la formation et l'éducation des travailleurs, notamment dans le secteur informel, et préside le projet de l'OIT sur la prévention dans le monde du travail. Les activités du projet portent entre autres sur le renforcement de la capacité des organisations d'employeurs, des syndicats et des entreprises dans le secteur privé d'entreprendre des programmes axés sur le lieu de travail. Les organisations centrales de travailleurs et d'employeurs ont publié des déclarations d'engagement. Des travaux visant à présenter l'instrument devant le Parlement ont été entrepris. L'orateur demande à l'OIT d'affecter des ressources au budget et encourage les contributions extrabudgétaires pour donner effet aux dispositions de la recommandation. Toutes ces mesures aideront les Etats Membres à générer des ressources pour financer les activités de sensibilisation, de prévention, de soin, de soutien et de traitement à une plus grande échelle. L'orateur soutient le point appelant une décision.
121. *Un représentant du gouvernement du Brésil* déclare qu'un groupe de travail relevant du ministère de l'Emploi et de la Sécurité sociale procède actuellement à l'élaboration d'une stratégie nationale de prévention contre le VIH/sida et d'une politique telle que proposée dans le Plan d'action mondial. Le ministère mettra en place une commission tripartite pour soumettre une recommandation au Congrès national; un exemplaire du texte, en langue portugaise, sera communiqué à l'OIT. L'orateur soutient le point appelant une décision.
122. *Une représentante du gouvernement du Nigéria* souscrit à la déclaration du groupe de l'Afrique et soutient le point appelant une décision. Le Nigéria a pris des mesures pour faire face à la pandémie depuis 1986 avec l'établissement d'une stratégie multidisciplinaire et multisectorielle sous la forme du Comité d'action nationale sur le sida, du Comité d'action publique sur le sida et du Comité d'action locale sur le sida. L'oratrice note avec intérêt la demande tendant à intégrer le VIH/sida dans les plans et les politiques de développement et les stratégies de réduction de la pauvreté; l'assistance technique du BIT sera nécessaire pour réexaminer la politique nationale sur le lieu de travail conformément à la recommandation. Une partie du projet de loi sur les normes du travail, actuellement à l'examen devant l'Assemblée nationale, traite du VIH/sida. Le ministère du Travail et de la Productivité a aussi intégré le VIH/sida dans ses budgets. Le financement continue toutefois à poser des problèmes, et des ressources sont nécessaires pour faire face à la hausse des demandes.
123. Le Nigéria attend avec intérêt de pouvoir bénéficier des programmes prévus de formation et de renforcement des capacités. La recommandation constituera un défi pour les inspecteurs du travail dans les domaines du contrôle et de la mise en œuvre, et le Bureau devrait accorder une attention spéciale à la coopération technique dans ce domaine.

124. *Un représentant du Directeur général* déclare que l'OIT est l'organisation au sein de l'ONUSIDA la plus à même d'adopter des mesures concrètes pour les populations. L'OIT est active sur le lieu de travail grâce aux comités d'hygiène et de sécurité situés au sein des entreprises qui aident à prévenir les accidents et les maladies professionnelles. En se mettant en relation avec ces comités, l'OIT peut mesurer ce qui a été fait dans chaque entreprise. L'Organisation peut également mesurer le nombre d'employeurs et de travailleurs dans le secteur informel et faire appel aux coopératives et aux associations pour faire de même dans le secteur rural. Par l'intermédiaire des organisations de travailleurs, l'Organisation peut établir des statistiques sur les migrants. Elle peut donc mesurer l'impact de ses politiques à l'échelon mondial. Elle peut aussi compter sur les parlementaires, les conseillers économiques et sociaux, les associations de jeunes et de femmes pour diffuser la recommandation à l'échelon national.
125. *Une représentante du Directeur général* présente des informations sur l'équipe spéciale mondiale de l'ONUSIDA. Il s'agit d'une équipe temporaire chargée de préciser le rôle du monde du travail, mais pour l'instant ce n'est qu'une suggestion. Il est prévu d'inclure les mandants tripartites pour aider à la mise en œuvre de la recommandation et ces derniers participeraient aux discussions avec les partenaires sociaux avant l'examen du Plan d'action mondial en mars 2011. L'oratrice comprend que les employeurs puissent trouver certains points du document ambitieux, mais assure aux délégués que le plan sera réaliste. En ce qui concerne les questions budgétaires, le Bureau collabore étroitement avec le Département des partenariats et de la coopération au développement (PARDEV) et d'autres départements pour trouver les moyens d'aider les mandants à mettre en œuvre la recommandation. Bien souvent, l'engagement compte autant que l'argent. Le Bureau travaillera étroitement avec ACTRAV et ACT/EMP et ne doute pas que cette collaboration permettra d'atteindre les objectifs fixés.
126. Plusieurs Etats Membres ont demandé une assistance technique qui sera assurée par le Bureau. Une équipe solide travaille au siège et des spécialistes sous-régionaux et régionaux sont en mesure d'apporter un soutien. Les directeurs régionaux sont également disponibles pour soutenir la mise en œuvre. Le Bureau est donc prêt, au niveau législatif, à obtenir des changements dans les lois discriminatoires et à soutenir les Etats Membres dans l'élaboration des politiques. Il espère qu'une grande partie du travail pratique sera terminée dans les mois à venir et que, une fois les informations en retour analysées, les premiers travaux devant permettre à la recommandation de changer la vie des travailleurs seront lancés en juin 2011.

Décision du Conseil d'administration:

127. *Le Conseil d'administration a demandé au Directeur général:*

- a) de communiquer le texte de la résolution concernant la promotion et l'application de la recommandation sur le VIH et le sida et le monde du travail, 2010, selon les modalités habituelles, aux gouvernements des Etats Membres et, par leur intermédiaire, aux organisations d'employeurs et de travailleurs, à l'échelle nationale;***
- b) de prendre les mesures nécessaires à la mise en place du Plan d'action mondial préconisé dans la résolution, y compris des mesures visant à inscrire ce plan en tant que question à l'ordre du jour de la 310^e session du Conseil d'administration;***

- c) *de présenter au Conseil d'administration, en temps opportun, des propositions concrètes en vue d'un suivi effectif de la recommandation (n° 200) sur le VIH et le sida, 2010, et de la résolution connexe concernant sa promotion et sa mise en œuvre; et*
- d) *de poursuivre les activités de suivi mentionnées dans le document GB.309/3/2(Rev.) pour faire face à la pandémie.*

(Document GB.309/3/2(Rev.), paragraphe 44.)

Quatrième question à l'ordre du jour

RÉPONSE DE L'OIT À LA CRISE
(Document GB.309/4)

- 128.** Sur proposition du Président, le Conseil d'administration est convenu d'examiner la quatrième question à l'ordre du jour, conjointement avec les questions énumérées ci-dessous:

Quatorzième question à l'ordre du jour

RAPPORT DE LA COMMISSION DE L'EMPLOI ET DE LA POLITIQUE SOCIALE
(Document GB.309/14(Rev.))

Quinzième question à l'ordre du jour

RAPPORT DE LA COMMISSION DES RÉUNIONS SECTORIELLES ET TECHNIQUES
ET DES QUESTIONS CONNEXES
(Document GB.309/15(Rev.))

Dix-septième question à l'ordre du jour

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA DIMENSION SOCIALE
DE LA MONDIALISATION
(Document GB.309/17)

- 129.** *Le Vice-président employeur* introduit la discussion en souscrivant aux déclarations faites par le porte-parole des employeurs au sein de la Commission de l'emploi et de la politique sociale (ESP). Le groupe souhaite se concentrer sur les cinq voies envisageables pour l'avenir, proposées aux paragraphes 19 à 26 du document GB.309/4. A ce propos, il ne souscrit pas à l'analyse de la crise faite par le Bureau aux paragraphes précédents. La première proposition vise à ce que l'OIT conserve pleinement sa capacité de réagir rapidement aux demandes. Ceci n'est pas clair. Se réfère-t-on à la capacité du BIT de modifier l'ordre du jour de la Conférence à bref délai, comme en 2008, ou à la préparation des documents pour le G20, ou encore aux examens par pays? Le BIT doit bien entendu agir en temps voulu, et il pourra certainement le faire plus rapidement dans certains domaines si le Conseil d'administration participe plus étroitement au processus. La deuxième proposition, au paragraphe 20 du document, consiste à développer la méthodologie des examens par pays qui pourrait remplacer les outils de diagnostic actuels. Toutefois, les examens par pays ont pour objet de donner un aperçu devant servir de base à

une discussion nationale sur les priorités. Ils ne constituent pas un programme de développement en tant que tel. Les examens par pays doivent rester distincts des options spécifiques du Pacte mondial pour l'emploi qui contiennent différentes mesures adaptées à la crise. Au sein de la Commission ESP, les employeurs approfondiront l'idée consistant à intégrer les examens par pays dans la préparation et la révision des programmes par pays de promotion du travail décent, et formuleront des commentaires dans ce cadre. Le groupe demande également au Bureau de présenter à la Commission ESP, lors de la 310^e session du Conseil d'administration en mars 2011, un plan d'action qui pourrait être adopté après la mise en œuvre du Pacte mondial pour l'emploi, y compris les enseignements tirés du Pacte et des indications relatives à la manière possible d'utiliser le processus des examens par pays pour améliorer l'élaboration et la mise en œuvre des programmes par pays de promotion du travail décent.

130. La troisième proposition, tendant à ce que le Bureau produise des informations en temps réel, peut se révéler très utile. Le Bureau doit s'efforcer de fournir des informations objectives et de qualité, fixer ses priorités en matière d'information compte tenu des besoins des Membres, éviter de recommander des orientations stratégiques et ne pas imposer des exigences trop élevées aux Membres qui ont parfois de la difficulté à réunir des informations sur le marché du travail.
131. La quatrième proposition, figurant aux paragraphes 22 à 25, et visant à ce que l'OIT approfondisse son analyse des cadres macroéconomiques et des politiques sociales, nécessite d'entreprendre des recherches équilibrées, objectives et de qualité. Si l'OIT ne parvient pas à envisager les deux aspects d'une considération de politique spécifique, elle aura du mal à être pertinente et à avoir un impact. L'OIT doit rester dans les limites de son mandat et ne pas axer ses travaux sur l'ensemble des considérations macroéconomiques qui sont examinées par le Fonds monétaire international (FMI) ou l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Elle ne doit pas traiter les questions fiscales et budgétaires. Le groupe ne partage pas la suggestion, au paragraphe 24, selon laquelle il convient d'élargir les considérations macroéconomiques pour y englober certains objectifs sociaux, et estime qu'il s'agit là d'un nouvel exemple de la manière dont l'OIT peut s'éloigner de son mandat.
132. La cinquième proposition, selon laquelle l'OIT doit poursuivre et approfondir les activités engagées en vue de renforcer la cohérence des politiques des organisations multilatérales, n'est pas une panacée. La cohérence au niveau des politiques ne créera pas d'emplois. Cette question a été traitée dans le cadre du Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation. Le concept de cohérence doit être précisé: il faut identifier des objectifs spécifiques afin de parvenir à une définition commune de ce que signifie la cohérence et de ce qu'elle permet de réaliser.
133. Pour conclure, le groupe se demande si le BIT doit continuer de parler de «crise» au stade actuel du cycle économique. Le document GB.309/4 fait référence à la «crise», mais tout le monde parle maintenant de reprise. S'il est vrai que la crise comporte plusieurs facettes et que des problèmes importants restent à résoudre, tels que le chômage, beaucoup de chemin a été parcouru depuis la banqueroute mondiale qui a frappé simultanément les pays du monde entier à la fin de 2008 et au début de 2009. La récession mondiale est terminée et il est temps de modifier son langage et de commencer à se concentrer, par exemple, sur les problèmes posés par le chômage dans l'après-crise ou les défis qui se poseront au cours de la reprise.

- 134.** *Le Vice-président travailleur* déclare que l'opinion de son groupe est fondamentalement différente de celle des employeurs; en effet, pour la grande majorité des travailleurs dans le monde, la crise est loin d'être terminée. Le groupe n'est pas non plus d'avis que le Pacte mondial pour l'emploi a fait son temps et doit être remplacé par d'autres mécanismes. Le Pacte doit être maintenu en tant que rempart contre la violence et le chaos, et contre l'extrémisme de droite et la discrimination. La crise est encore bien présente dans les pays en développement, et la situation s'aggrave en raison de la montée du protectionnisme. Le problème de l'augmentation du chômage n'est pas encore résolu. Cela ressort clairement du rapport du BIT au G20, où il est estimé que le nombre de chômeurs a atteint 210 millions en 2010, soit 30 millions de plus qu'en 2007. Le BIT doit redoubler d'efforts pour obtenir des informations exactes sur le chômage, le sous-emploi et les travailleurs pauvres, afin que les participants à la 310^e session du Conseil d'administration, qui aura lieu en mars, puissent se faire une idée précise de la mesure dans laquelle la crise perdure.
- 135.** La crise ne sera vraisemblablement pas résolue par le système bancaire actuel qui est criblé de créances douteuses et susceptible, par conséquent, de provoquer la chute des institutions financières internationales majeures et la déstabilisation de l'économie mondiale, avec des répercussions particulièrement graves pour les pays en développement. La crise de la dette souveraine, telle qu'elle est vécue par la Grèce, semble avoir déclenché ce que le Président du gouvernement de l'Espagne, M. José Luis Zapatero, a appelé un «pessimisme collectif»; de plus, elle a conduit les pays à prendre des mesures de réduction des déficits par crainte de voir baisser leurs notations de crédit. En novembre 2008 déjà, le groupe des travailleurs avait prévenu de l'imminence d'une crise, en particulier dans les pays en développement: une crise des produits alimentaires, une crise des inégalités et une crise due à une mauvaise répartition des bénéfices de la mondialisation. La situation s'est aggravée et de nombreux facteurs à l'origine de prix élevés et volatiles n'ont pas été pris en compte. En effet, on ne s'est pas attaqué à la cause principale de la crise, à savoir une déréglementation excessive du secteur financier des Etats-Unis et des banques d'investissement ayant mis à profit leurs ressources à des niveaux irresponsables. La situation actuelle aurait dû inciter les gouvernements à réfléchir à la manière de trouver les ressources nécessaires pour prendre des mesures radicales à court et à moyen terme afin de donner une nouvelle impulsion à l'économie mondiale, mais rien ne semble avoir été fait dans ce sens. Au contraire, les gouvernements européens prennent le chemin inverse et réduisent les programmes de relance et les emplois dans le secteur public. Le groupe avait espéré que le Sommet du G20, qui a eu lieu récemment, donne lieu à des mesures plus nombreuses dans ces domaines; il se félicite toutefois du soutien accordé par le G20 au travail décent dans le cadre du programme de relance, ainsi que de son engagement à fournir une protection sociale aux personnes les plus vulnérables. Par contre, le G20 n'a pris aucune mesure pour augmenter la demande globale, ce qui aurait assuré une reprise économique continue, et le mouvement syndical craint fortement que la situation économique mondiale ne se trouve au bord d'une récession à double creux.
- 136.** Au vu de ces circonstances, il est nécessaire que le BIT publie une évaluation complète des répercussions potentielles de l'ensemble des accords de confirmation du FMI, actuels ou à venir, sur la répartition du revenu et les emplois. Le Bureau doit continuer de formuler des propositions en vue de promouvoir l'objectif politique de l'emploi aux niveaux national et international. Lors de la 99^e session de la Conférence (juin 2010), les gouvernements ont été invités à inscrire l'emploi au cœur de leurs politiques macroéconomiques. Le Bureau doit améliorer ses capacités techniques et analytiques pour examiner les politiques macroéconomiques du point de vue de l'emploi et participer davantage aux consultations internationales sur les politiques macroéconomiques. Il doit continuer de dialoguer et de collaborer avec d'autres organisations internationales pertinentes au sein du système multilatéral en vue d'intégrer les objectifs de l'emploi dans les orientations

macroéconomiques et les cadres politiques. L'Institut international d'études sociales doit disposer d'une solide équipe de macroéconomistes.

137. S'il se félicite des enseignements tirés de l'application du Pacte dans les neuf pays initiaux, le groupe des travailleurs estime que le Pacte doit couvrir tous les secteurs, au lieu d'être limité à quelques secteurs seulement. Pour assurer une reprise durable, il convient de remplacer le modèle d'une mondialisation tirée par les bénéfices par une stratégie de reprise fondée sur les revenus et les salaires. Le fait que les salaires ne suivent pas le rythme de la productivité conjugué à la croissance insuffisante des revenus de transfert, sont les causes principales des déséquilibres mondiaux, des inégalités de revenus, de la concentration exagérée des ressources dans des opérations de spéculation financière, de la pauvreté abjecte dans les pays à faible revenu et du développement non viable des crédits aux ménages et de l'endettement dans la plupart des régions du monde industrialisé. Les ministres du Travail du G20 ont été sur le point de reconnaître ces corrélations lors de leur réunion à Washington (20-21 avril 2010), mais il n'en a pas été fait mention lors de la dernière réunion du G20 (Séoul, 11-12 novembre 2010). L'OIT doit affirmer l'importance de ces liens et encourager les gouvernements à prendre des mesures pour empêcher que les inégalités sociales ne se creusent davantage, ce qui entraînerait une nouvelle crise.
138. Un rééquilibrage au niveau mondial nécessite également de tenir compte du développement industriel et de la diversification des économies en développement, en particulier les pays les moins avancés, dont la plupart se trouvent toujours à des stades de production et d'investissement à faible valeur ajoutée. L'industrialisation et l'intégration régionale sont indispensables en Afrique, et il faut pour cela promouvoir les politiques nécessaires. Le rôle de l'OIT dans ce domaine est déterminant. L'OIT doit également jouer plus pleinement son rôle dans la formation, la protection sociale et l'action visant à faire en sorte que les investissements privés respectent la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale. La formation doit avoir pour objectif d'aider les individus à se préparer aux différents emplois ayant été créés dans le sillage de la crise. Les normes dont il est question dans le Pacte mondial pour l'emploi doivent figurer en première place des activités de l'OIT au niveau national et être intégrées dans les programmes par pays de promotion du travail décent. Dans les instances internationales, l'OIT doit mettre l'accent sur la pertinence des normes, qui sont un élément clé pour sortir de la crise, et sur le dialogue social tripartite. Le groupe a salué l'appui apporté par l'OIT aux partenaires sociaux dans la mise en œuvre du Pacte à l'échelon national. Le Bureau doit assurer des ressources supplémentaires aux partenaires sociaux en ayant recours au Compte supplémentaire du budget ordinaire et aux accords de partenariat. Au cours de la période actuelle, qui voit la crise se poursuivre, l'OIT doit étendre au-delà des neuf pays initiaux les activités mises en œuvre dans le cadre du Pacte et prendre des mesures pour répondre à la précarité croissante des emplois.
139. *Un représentant du gouvernement de l'Australie*, prenant la parole au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC), se félicite de l'étendue des travaux entrepris par l'OIT pour répondre à la crise. Comme le Vice-président employeur, il estime que l'OIT doit pouvoir répondre rapidement aux situations d'urgence et a souhaité obtenir davantage de précisions quant à la signification de cette proposition. Sans devenir un organisme de secours en cas d'urgence, l'OIT doit prendre en considération les besoins additionnels des pays dans lesquels des catastrophes naturelles viennent aggraver les effets de la crise économique. Le GASPAC souscrit à l'idée d'intégrer ultérieurement l'initiative du Pacte mondial pour l'emploi dans les programmes par pays de promotion du travail décent; cependant, il est nécessaire de continuer de faire mention spécifique du Pacte qui parvient à focaliser l'attention sur la reprise de l'emploi. Cette question est reprise dans la déclaration du G20 à Séoul, qui fait état de la détermination des participants à inscrire les

emplois au cœur de la reprise. En ce qui concerne la troisième proposition, visant à récolter et à diffuser des informations en temps réel, l'OIT doit s'employer activement à aider les Etats Membres à récolter des données de meilleure qualité. Le GASPAC soutient la quatrième proposition selon laquelle l'OIT doit poursuivre et approfondir son analyse des cadres macroéconomiques et des politiques sociales. Toutefois, l'OIT est compétente dans les questions relatives au travail et elle doit continuer à développer des partenariats avec d'autres organisations sur des questions plus larges, plutôt que d'empiéter sur leurs domaines de compétence. Le GASPAC appuie résolument la cohérence des politiques des organisations internationales. Grâce à son mandat tripartite, l'OIT est idéalement placée pour influencer les événements qui surviennent aux niveaux mondial, régional et national et au niveau des communautés.

140. *Un représentant du gouvernement de la Tunisie* indique que les Etats africains demeurent très préoccupés par la crise financière et économique qui est encore bien présente, comme l'ont souligné les travailleurs. Lors du deuxième Colloque africain sur le travail décent (Yaoundé, 6-8 octobre 2010), une nouvelle vision pour une croissance inclusive à la création d'emplois en Afrique a été présentée, avec l'appui du Bureau régional de l'OIT pour l'Afrique. Le document final du colloque contiendra des orientations permettant au BIT d'offrir le soutien et l'assistance technique nécessaires. L'OIT doit poursuivre les activités entreprises dans le cadre de la réponse à la crise et continuer de soutenir les Etats africains en renforçant efficacement la capacité des mandants à appliquer les principes de gestion axée sur les résultats. L'Organisation doit également poursuivre l'appui aux pays africains dans la mise en œuvre de la feuille de route de Ouagadougou dans le cadre du Pacte mondial pour l'emploi; consolider les activités d'assistance technique pour la mise en œuvre de programmes à haute intensité de main-d'œuvre afin de créer des emplois et accroître les recettes publiques; et appuyer les programmes par pays, en particulier dans les domaines de l'agriculture, de la formation professionnelle, des nouvelles technologies et de la promotion de la recherche et de l'industrialisation en Afrique.
141. *Une représentante du gouvernement de la Belgique*, s'exprimant au nom de l'Union européenne (UE), fait savoir que l'UE partage l'opinion selon laquelle l'origine des situations de crise à court terme se trouve souvent dans des conditions structurelles présentes depuis longtemps. En raison de la crise, les discussions et les activités se sont multipliées dans les domaines de l'emploi et de la politique sociale à l'échelon international. Au cours de ces débats, on s'est accordé à dire qu'une gouvernance socio-économique plus solide est nécessaire pour assurer une sortie de crise durable et une mondialisation plus équitable. Il convient de renforcer davantage la coordination entre les politiques économiques, financières, sociales et de l'emploi. L'emploi doit se trouver au cœur de la reprise économique en tant qu'objectif macroéconomique, conjointement avec une inflation faible et une gestion budgétaire solide. A la suite de la Conférence commune OIT/FMI sur «Les défis de la croissance, de l'emploi et de la cohésion sociale» (Oslo, 13 septembre 2010), le concept de socle de sécurité sociale pour les personnes les plus vulnérables gagne du terrain dans tous les pays. L'UE salue le soutien accordé par le FMI à ce concept, tel qu'il a été exprimé à la Conférence d'Oslo.
142. L'UE félicite l'OIT pour ses efforts en vue de fournir un appui et des orientations dans la gestion des effets de la récession dans le cadre de l'Agenda du travail décent et du Pacte mondial pour l'emploi. L'UE a institué un véritable partenariat avec les pays en développement pour éradiquer la pauvreté, promouvoir la croissance et garantir la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Il est nécessaire à présent de nouer des relations stratégiques avec les économies émergentes afin de passer en revue les difficultés communes et promouvoir la coopération. Le G20 doit examiner régulièrement la question de l'emploi et de la politique sociale au titre du cadre pour une croissance forte,

durable et équilibrée; en outre, le dialogue engagé à Washington par les ministres du Travail et de l'Emploi du G20 doit se poursuivre afin que les dirigeants du G20 puissent délivrer des messages convaincants et cohérents. L'UE appuie pleinement le rôle de l'OIT dans le processus du G20 et sa contribution importante pour ce qui est de l'emploi, des normes du travail et de la protection sociale.

143. *Une représentante du gouvernement de l'Égypte* estime que l'OIT contribue de façon importante aux travaux des Nations Unies et du G20. Le gouvernement égyptien continue de fournir des mesures d'aide à différents secteurs, en développant notamment le réseau de sécurité sociale afin qu'il couvre les personnes les plus démunies et celles qui sont les plus affectées par la crise. La crise a été causée par une réglementation financière insuffisante. L'OIT a un rôle à jouer dans la sensibilisation aux causes de la crise pour éviter que celle-ci ne se reproduise. Une autre cause de la crise, observée en Égypte, a été la répartition inéquitable des fruits de la mondialisation. Le gouvernement prend actuellement des mesures pour remédier à cela. Le Pacte mondial pour l'emploi doit inspirer les politiques nationales sur le travail décent, notamment en ce qui concerne l'élargissement de la sécurité sociale. Il existe un lien étroit entre la politique sociale et la politique économique, et il est nécessaire que l'OIT collabore, dans les limites de son mandat, avec les autres institutions spécialisées du système multilatéral pour assurer cette coordination. Au cours des deux dernières années, l'OIT a montré qu'elle était capable de contribuer aux mesures à prendre pour faire face aux répercussions sociales et économiques de la crise. L'Organisation doit conserver ce rôle.
144. *Un représentant du gouvernement de l'Argentine* dit que la crise financière s'est transformée en une crise de l'économie, de la protection sociale et de l'emploi. Il apparaît également que certaines économies émergentes sont moins touchées que les pays développés. En fonction de ses propres circonstances, chaque pays doit réfléchir à la meilleure façon de prévenir les incidences négatives sur l'emploi et d'éviter une augmentation de l'exclusion et de la pauvreté. L'Argentine a pour objectif de maintenir un faible taux de chômage (en dessous de 8 pour cent, à savoir le niveau qui prévalait lorsque la crise a frappé en 2008), de maintenir l'emploi au cœur des politiques publiques et de protéger les emplois, tout en préservant les entreprises et les travailleurs. Les mesures prises comprennent notamment la réduction des obligations fiscales des petites entreprises, en particulier de leurs cotisations sociales, afin qu'elles puissent accéder au crédit; le remboursement des taxes à l'exportation et de la taxe sur la valeur ajoutée, y compris dans le secteur des exportations; et des mesures de redressement de la production pour que les entreprises en difficulté puissent conserver emplois et employés, et maintenir le niveau des salaires. La protection des industries nationales s'effectue en exerçant un certain degré de contrôle sur l'importation de certains produits. Le fait que certaines entreprises du secteur automobile en Argentine poursuivent leurs activités de production, malgré les difficultés importantes que connaissent leurs sociétés mères, montre que la politique consistant à préserver les emplois et à soutenir les entreprises offre une voie viable. L'assistance technique et les conseils du BIT ont été inestimables à cet égard et l'Organisation doit continuer à participer aux forums de discussion sur l'économie mondiale. Il est nécessaire d'avoir des entreprises viables mais il ne faut pas oublier que les revenus doivent être mieux répartis, et ce afin de réduire la pauvreté et l'exclusion sociale. Il est indispensable d'accroître la consommation et de renforcer le marché intérieur afin de promouvoir la justice sociale. Les conditions de travail précaires ainsi que l'emploi illégal et le travail des enfants doivent être éliminés.
145. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* souligne que la crise a eu de lourdes conséquences pour les emplois et les revenus partout dans le monde et a sérieusement affecté la capacité des pauvres de nourrir leurs familles. Le rapport de 2010 sur les OMD

fait apparaître une croissance fortement déséquilibrée: 1 milliard de personnes souffrent de la faim, 1,4 milliard de personnes vivent avec moins de 1,25 dollar E.-U. par jour, 80 pour cent des habitants de la planète n'ont pas de sécurité sociale, et 9 millions d'enfants meurent chaque année avant d'avoir atteint l'âge de 5 ans. La nouvelle phase de la crise est caractérisée par une très forte variation du rythme de la reprise, qui montre que les pays en développement sont moins touchés que de nombreux pays à revenu élevé. Le gouvernement accueille avec satisfaction l'action du BIT consistant à fournir aux mandants des informations et des analyses sur les répercussions de la crise sur l'emploi, les entreprises et les conditions sociales et de travail. De la même manière, le Pacte mondial pour l'emploi, la Déclaration de 2008 sur la justice sociale pour une mondialisation équitable et l'Agenda du travail décent sont des contributions utiles pour atténuer les effets négatifs de la crise. Le gouvernement prend note des remarques au paragraphe 23 du document GB.309/4 selon lesquelles la croissance de la valeur ajoutée, les investissements destinés à renforcer l'appareil de production et l'amélioration de la situation matérielle des travailleurs ont tendance à être largement déconnectés. Pour apporter une réponse adéquate à la crise, il convient d'adopter une stratégie globale visant à corriger l'ensemble des déséquilibres causés par la crise – qu'ils soient financiers, économiques, commerciaux, ou qu'ils touchent à l'emploi et à la protection sociale. Cette prise de conscience a déjà donné lieu à une collaboration renforcée au sein du système multilatéral.

- 146.** Pour atténuer les effets de la crise, le gouvernement de l'Inde a pris des mesures telles que la loi nationale de garantie des emplois ruraux Mahatma Gandhi et le régime national d'assurance. Le gouvernement croit fermement que l'éducation et les soins de santé doivent être accessibles à tous, et des mesures ont été prises à cette fin. Parmi ces mesures, on compte l'éducation obligatoire pour tous les enfants, un accès amélioré à l'instruction secondaire, la promotion de l'alphabétisation des femmes et des programmes intégrés pour la protection de l'enfance. Le plan vise avant tout à instaurer une croissance équitable. Une politique nationale de développement des compétences a été élaborée par le gouvernement, en étroite collaboration avec l'OIT. Dans le plan quinquennal actuel, l'objectif est de former 500 millions de personnes d'ici à 2022.
- 147.** Il faut élargir les considérations macroéconomiques et y englober certains objectifs sociaux, tels que la croissance de l'investissement productif et de l'emploi par le biais des entreprises durables, l'expansion et la consolidation de la protection sociale, et le renforcement des institutions du travail. La cohérence des politiques des organisations multilatérales doit être renforcée. Il est essentiel de continuer de collaborer afin d'obtenir un meilleur équilibre au niveau de la croissance mondiale. Le travail décent et l'emploi durable sont indispensables à la reprise.

(Présentation de Son Excellence, M. Tayeb Louh, ministre du Travail de l'Algérie.)

- 148.** *M. Tayeb Louh, ministre du Travail de l'Algérie*, déclare que sa présence au Conseil d'administration témoigne de l'appui apporté par son gouvernement aux objectifs de l'OIT et de la relation spéciale qui existe entre l'Algérie et l'Organisation. Cette relation a été clairement exprimée par Son Excellence, le Président Abdelaziz Bouteflika, lors de la 93^e session de la Conférence internationale du Travail (2005) dont il a été l'un des invités d'honneur. L'Algérie a consolidé son arsenal juridique en 2006 en ratifiant les conventions suivantes: la convention (n° 135) concernant les représentants des travailleurs, 1971; la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981; la convention (n° 167) sur la sécurité et la santé dans la construction, 1988; et la convention (n° 181) sur les agences d'emploi privées, 1997. Le pays a ratifié 59 conventions au total, y compris les quatre conventions fondamentales.

- 149.** En Algérie, le dialogue social est le résultat d'une volonté politique au plus haut niveau. Le dialogue social a permis de réaliser la paix sociale et le développement économique, ainsi que le progrès et le bien-être social, et est le principal vecteur du travail décent. Il est inscrit dans la Constitution de l'Algérie, qui défend le droit d'organisation et de négociation collective, le droit à la participation des travailleurs, la santé et la sécurité des travailleurs et un service de santé national, le droit à la conciliation en matière de conflit individuel ou collectif, le droit de grève et le renforcement des services d'inspection du travail. Le dialogue social est pratiqué au niveau des entreprises et des secteurs industriels, et au niveau national. Au niveau national, des réunions bilatérales entre les travailleurs et le gouvernement, ainsi que des réunions tripartites, ont lieu. Elles offrent des espaces de dialogue pour examiner les questions économiques et sociales qui présentent une importance stratégique sur le plan national, notamment la question des mesures à prendre pour atténuer la crise financière et économique mondiale, les questions relatives à l'Institution nationale de sécurité sociale, et des questions telles que le maintien du pouvoir d'achat, l'emploi et la diminution du chômage. Dans ce cadre, l'organisation des femmes employeurs reflète l'importance accordée par l'Algérie à la participation des femmes à l'économie et au dialogue social. Dans le cadre d'une initiative du Président Bouteflika, la participation des femmes est encouragée dans différents domaines, y compris au sein des juridictions nationales. Cette question a fait l'objet d'un amendement constitutionnel et a des répercussions incontestables dans le corps judiciaire, où 37 pour cent des juges sont des femmes, ainsi que dans d'autres secteurs tels que l'éducation et la santé, où 50 pour cent des employés sont des femmes.
- 150.** Onze réunions tripartites ont eu lieu en 2005 et ont abouti à la conclusion, en 2006, d'un Pacte national économique et social entre le gouvernement et les partenaires sociaux, qui vise à s'assurer que les travailleurs se trouvent au centre de tout développement et de toute politique de développement. Le pacte confirme que le dialogue social est l'un des moyens d'aboutir à des solutions et de concilier les aspirations économiques des travailleurs avec les exigences du commerce. Le pacte s'efforce de promouvoir une économie diversifiée et moins dépendante des carburants, qui serait créatrice d'emplois et de richesses, d'encourager les investissements et de renforcer le développement économique, tout en créant des institutions capables de maintenir des conditions propices au commerce équitable. Le pacte a permis de faire face à la crise financière et économique, et des décisions tripartites concernant l'adoption de mesures éventuelles ont été prises. A la 98^e session de la Conférence internationale du Travail, la délégation algérienne a appelé à l'élargissement du dialogue international afin de trouver rapidement des solutions à la crise et d'atténuer les répercussions de cette dernière sur les pays en développement, qui ont été particulièrement touchés. L'Algérie a appelé à réformer le système financier international afin que l'efficacité économique intègre la dimension sociale.
- 151.** A l'échelon national, les partenaires sociaux ont appuyé la décision du Président de réduire la dette publique, qui avait atteint 26,7 milliards de dollars E.-U. en 1992, au moyen de remboursements par anticipation. En 2009, la dette publique n'était plus que de 3,9 milliards de dollars E.-U. Des dispositions ont été prises pour protéger l'économie nationale des fluctuations des prix du pétrole, ce qui a permis de lancer des programmes d'infrastructure importants et de préparer un environnement propice à une économie libérée de sa dépendance aux carburants. Les réserves de change ont été augmentées, pour atteindre 150 milliards de dollars E.-U. en 2010, et un certain nombre de fonds nationaux d'investissement ont été créés. Par exemple, sur proposition de l'Union générale des travailleurs algériens (UGTA), un fonds d'investissement pour l'emploi a été mis en place. Différentes mesures collectives ont été adoptées pour promouvoir l'emploi et lutter contre le chômage engendré par la crise, notamment l'adoption d'un plan spécifique pour l'emploi, l'encouragement de l'investissement dans les entreprises créatrices d'emplois et

l'appui à la création de microentreprises par les jeunes, par le biais de la Caisse nationale d'assurance-chômage et de l'Agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes. Des mesures ont été prises pour faciliter l'insertion des jeunes à la recherche d'un premier emploi, notamment les jeunes diplômés.

152. La croissance économique moyenne, à l'exclusion des recettes pétrolières, a été de 6 pour cent par année de 2005 à 2008 et a atteint 9,3 pour cent en 2009. Entre-temps, le taux de chômage est passé de 15,3 pour cent en 2005 à 10,2 pour cent en 2009, et cette baisse devrait se poursuivre. En termes de progrès sur le plan social, le taux de scolarisation des enfants a atteint 97,94 pour cent, en 2009-10, pour les enfants âgés de 6 ans. En 2009, l'espérance de vie a atteint 76 ans. Entre 2005 et 2010, le salaire minimum a été augmenté à deux reprises, et les salaires de la fonction publique ont aussi été augmentés. En outre, on assiste à une augmentation des salaires dans le secteur privé, à la suite des révisions des conventions collectives sectorielles. Quatre-vingt-treize pour cent de la population disposent d'eau potable; 98 pour cent sont raccordés au réseau électrique; et 44 pour cent bénéficient du gaz naturel à domicile. Ces résultats ont été obtenus grâce au dialogue social. La protection sociale a bénéficié de la création d'un fonds de réserve pour les retraites dont le financement est assuré, en grande partie, par l'affectation de 2 pour cent du produit de la fiscalité pétrolière annuelle. Le système de sécurité sociale a été réformé et est devenu un régime contributif moderne reposant sur des principes de solidarité.
153. En raison des bons résultats économiques et sociaux obtenus dans le cadre du Pacte économique et social, les partenaires sociaux ont décidé de reconduire et de renforcer le pacte. Ce dernier comprend maintenant un programme d'investissement public, doté de 286 milliards de dollars E.-U. pour la période 2010-2014, visant essentiellement à renforcer les infrastructures pour que la région attire plus d'investissements. Un objectif de 3 millions de nouveaux emplois a été fixé pour la période en question. D'autres objectifs incluent le raccordement, d'ici à 2014, de 54 pour cent de la population au réseau du gaz naturel et de 100 pour cent des foyers au réseau électrique. Dans le cadre du pacte, plusieurs groupes tripartites ont été mis sur pied pour étudier un certain nombre de questions spécifiques, notamment la synthèse des mesures à prendre pour améliorer l'environnement économique, la mobilisation des partenaires sociaux dans la lutte contre la fraude et l'économie informelle, et l'approfondissement du dialogue entre le gouvernement et les partenaires sociaux dans différents domaines, tels que les retraites, les allocations familiales et la mutualité sociale afin d'étendre la couverture de sécurité sociale.
154. *Le Vice-président travailleur* exprime son admiration à l'égard des mesures prises par le gouvernement de l'Algérie, qui servent d'exemple pour le continent africain et le reste du monde.
155. *Une membre travailleuse de la Guinée* souligne que le Pacte économique et social de l'Algérie tient compte des besoins et intérêts des travailleurs de ce pays et met un accent particulier sur la création d'emplois décents, la répartition des revenus, la diminution du chômage, l'amélioration du pouvoir d'achat et le maintien de la paix sociale. Le dialogue social en Algérie est en effet un modèle pour les autres nations, et l'OIT doit promouvoir le dialogue social auprès de ses mandants. L'OIT a appuyé le dialogue social en Guinée, et les travailleurs de ce pays ont pu diriger le Conseil national de transition. Ce conseil a été formé au dialogue social, ce qui a permis de rédiger la Constitution de la République et le Code électoral et a conduit le pays à organiser des élections démocratiques. Même les pays en guerre finissent par se réunir autour de la table. En vue de résoudre les difficultés, il serait certainement préférable de suivre l'exemple de l'Algérie en se réunissant autour de la table pour dialoguer dans un esprit de tolérance.

156. *Un membre travailleur de la Belgique* se félicite du succès remporté par le dialogue social en Algérie et encourage d'autres Etats Membres à suivre cet exemple. Il note que l'UGTA a choisi de considérer la question de la migration comme un atout, en s'inspirant des conventions pertinentes de l'OIT. Par conséquent, l'Algérie tend plus que jamais à devenir un pont entre l'Afrique et l'Europe, et il convient d'encourager le dialogue dans le cadre de l'Euromed. L'Europe a un rôle fondamental à jouer en tant que moteur de la croissance économique et du développement durable et écologique, dans le monde et sur le continent africain. Les travailleurs ne s'opposent pas à la stabilité budgétaire, mais l'Europe doit être plus critique à l'égard des mesures d'austérité mises en place actuellement car elles risquent de compromettre la reprise économique actuelle. La présentation du ministre a souligné le fait que la cohésion sociale est le meilleur gage de stabilité politique. C'est pourquoi la mise en œuvre tripartite du Pacte mondial pour l'emploi, avec l'aide de l'OIT, est essentielle.
157. *Le Vice-président employeur* remercie le ministre pour sa présentation. Il s'exprime au nom de son groupe, et notamment de son homologue algérien du groupe des employeurs, M. Megateli, qui a fait part de son enthousiasme, en sa qualité d'employeur, pour le Pacte économique et social. Les employeurs saluent les mesures énoncées par le ministre qui ont permis de créer un climat social conciliant efficacité économique, compétitivité, productivité et justice sociale. Le groupe partage l'avis du ministre selon lequel le dialogue social requiert une volonté politique s'il doit servir à élaborer la stratégie de développement d'un pays. Il est essentiel pour restaurer la confiance entre les parties. La confiance permet de faire face à la crise et de créer un environnement propice aux investissements et au développement ainsi qu'à la création d'entreprises et d'emplois. L'exemple de l'Algérie doit être suivi non seulement en Afrique, en tenant compte des conditions spécifiques de chaque pays, mais aussi dans le monde entier.
158. *Un représentant du gouvernement de la Tunisie*, au nom du groupe de l'Afrique, remercie le ministre de s'être adressé au Conseil d'administration. Sa présence ainsi que celle du Président Bouteflika à la 93^e session de la Conférence internationale du Travail montrent combien l'Algérie appuie les principes et l'action de l'OIT. Le groupe de l'Afrique suit attentivement les efforts de l'Algérie pour promouvoir les normes et le travail décent, créer des emplois et renforcer la protection et le dialogue sociaux. Il salue la création du Pacte économique et social qui est un moyen, pour le pays, de faire progresser le développement économique et la justice sociale. Le pacte est particulièrement utile en cette période de crise. Le groupe de l'Afrique encourage le gouvernement et les partenaires sociaux à continuer de promouvoir le dialogue social en vue de consolider les progrès déjà accomplis. Pour conclure, l'orateur salue la présence, au Conseil d'administration, des ministres du Bénin, du Burundi, de l'Egypte et du Nigéria, et de la Secrétaire permanente adjointe au ministère du Travail de la République-Unie de Tanzanie, ce qui témoigne manifestement de l'importance accordée à l'OIT par les Etats africains.
159. *Un représentant du gouvernement de la France* approuve la suggestion du Président de regrouper toutes les questions en lien avec la réponse de l'OIT à la crise dans le cadre d'une seule séance du Conseil d'administration. Il note que la question de l'emploi n'a jamais été aussi importante dans le débat sur les politiques macroéconomiques, financières et monétaires devant être mises en place pour mettre fin aux déséquilibres mondiaux. Il n'y aura pas de mondialisation stable si elle n'est pas équitable. Pour assurer une reprise durable de la production, il faut répartir équitablement les bénéfices et développer un système social large. Le volet social des politiques visant à promouvoir une croissance équilibrée et durable revêt une importance décisive. L'OIT dispose de connaissances approfondies dans ce domaine, et le gouvernement de la France compte s'appuyer sur cette expertise durant sa présidence du G20.

- 160.** *Un représentant du gouvernement du Kenya* se félicite de la réponse de l'OIT à la crise. De nombreux pays, y compris le Kenya, ont mis en œuvre des mesures de relance économique pour stimuler la croissance, mais beaucoup reste à faire. Au Kenya, la mesure qui semble avoir eu le plus de succès est l'offre de microfinancement à des petites et moyennes entreprises, y compris au sein de l'économie informelle. L'orateur sollicite l'appui de l'OIT dans la mise en œuvre de la feuille de route adoptée au deuxième Symposium africain sur le travail décent. L'assistance technique, le partage des connaissances et le dialogue international sur les politiques seront les bienvenus et pourraient s'inscrire dans les programmes par pays de promotion du travail décent. Le Bureau doit s'assurer que les mesures prises en vue de résoudre la crise s'inscrivent dans une perspective à long terme, tiennent compte des besoins nationaux, sont maîtrisées au niveau local et des collectivités, sont axées sur l'être humain et sont écologiquement viables.
- 161.** *Un représentant du gouvernement de l'Australie* déclare que la reconnaissance continue du Pacte mondial pour l'emploi, dans le programme du G20 et au sein du système multilatéral, témoigne de l'efficacité de la réponse de l'OIT à la crise. Toutefois, si l'OIT souhaite conserver sa place prédominante dans la reprise économique, elle doit maintenant mettre à disposition des données sur la mise en œuvre de son approche sur le terrain et ses répercussions. Dans le document GB.309/4, il est proposé que le Bureau se mette directement en contact avec les Etats Membres demandeurs pour appliquer le Pacte, et ce dans le cadre des programmes par pays de promotion du travail décent. Si cela est fait trop rapidement, les mesures de réponse à la crise pourraient être retardées. Le document suggère en outre que l'OIT devienne une banque d'informations sur la crise et les mesures de relance. L'Australie estime que le Bureau doit non seulement accumuler et gérer les connaissances, mais qu'il doit également les exploiter. L'action de l'OIT gagnerait en efficacité si, au lieu de se limiter à fournir des informations, le Bureau fournit également des conseils, des orientations et, s'il y a lieu, une assistance au moment de la mise en œuvre. Le Bureau doit pouvoir indiquer quelles mesures sont les plus efficaces, quels peuvent être les résultats et dans quel contexte les mesures sont opérationnelles. Il devrait contribuer activement à la reprise, aussi bien en qualité d'observateur qu'en qualité de rapporteur.
- 162.** *Une représentante du gouvernement de la Tunisie* fait savoir que son gouvernement s'est efforcé d'adopter une approche préventive afin de se prémunir contre les crises mondiales. Le gouvernement a pris une série de mesures en vue de promouvoir le développement, notamment à travers l'appui aux entreprises et aux secteurs les plus durement touchés par la crise, comme le secteur des exportations, dans le but de préserver les emplois, et ce au moyen de la suppression totale ou partielle des charges sociales qui incombent aux entreprises contraintes de réduire les heures de travail ou de procéder à des licenciements. Le gouvernement continue de promouvoir le dialogue social à tous les niveaux et de veiller à la régularité des négociations tripartites. Au début de 2011, des négociations auront lieu sur le programme triennal d'augmentation des salaires pour la période 2011-2013, aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé. Une stratégie nationale pour la sécurité et la santé au travail, visant à prévenir les maladies professionnelles et à réduire les accidents de travail, a été adoptée. Une réforme fondamentale du régime d'assurance-maladie a été entreprise. Adoptée par consensus tripartite, elle vise à garantir la stabilité du système et à renforcer la capacité des prestataires de santé d'offrir des services de qualité. Des progrès ont été réalisés en ce qui concerne la couverture de sécurité sociale qui, en 2009, a été étendue à 95 pour cent de la population active, y compris à d'autres catégories de salariés comme les travailleurs agricoles indépendants, les artisans, les promoteurs de petits métiers et les artistes. L'objectif du gouvernement est que le taux de couverture sociale atteigne 98 pour cent en 2014. L'emploi demeure la priorité absolue et le plan

quinquennal de développement économique et social, pour la période 2010-2014, a pour objectif de faire baisser le taux de chômage à 11,6 pour cent d'ici à 2014. La Tunisie demeure convaincue que le Pacte mondial pour l'emploi et la Déclaration de l'OIT de 2008 sur la justice sociale pour une mondialisation équitable constituent des instruments essentiels pour répondre aux défis posés par la mondialisation et surmonter la crise. Ces textes ont été transmis aux départements ministériels concernés, ainsi qu'au Parlement et à la Chambre des conseillers.

163. *Un représentant du gouvernement de la Chine* souscrit à la déclaration faite précédemment au nom du GASPAC. L'OIT s'est donné les moyens de répondre à la crise. Le processus engagé avec le Pacte mondial pour l'emploi ainsi qu'une collaboration plus étroite avec le G20 ont considérablement aidé les Etats Membres à analyser la crise et à en tirer des enseignements. Le gouvernement de la Chine s'est rendu compte qu'il doit renforcer ses propres capacités d'analyse, adopter des politiques détaillées et agir de manière résolue. Il faut aborder la crise selon des perspectives différentes – financière, sociale et économique ainsi que du point de vue de l'emploi. Les pays ont pris différentes mesures pour gérer la crise, et l'OIT doit continuer de servir de centre d'échange d'informations.
164. *Un représentant du gouvernement du Bangladesh* note que la reprise est fragile et que la création d'emplois connaît un certain retard. Pour que le monde d'après la crise soit véritablement différent de celui d'avant, il faut que l'orientation des politiques économiques ainsi que la gouvernance économique mondiale changent radicalement. L'OIT représente les acteurs de l'économie réelle et doit continuer de promouvoir l'intégration de l'emploi et des politiques sociales dans un cadre macroéconomique plus large. La méthodologie des examens par pays, qui a été utilisée dans les neuf pays au titre du Pacte mondial pour l'emploi, semble être un outil d'analyse qui fonctionne bien. L'approche doit être alignée sur les programmes par pays de promotion du travail décent, tout en comportant une certaine flexibilité. Le Bangladesh a constaté que le message de l'OIT concernant la justice sociale suscite un nombre croissant de réactions au sein du système multilatéral, ce qui atteste de l'amélioration des actions de sensibilisation de l'Organisation. La reprise se déroule à un rythme différent dans les pays en développement, et l'OIT doit continuer de privilégier une approche adaptée à chaque pays, y compris aux pays les moins avancés. Une gestion macroéconomique prudente et des mesures d'urgence ciblées ont porté leurs fruits au Bangladesh, mais les secteurs social et de l'emploi restent fragiles. Des mesures sont adoptées actuellement pour remédier à la situation: Politique industrielle nationale 2010 (*National Industrial Policy 2010*) et Politique nationale du travail 2010 (*National Labour Policy 2010*), visant à renforcer les institutions du marché du travail et à favoriser une bonne gestion des relations professionnelles. Le gouvernement renforce sa collaboration avec l'OIT afin d'améliorer ses capacités de mise en œuvre de l'Agenda du travail décent.
165. *Un représentant du gouvernement d'El Salvador* salue les efforts réalisés par l'OIT, en collaboration avec les institutions financières internationales, pour élargir les politiques macroéconomiques et y inclure l'emploi et un certain nombre d'éléments sociaux, et de faire en sorte que les besoins des groupes les plus vulnérables deviennent une composante essentielle des stratégies visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion. Le gouvernement souscrit au paragraphe 17 du document GB.309/4 qui indique que la réponse à la crise doit être globale, visant à corriger l'ensemble des déséquilibres – qu'ils soient financiers, économiques, commerciaux ou qu'ils touchent à l'emploi et à la protection sociale. Les Etats doivent assumer un rôle majeur dans la réglementation du marché et adopter des politiques de redistribution pour améliorer la cohésion sociale dans les pays en développement. Les politiques doivent être conçues pour promouvoir le travail décent et, de ce fait, l'approche énoncée dans le Pacte mondial pour l'emploi doit être

progressivement intégrée dans les programmes par pays de promotion du travail décent. Le Conseil supérieur du travail a adopté un ordre du jour articulé autour de thèmes tels que l'approbation de son programme par pays de promotion du travail décent, une feuille de route pour sa mise en œuvre et la formulation d'une politique nationale pour l'emploi. Le gouvernement met actuellement en place une approche tripartite à la promotion du travail décent.

- 166.** *Un représentant du gouvernement de l'Italie félicite l'OIT pour sa contribution au débat international de haut niveau sur les politiques nécessaires à la reprise et à une croissance créatrice d'emplois. Il note que tous les Etats se rendent compte de la nécessité de bénéficier d'une solide coordination des politiques économiques et d'un système de gouvernance mondiale; toutefois, il constate que peu de progrès ont été réalisés dans ce sens malgré la tenue de plusieurs réunions du G8 et du G20. Au contraire, les approches macroéconomiques semblent diverger. Il n'a pas été possible de répondre à des questions relatives à la mise au point d'un système monétaire international ou d'un système de change commun notamment. La question de la dette souveraine colossale qui existe dans certains pays, et des crédits souverains considérables dans d'autres, n'a pas été examinée. Ces questions doivent figurer à l'ordre du jour des prochaines réunions du G8 et du G20, qui se dérouleront sous présidence française. A cette occasion, une réunion des ministres du Travail devrait avoir lieu parallèlement à une réunion portant sur la résolution de la question du système monétaire, étant donné que les différentes solutions auront des répercussions sociales. La crise a montré que les Etats doivent faire preuve d'initiative en matière de coordination économique et politique. Les organisations multilatérales doivent fournir davantage d'analyses techniques et continuer de servir de plate-forme pour le dialogue politique.*
- 167.** ***Le Conseil d'administration a pris note du rapport ainsi que des orientations qui ont été définies lors de la discussion en ce qui concerne l'action future de l'OIT et a demandé au Bureau de prendre note des indications reçues de la part du Conseil d'administration.*** (Document GB.309/4.)

Cinquième question à l'ordre du jour

PROGRAMME RENFORCÉ DE COOPÉRATION TECHNIQUE POUR LES TERRITOIRES ARABES OCCUPÉS (Document GB.309/5)

- 168.** *Le Président déclare que la réunion sur la coopération technique du BIT dans les territoires palestiniens occupés, qui a eu lieu au BIT le lundi 15 novembre 2010, a débouché sur un échange de vues constructif sur les activités de coopération technique futures et la possibilité de les inscrire dans le cadre de l'action du système multilatéral, soulignant que des hauts responsables d'institutions du système des Nations Unies étaient présents à cette occasion.*
- 169.** *La représentante du Directeur général revient sur les éléments présentés dans le document du Bureau. Elle rappelle ainsi que l'initiative lancée conjointement avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en vue de renforcer la capacité du ministère du Travail a été étendue à trois ministères supplémentaires. La relance du Fonds palestinien pour l'emploi et la protection sociale doit aussi retenir l'attention. Ce fonds pourrait jouer un rôle moteur dans la mise en application de la stratégie pour l'emploi par l'apport de financements initiaux et la prestation de services consultatifs. L'assistance technique offerte a permis l'élaboration de différents projets devant déboucher sur*

l'adoption d'une législation plus cohérente sur les coopératives et la définition d'un cadre juridique et réglementaire sur les petites et moyennes entreprises (PME). En ce qui concerne la culture d'entreprise, le ministère du Travail et le ministère de l'Enseignement supérieur ont collaboré étroitement; les activités lancées dans ce cadre doivent être étendues prochainement aux universités. En ce qui concerne la situation dans la bande de Gaza, où la pauvreté est chronique et le taux de chômage accablant, une promesse de don a été enregistrée récemment en faveur du programme de renforcement des compétences prévu pour l'année prochaine. Cette initiative vise notamment la construction de logements écologiques; 36 habitations sont déjà achevées. En ce qui concerne la promotion du tripartisme et du dialogue social, le BIT a contribué à donner un nouvel élan à la Commission nationale tripartite, qui travaille sur les grands problèmes en matière d'emploi, et à élaborer la Déclaration de Turin, qui fixe un programme d'examen des conventions collectives ambitieux. Une relation de collaboration étroite s'est établie avec l'Agence suédoise de coopération internationale au développement (ASDI) et doit contribuer au renforcement des moyens de la Fédération palestinienne des chambres de commerce, d'industrie et d'agriculture (FPCCIA). Une assistance a été prêtée à la Fédération générale des syndicats de Palestine (PGFTU) en vue de la prestation de services juridiques et de services d'orientation aux travailleurs palestiniens ayant perdu un emploi en Israël. Les travaux réalisés par l'intermédiaire de groupes d'étude nationaux sur la protection sociale ont permis de constituer une base de connaissances solide sur l'apport potentiel du BIT dans ce domaine, qui intéresse aussi la Banque mondiale et d'autres institutions.

170. L'action entreprise conjointement avec le PNUD et le Fonds PNUD/Espagne pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en faveur de la démarginalisation économique des femmes a étayé les travaux fructueux déjà menés à bien par le BIT en faveur de la création d'entreprises par des femmes dans les camps de réfugiés palestiniens au Liban. Le ministre du Travail a demandé que la notion de travail décent soit intégrée dans une stratégie nationale pour l'emploi régissant les activités devant être entreprises avec la communauté internationale dans les domaines suivants: la promotion de l'emploi, les droits au travail, la protection sociale et le dialogue social.
171. La collaboration avec l'Organisation des Nations Unies a été remarquable, et un fonds alimenté par plusieurs donateurs et destiné à l'ensemble du territoire doit voir le jour. L'OIT pourra très certainement obtenir par cette voie les financements nécessaires à son action. Compte tenu de la diversité des activités requises par la construction nationale, le cercle des partenaires associés a été élargi au-delà des mandants tripartites traditionnels. Seront concernés aussi notamment, en accord avec les mandants tripartites, les institutions chargées de la promotion de la démarginalisation économique des femmes.
172. Il convient de s'assurer en permanence de la capacité d'assimilation des mandants tripartites de la région. Toute hâte est donc proscrite, et les activités propres à déboucher sur des résultats tangibles sont privilégiées. Les différentes parties associées aux projets se sont engagées à respecter ce principe, et les activités de l'année à venir seront placées en conséquence sous le signe de la mesure.
173. *Le Vice-président travailleur* se dit très favorablement impressionné par les informations sur les différentes activités menées à bien ces dernières années dans les territoires occupés et exposées par les représentants de l'Organisation des Nations Unies (ONU) à la réunion tenue au BIT et il encourage les acteurs intéressés à maintenir et renforcer l'appui prêté à ceux qui réclament légitimement une nation pour les Palestiniens. Le peuple palestinien a apporté des preuves suffisantes de sa capacité de travail et du rôle moteur qu'il pourrait jouer dans le développement de la région pour autant qu'il soit possible de promouvoir sur

son territoire l'implantation de microentreprises et de PME créatrices d'emplois. Beaucoup pourrait être fait pour la région sous réserve d'un afflux de fonds en faveur des activités visant à montrer à la population comment utiliser les ressources à sa disposition, les commercialiser et former les travailleurs. Pour cela, il est indispensable de mettre fin à l'occupation, qui empêche l'utilisation du sol à des fins de production. Il s'agit d'une condition sine qua non au rétablissement de la paix. L'offre de formation est insuffisante dans la région. Or chacun sait que le développement dépend de l'accès à l'éducation, qui fournit aux travailleurs les connaissances nécessaires pour trouver un emploi et échapper à la pauvreté. Les syndicats de la région pourraient participer à cet effort, et l'orateur invite le BIT à cet égard à aider les organisations syndicales à renforcer leurs moyens d'action pour pouvoir prendre part au dialogue social à l'échelle de la région. La Fédération générale des syndicats de Palestine (PGFTU) pourrait de son côté œuvrer pour une meilleure information des habitants quant à leurs droits et devoirs en tant qu'êtres humains et travailleurs et collaborer avec les employeurs et les gouvernements de la région en vue de la création d'une région palestinienne. L'orateur rappelle qu'aucune amélioration véritable n'est possible tant que des territoires arabes sont occupés.

174. *Le Vice-président employeur* indique que son groupe salue les efforts fructueux déployés par le Bureau. Le BIT doit poursuivre son action dans les territoires arabes occupés, favorisant ainsi le processus de paix et le développement de la région, deux objectifs fondamentaux et interdépendants.
175. L'orateur appelle l'attention sur la collaboration que le BIT a nouée avec l'Agence suédoise de coopération internationale au développement en vue de promouvoir le secteur privé par le renforcement des moyens de la Fédération palestinienne des chambres de commerce, d'industrie et d'agriculture. Venir en aide aux organisations d'employeurs, c'est favoriser l'initiative privée, élément fondamental pour la création d'emplois, notamment d'emplois productifs, durables, effectués dans des conditions de dignité. C'est l'orientation que le groupe des employeurs souhaite formuler en réponse à l'appel lancé au paragraphe 18 du document du Bureau. L'orateur salue aussi l'action en faveur des coopératives ainsi que la nouvelle impulsion donnée à la Commission nationale tripartite. L'orateur se dit conscient que le règlement des problèmes de la région dépasse dans bien des cas les limites du mandat de l'OIT mais souligne que la promotion du tripartisme et du dialogue social doit jouer, conformément à la mission de l'Organisation, un rôle déterminant dans la lutte contre les problèmes socio-économiques affectant les populations des territoires arabes occupés.
176. *Un membre employeur des Emirats arabes unis* remercie l'OIT d'avoir répondu favorablement à la demande relative à l'organisation d'une réunion de donateurs en vue de soutenir financièrement les travailleurs palestiniens. Cette réunion a été fructueuse et inspire l'optimisme quant à l'amélioration des conditions socio-économiques de la région et la levée de certaines mesures faisant obstacle à la coopération technique et aux efforts de reconstruction, notamment dans la bande de Gaza où la circulation des personnes est soumise à des conditions draconiennes. En outre, le taux de chômage est alarmant et la pauvreté extrême sur ce territoire. L'orateur invite la communauté internationale à faire tout son possible pour lever les obstacles qui empêchent le démarrage du programme de développement économique de la région. Il exhorte le Bureau à continuer d'agir conformément aux observations et conclusions figurant dans le document à l'examen et à mettre en œuvre des mesures propres à développer les activités de coopération technique en faveur de la formation et la promotion des institutions de dialogue social. L'orateur appelle au suivi des mécanismes visant à donner un nouvel élan au Fonds palestinien pour l'emploi et la protection sociale, qui est l'un des piliers des efforts pour un développement durable axé sur le renforcement de la capacité de production de la région.

- 177.** *Une représentante du gouvernement de l’Egypte* relève pour commencer que l’Aïd al-Adha, fête musulmane, tombe pendant la session du Conseil d’administration et souligne que le secrétariat devrait tenir compte de telles coïncidences quand il fixe le calendrier des réunions. L’oratrice se félicite de toutes les activités utiles que le BIT a lancées dans les territoires. Elle appelle l’attention sur les problèmes économiques et humanitaires causés par l’occupation israélienne et des actes illégaux tels que la destruction d’infrastructures, l’embargo et les entraves à la circulation des personnes en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. Ces mesures anéantissent l’économie palestinienne, dont le rôle est fondamental pourtant pour la construction d’un Etat palestinien indépendant ayant pour capitale Jérusalem. Le chômage touche aujourd’hui 25,5 pour cent de la population active. Beaucoup de chômeurs ont un diplôme universitaire. Le BIT a agi avec énergie, en collaboration avec d’autres organisations internationales et des donateurs, pour élever le niveau d’éducation et de formation professionnelle de la population palestinienne.
- 178.** L’oratrice prend note de la relance financière du Fonds palestinien pour l’emploi et la protection sociale, dont les activités pourraient être associées étroitement à celles qui relèvent de la stratégie palestinienne pour l’emploi. Elle invite le BIT et la communauté des donateurs à continuer de soutenir financièrement l’Autorité palestinienne pour l’aider à faire face aux mesures par lesquelles Israël tente d’anéantir l’infrastructure économique et humanitaire et pour ramener la paix et la sécurité dans la région.
- 179.** *Un représentant du gouvernement de la Tunisie*, qui s’exprime au nom du groupe de l’Afrique, remercie le BIT des efforts qu’il déploie inlassablement, en collaboration avec les donateurs, pour améliorer le sort des travailleurs des territoires arabes occupés. Le groupe de l’Afrique exprime sa vive préoccupation face à la dégradation des conditions de vie des travailleurs palestiniens, dans un contexte marqué par une pauvreté endémique, un taux de chômage de 25,5 pour cent, des conditions de travail difficiles, une protection sociale inexistante, la violation du droit à l’éducation et l’absence de services sociaux de base, autant d’éléments qui portent atteinte aux droits fondamentaux des Palestiniens. Le groupe de l’Afrique exhorte le BIT et toutes les parties intéressées à continuer de soutenir l’action du ministère du Travail de l’Autorité palestinienne, qui a fait de la création d’emplois une priorité nationale. L’orateur veut croire que les différentes activités entreprises, notamment la réunion qui a eu lieu au BIT, déboucheront sur une mobilisation en faveur de l’Organisation. Une telle mobilisation devra permettre de renforcer les services de coopération technique prêtés aux territoires arabes occupés (Fonds palestinien pour l’emploi et la protection sociale, microprojets, formation professionnelle et renforcement du dialogue social notamment). L’orateur exprime l’espoir que le Bureau présentera périodiquement des rapports sur l’état d’avancement des travaux pour que le Conseil d’administration et la Conférence internationale du Travail puissent les examiner lors de leurs prochaines sessions.
- 180.** *Un représentant du gouvernement des Etats-Unis* félicite le BIT pour l’action exemplaire lancée en collaboration avec l’Autorité palestinienne en vue de relever les défis existants, notamment en matière d’emploi, soulignant que l’emploi constitue le meilleur moyen d’assurer à long terme la paix et la stabilité de la région. Le gouvernement des Etats-Unis a annoncé la semaine dernière le versement d’une aide supplémentaire de 150 millions de dollars des Etats-Unis à l’Autorité palestinienne, ce qui porte à 600 millions de dollars le chiffre total des investissements pour l’année. L’orateur remercie le BIT pour son programme et salue les efforts déployés inlassablement pour le mettre à exécution.

181. *Un représentant du gouvernement de la Jordanie*, qui souligne l'ampleur des besoins dans les territoires occupés, veut croire que le BIT continuera d'assumer pleinement ses responsabilités en prêtant assistance aux mandants tripartites de cette région. Il espère que la contribution financière généreuse versée par le Koweït au programme palestinien montrera la voie à suivre aux autres donateurs.

182. *Le Conseil d'administration a pris note du rapport.*

Sixième question à l'ordre du jour

FAITS NOUVEAUX CONCERNANT LA QUESTION DE L'EXÉCUTION PAR LE GOUVERNEMENT DU MYANMAR DE LA CONVENTION (N^o 29) SUR LE TRAVAIL FORCÉ, 1930 (Document GB.309/6)

183. *L'ambassadeur du Myanmar* explique que, en tant que membre responsable de la communauté internationale, son pays est tenu de respecter les normes internationales, y compris les normes internationales du travail. La main-d'œuvre est l'un des principaux atouts du développement du pays. Pendant la période de transition démocratique, il est inévitable pour un pays d'être confronté à différents défis, et le Myanmar ne fait pas exception à la règle. Le travail forcé est un de ces défis; le gouvernement du Myanmar travaille étroitement avec l'OIT depuis plus de dix ans et de nombreux progrès ont été accomplis. Dans son rapport à la 99^e session de la Conférence internationale du Travail, le chargé de liaison a reconnu la tendance à la baisse du travail forcé et le rôle joué par les nombreuses activités de sensibilisation. Les mesures prises par le gouvernement du Myanmar répondent aux recommandations de la commission d'enquête. Le Myanmar qui est partie à la convention (n^o 29) sur le travail forcé, 1930, a fait du recours au travail forcé un délit pénal, sanctionné par les dispositions de l'article 374 du Code pénal. La Constitution a été adoptée par un référendum national le 29 mai 2008, et son article 359 va dans le sens de l'esprit de la convention n^o 29.

184. L'intervenant explique que, après les élections, les instances législatives ainsi formées traiteront de toutes les questions en rapport avec la législation nationale. Il rappelle qu'un certain nombre de mesures administratives ont été prises par le gouvernement pour faire appliquer les dispositions juridiques visant l'élimination du travail forcé. Des instructions ont été données aux autorités civiles et militaires pour qu'elles mènent à bien leurs fonctions sans avoir recours au travail forcé. Les prorogations successives du Protocole d'entente complémentaire témoignent de la volonté du gouvernement de faire avancer les choses et assurent le maintien du mécanisme de traitement des plaintes. Des brochures rédigées en termes simples ont été distribuées partout dans le pays pour faire connaître ce mécanisme. Des activités de sensibilisation et de formation ont été organisées pour le personnel civil et militaire tout comme pour le grand public. L'intervenant donne l'exemple de l'atelier de sensibilisation à la convention n^o 29, organisé les 13 et 14 septembre 2010 dans les circonscriptions de Kyaukyi et Tantabin, avec la participation de représentants de l'administration locale, des forces de police, ainsi que des autorités judiciaires et militaires, et d'activités de formation menées avec la collaboration notamment de Total Oil et du ministère du Travail.

185. Outre les dispositions juridiques et administratives, des mesures d'application sont également prises. Des plaintes peuvent être déposées et les personnes jugées coupables de travail forcé seront punies conformément aux dispositions de l'article 374 du Code pénal. Cent huit militaires, parmi lesquels des officiers, ont été sanctionnés pour recrutement en dessous de l'âge légal. Le ministère du Travail est tenu régulièrement informé des cas

relevant du mandat de l'OIT. Malgré les progrès accomplis en matière d'élimination du travail forcé, certains groupes antigouvernementaux en exil tentent de dénigrer les réalisations du gouvernement par des allégations non fondées de travail forcé. Afin de ne pas saper les efforts de coopération déployés par l'OIT et le gouvernement, les discussions devraient se fonder uniquement sur des informations fournies par le gouvernement et le chargé de liaison.

186. Le gouvernement de l'Union du Myanmar attache une grande importance à la coopération de l'OIT et du chargé de liaison en vue de l'élimination du travail forcé et prend acte des recommandations de la commission d'enquête et de la commission d'experts concernant la législation comme la pratique. Les progrès réalisés touchant de nombreux aspects de l'éradication du travail forcé devraient être encouragés. Le renforcement du dialogue et de la coopération entre le gouvernement et l'OIT est la seule manière viable d'atteindre l'objectif de l'élimination du travail forcé.
187. *Le Directeur général* se félicite de la toute récente libération de Aung San Suu Kyi et des nouvelles perspectives de dialogue en vue de la démocratie au Myanmar qui s'ouvrent ainsi. Il espère que les nombreux militants encore emprisonnés seront rapidement libérés.
188. *Le Vice-président employeur* du Conseil d'administration confirme l'appui de son groupe au travail accompli par le Bureau et plus particulièrement le chargé de liaison. L'effort mené a été, dès les débuts, sérieux et axé sur des résultats concrets. Cependant, nombre de résultats ne peuvent être obtenus sans la collaboration et la coopération du gouvernement du Myanmar. L'orateur souligne que la question du Myanmar ne peut rester éternellement inscrite à l'ordre du jour et que le but est de parvenir à régler ce point de manière efficace. Le document GB.309/6 soumis au Conseil rappelle la première recommandation de la commission d'enquête, à savoir que les textes législatifs doivent être mis en conformité avec la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930; il souligne aussi que les ordonnances publiées par le gouvernement du Myanmar, si elles représentent l'un des moyens de donner suite aux recommandations de la commission d'enquête, ne constituent pas en soi une réponse appropriée. Les employeurs insistent sur le fait que ces mesures ne sont pas encore traduites dans la réalité.
189. La deuxième recommandation formulée est que, dans la pratique, les autorités militaires n'imposent plus aucun travail forcé ou obligatoire. Cette question est étroitement liée à la troisième recommandation concernant le refus de toute impunité. Il faut en effet montrer que les dispositions à caractère prescriptif adoptées ne sont pas de simples déclarations d'intention. Il reste beaucoup à faire et, compte tenu de la gravité des problèmes, on ne peut se contenter de sanctions administratives qui ne reflètent véritablement ni l'importance ni la gravité des faits.
190. Concernant le paragraphe 18, l'augmentation du nombre de plaintes déposées souligne, d'une part, l'importance de la présence du Bureau, mais également la persistance du problème. L'intervenant revient également sur le paragraphe 22 qui souligne le nombre relativement plus élevé de cas de représailles dans une région donnée et il appuie la demande du chargé de liaison qui devrait avoir accès aux dossiers judiciaires dans le cadre de ces plaintes afin de s'assurer que les chefs d'inculpation et les peines de prison ne sont pas liés au fait d'avoir déposé plainte.
191. Les employeurs rappellent que durant des années ils ont encouragé le dialogue avec le gouvernement du Myanmar en vue de minimiser les effets négatifs du travail forcé pratiqué dans ce pays. Ils appuient naturellement la transition vers le processus démocratique mais demandent, avant la réunion du mois de mars, des preuves de progrès

réalisés dans des domaines comme la législation, les sanctions et l'imposition de peines à ceux qui ont recours au travail forcé; ils demandent également que le chargé de liaison et l'équipe de l'OIT sur le terrain disposent des moyens nécessaires pour mener à bien leurs tâches. Les employeurs lancent cependant deux avertissements: premièrement, tant qu'ils n'auront pas la conviction que la situation est véritablement en cours d'amélioration, ils continueront à demander l'inscription de cette question à l'ordre du jour du Conseil d'administration et des organes de contrôle; deuxièmement, l'attente est aujourd'hui plus importante qu'auparavant. Aucun pays ne peut considérer que ses institutions sont démocratiques ni s'ériger en Etat de droit alors qu'un problème aussi grave que celui de la violation de la convention n° 29 subsiste.

192. *Le Vice-président travailleur* regrette lui aussi que la question du Myanmar soit inscrite à l'ordre du jour de toutes les sessions du Conseil d'administration. Il revient sur le résultat des récentes élections et forme le vœu que, avec la constitution d'un parlement et les remarques encourageantes formulées par l'ambassadeur du Myanmar, la loi sur les villes et la loi sur les villages seront abrogées. L'abrogation de ces lois qui remontent à 1907 est une mesure indispensable. Les travailleurs aimeraient pouvoir s'appuyer sur les rapports émanant du gouvernement et ceux qui viennent du chargé de liaison, mais celui-ci ne peut couvrir qu'un nombre limité de questions et de domaines qui sont fonction de la bonne volonté du gouvernement. L'expérience montre que les communications du gouvernement doivent être interprétées avec précaution. Les mots ne suffisent pas, il faut maintenant des actes, et les travailleurs aimeraient constater un plus grand respect de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, un nombre plus élevé de personnes soustraites au travail forcé et une accélération de ce phénomène. Il faut, aux plus hauts niveaux du gouvernement, et dans l'ensemble du système, de véritables témoignages de la volonté du gouvernement de supprimer toutes les formes de travail forcé.
193. A cet égard, les travailleurs se félicitent du rapport du chargé de liaison qui permet d'évaluer les progrès réalisés. Malheureusement, ces progrès sont en deçà des attentes. Les travailleurs se félicitent de la libération de M^{me} Aung San Suu Kyi mais regrettent que de nombreuses personnes restent emprisonnées pour des motifs qui, dans toute autre société, n'auraient pas justifié d'incarcération. Ils demandent au nouveau gouvernement en place de montrer l'exemple et prouver sa détermination en libérant les personnes encore détenues.
194. Il reste beaucoup à faire pour mettre en œuvre les recommandations de la commission d'enquête établie il y a de nombreuses années. Celle-ci avait notamment demandé à la Birmanie/Myanmar de prendre les mesures nécessaires pour mettre le texte législatif pertinent, notamment la loi sur les villes et la loi sur les villages, en conformité avec la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930. Elle avait demandé au gouvernement de garantir l'abolition totale de toutes les formes de travail forcé et de s'assurer que les responsables, civils ou militaires, seraient poursuivis ou sanctionnés en vertu du Code pénal. Ces recommandations étaient celles d'une commission d'enquête hautement respectée et non celles du simple groupe des travailleurs.
195. Les travailleurs se félicitent du rapport selon lequel les syndicats ont reçu l'assurance du gouvernement que celui-ci ne s'ingérerait pas dans la création et le développement des syndicats, ni dans leurs activités en général. Ils espèrent qu'il ne s'agit pas de simples paroles et regrettent que le gouvernement ait cherché à assimiler certains syndicats, dont la Fédération des syndicats du Myanmar (FTUB), à des groupes terroristes.
196. L'intervenant revient sur la question du travail forcé et souligne que la violation des droits de l'homme est une question qui peut avoir des retombées dans la région et même au

niveau international. Une violation des droits, où qu'elle existe, fait peser une menace sur le bien-être et la prospérité de tous. L'augmentation du nombre de plaintes soumises est une bonne chose mais les travailleurs ne sont pas satisfaits du traitement de ces plaintes. Il faudrait une procédure qui permette à l'OIT de déposer elle-même une plainte plutôt que le dépôt de la plainte relève d'un citoyen birman qui risque, du fait de cette initiative, de disparaître ou d'être envoyé en prison.

197. L'intervenant rappelle qu'au mois de novembre de l'année précédente le Conseil d'administration avait demandé la distribution d'une documentation simple, dans les langues locales, destinée à sensibiliser la population, ainsi qu'une déclaration solennelle des dirigeants du pays contre la persistance du travail forcé et la nécessité du respect de la liberté d'association. Cette demande que l'administration avait promis de satisfaire n'a pas été honorée, et l'orateur souligne que cette promesse solennelle avait été faite devant le Conseil d'administration par un gouvernement qui dit vouloir coopérer et suivre les règles fixées par l'organisation internationale dont il est membre. Le groupe des travailleurs avait aussi demandé un renforcement de la capacité de l'OIT afin de pouvoir traiter les plaintes présentées dans l'ensemble du pays et l'OIT a demandé au gouvernement d'octroyer un visa en vue de la nomination d'un fonctionnaire recruté au plan international; aucune suite n'a été donnée à cette requête. Le groupe des travailleurs demande donc aux autorités d'agir sans tarder, comme témoignage de sa bonne volonté et compte tenu plus particulièrement du fait qu'un parlement est maintenant en place.
198. Les travailleurs remercient le gouvernement de l'Allemagne de son appui mais considèrent néanmoins que ceci est insuffisant et demandent au Bureau d'affecter des ressources supplémentaires afin que d'autres bureaux puissent être ouverts dans d'autres régions du pays. En effet, si l'on s'en tient au travail accompli par le chargé de liaison actuel, il ne sera pas possible de juger de la manière dont le gouvernement donne effet aux mesures qu'il annonce devant le Conseil d'administration.
199. Enfin, les travailleurs souhaitent souligner l'importance des conclusions formulées lors des précédentes sessions du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail. Ils insistent sur la mise en œuvre des activités soulignées dans les conclusions et notamment le renforcement du bureau du chargé de liaison. Celui-ci devrait surveiller l'impact de la construction de pipelines pétroliers et gaziers et de barrages sur le travail forcé et vérifier qu'il n'y a pas de recours au travail forcé dans les mines et autres projets internationaux. Le visa nécessaire à la nomination d'un fonctionnaire recruté au plan international et relevant du chargé de liaison devrait être octroyé. Enfin, les travailleurs demandent la libération de tous les syndicalistes et militants emprisonnés du fait de leurs activités en rapport avec le dépôt de plaintes et la liberté d'association.
200. *Une représentante du gouvernement de la Belgique*, s'exprimant au nom de l'Union européenne (UE), déclare que les pays candidats (Islande et Turquie), les pays participant au processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Monténégro, Serbie ainsi que République de Moldova), ainsi que l'Arménie, la Géorgie et la Suisse s'associent à sa déclaration.
201. L'UE fait part, une nouvelle fois, de sa profonde inquiétude face à la situation des droits de l'homme en Birmanie/Myanmar et regrette que les élections du 7 novembre ne se soient pas déroulées conformément aux normes acceptées au niveau international. L'UE s'inquiète également des rapports selon lesquels des combats ont lieu de manière sporadique dans des régions limitrophes de la Thaïlande. L'Union européenne demande aux autorités de garantir que les récentes élections marquent le commencement d'une

phase plus inclusive, notamment en permettant aux représentants de tous les groupes de participer à la vie du pays et en libérant tous les prisonniers politiques. Il faut se féliciter à cet égard de la libération, le 13 novembre, du prix Nobel de la paix Aung San Suu Kyi. Sa liberté retrouvée ne doit faire l'objet d'aucune restriction. L'Union européenne surveillera de très près la position du Parlement et du gouvernement, ainsi que la manière dont les nouvelles institutions garantiront le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et contribueront à un processus débouchant sur la réconciliation et la démocratie.

- 202.** S'agissant de la lutte contre le travail forcé, l'Union européenne note un retour apparent de confiance dans le mécanisme de dépôt des plaintes, une augmentation consécutive du nombre de plaintes déposées et un recul relatif du travail forcé imposé par les autorités civiles. Toutefois, ces améliorations restent très symboliques et l'Union européenne regrette que la loi sur les villes et la loi sur les villages de 1907 n'aient toujours pas été abrogées ni amendées, et que les ordonnances de 1999 et de 2000 ne permettent pas d'empêcher la réquisition de travailleurs par les autorités civiles ou militaires. Des mesures de harcèlement et des représailles sont toujours pratiquées à l'encontre des facilitateurs et des plaignants dans la commune de Thayet dans la région de Magwe. L'Union européenne s'inquiète également de la réticence des autorités à mener des poursuites en vertu de l'article 374 du Code pénal à l'encontre de personnes ayant exigé du travail forcé. Elle invite donc vivement le gouvernement de la Birmanie/Myanmar à respecter tous ses engagements et à appliquer les recommandations figurant dans le dernier rapport de l'OIT, en particulier à introduire une nouvelle législation conforme à la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, et à imposer strictement les sanctions prévues par l'article 374 du Code pénal.
- 203.** L'Union européenne réaffirme l'importance de la poursuite de la coopération avec l'OIT et encourage les pays voisins ainsi que l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est à poursuivre leurs efforts pour aider la Birmanie/Myanmar à abolir le travail forcé et à mettre en place un processus de réconciliation nationale. L'intervenante termine en remerciant l'OIT et le chargé de liaison pour le travail accompli.
- 204.** *Un représentant du gouvernement de la Thaïlande* remercie l'ambassadeur du Myanmar de sa présentation actualisée ainsi que le chargé de liaison du rapport présenté. Depuis la dernière session du Conseil d'administration, la coopération entre le gouvernement du Myanmar et l'OIT s'est poursuivie, et des progrès ont été accomplis dans différents domaines. Différentes activités de sensibilisation ont été organisées et le nombre de plaintes déposées au titre du Protocole d'entente complémentaire a continué à augmenter, témoignant ainsi d'une meilleure compréhension de la population due en grande partie aux activités de formation. Le gouvernement du Myanmar doit continuer à examiner soigneusement les cas qui lui sont soumis afin de les régler de manière satisfaisante. Il doit également relever un certain nombre de défis dont l'adoption d'une législation conforme aux dispositions de la convention n° 29, l'examen approfondi des plaintes, les poursuites à l'encontre des responsables de travail forcé et la nécessité de trouver le financement nécessaire pour doter le chargé de liaison de personnel supplémentaire. La Thaïlande, en tant que pays voisin, est prête à apporter tout son appui au Myanmar et forme à nouveau le vœu que ce pays s'appuie sur les progrès accomplis et prenne des mesures pour éliminer le travail forcé.
- 205.** *Une représentante du gouvernement du Canada* remercie l'OIT et le chargé de liaison du travail accompli ainsi que l'ambassadeur pour les informations fournies dans sa déclaration. Le Canada se félicite de la libération attendue depuis longtemps de Aung San Suu Kyi et indique que, comme de nombreux autres pays, il suivra de près la situation pour

s'assurer qu'aucune restriction n'est imposée à sa liberté de mouvement et de parole. Il faut espérer que cette mesure sera suivie par la libération d'autres prisonniers considérés comme des militants politiques. Le Canada espère également que les autorités remédieront aux situations de harcèlement dont font l'objet des plaignants dans les circonscriptions de Natmawk et d'Aunglan, y compris en permettant au chargé de liaison d'avoir pleinement accès aux dossiers judiciaires dans le cadre de ces plaintes.

- 206.** Le Canada note avec satisfaction l'augmentation des processus disciplinaires liés au recrutement pour travail forcé ou au recrutement en dessous de l'âge légal ainsi que la progression du nombre d'activités de sensibilisation menées au cours des derniers mois. En dépit de ces mesures encourageantes, il reste encore beaucoup à faire pour parvenir à l'élimination du travail forcé. Il semble évident que le bureau du chargé de liaison est confronté à une charge de travail croissante, avec une augmentation du nombre de dossiers et de demandes diverses. Avec l'appui du gouvernement de l'Allemagne, ce bureau a pu bénéficier d'une assistance supplémentaire mais encore insuffisante. Il est regrettable que le gouvernement ait refusé d'octroyer un visa pour un fonctionnaire supplémentaire, et le Canada invite instamment les autorités à donner une suite favorable à toute demande ultérieure éventuelle.
- 207.** En conclusion, l'intervenante note que, si son pays se félicite des progrès réalisés depuis le dernier rapport soumis au Conseil d'administration, la poursuite du travail forcé, le harcèlement et la détention des plaignants et le trafic de main-d'œuvre à des fins de travail forcé restent inacceptables. Le Canada invite le gouvernement à renforcer son engagement en prenant notamment des mesures proactives et préventives, et espère qu'il confirmera la prorogation du Protocole d'entente complémentaire lors de la session de mars 2011 du Conseil d'administration.
- 208.** *Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie* insiste sur la nécessité d'éliminer le travail forcé dans le monde entier et se félicite de la poursuite de la coopération entre le Myanmar et l'OIT dans le cadre du Protocole d'entente complémentaire qui a été prolongé d'un an. L'examen de cette question par le Conseil d'administration intervient avec pour toile de fond les élections générales qui ont eu lieu au début du mois de novembre. Il faut espérer que le gouvernement du Myanmar poursuivra le processus de démocratisation du pays.
- 209.** L'intervenant remercie une nouvelle fois le représentant du BIT au Myanmar pour les efforts qu'il n'a cessé de déployer et grâce auxquels plus de 150 plaintes pour travail forcé ont été déposées et examinées par les organes compétents du Myanmar. Il faudrait doter ce bureau d'une assistance supplémentaire. Les nombreuses activités déployées pour faire connaître à la population du Myanmar le mécanisme de dépôt des plaintes en cas de travail forcé sont un motif de satisfaction, mais il reste néanmoins évident que le gouvernement du Myanmar doit adopter des mesures supplémentaires pour éradiquer le travail forcé. L'orateur espère que le renforcement de la coopération entre le BIT et le gouvernement du Myanmar permettra d'éliminer rapidement le travail forcé dans ce pays.
- 210.** *Un représentant du gouvernement de l'Inde* se dit encouragé par les progrès réalisés dans le respect de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, ainsi que par la coopération entre le gouvernement et l'OIT. L'évolution récente, y compris la prorogation du Protocole d'entente complémentaire pour une période de douze mois commençant le 26 février 2010, est un autre élément de satisfaction. De plus, le gouvernement compte présenter au Parlement une législation qui sera conforme aux dispositions de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930. Les ateliers de sensibilisation menés conjointement par le chargé de liaison et le ministère du Travail devraient permettre à la population locale de mieux

connaître ses droits et les moyens de recours. Les mécanismes mutuellement convenus entre le gouvernement et l'OIT, y compris le mécanisme de soumission des plaintes, fonctionnent convenablement, et des sanctions sont prises en cas de recrutement en dessous de l'âge légal et de travail forcé.

211. L'Inde a toujours encouragé le dialogue et la coopération entre l'OIT et ses Etats Membres; ce pays demeure fermement opposé à la pratique du travail forcé qui est expressément interdite par la Constitution indienne. L'intervenant remercie le Directeur général du BIT et son équipe pour les efforts déployés pour aider le Myanmar à lutter contre le travail forcé et il encourage le gouvernement à rester pleinement engagé dans cet effort.

212. *Un représentant du gouvernement des Etats-Unis* félicite le Bureau et le chargé de liaison du travail accompli qui a sauvé la vie de nombreux citoyens birmans. Il note avec satisfaction la libération tant attendue de Aung San Suu Kyi mais demande au gouvernement du Myanmar de libérer immédiatement tous les prisonniers politiques et de garantir le respect des droits de l'homme fondamentaux. Il reste malheureusement beaucoup à faire car, comme le montre le document, les choses ont peu évolué depuis le dernier examen de la situation. Néanmoins, grâce aux efforts consentis par l'OIT, le mécanisme de dépôt des plaintes semble bénéficier d'une confiance accrue. L'orateur se dit encouragé par l'augmentation du nombre de cas reçus et du nombre de cas qui ont été réglés de manière satisfaisante.

213. Le gouvernement des Etats-Unis est très préoccupé par les capacités limitées du bureau de l'OIT en Birmanie, qu'il s'agisse du traitement des plaintes ou de la coordination des activités de sensibilisation et de formation. Tout en reconnaissant que des mesures temporaires ont récemment permis d'augmenter les effectifs, il faut que de nouvelles dispositions soient prises pour garantir que le chargé de liaison bénéficie des ressources, des facilités et de l'expertise nécessaires pour mener à bien son travail tant que l'assistance de l'OIT est nécessaire.

214. De nombreuses activités ont été entreprises ces derniers mois mais celles-ci devraient être accompagnées de mesures concrètes concernant tous les éléments des recommandations de la commission d'enquête. L'intervenant demande au gouvernement de présenter à l'OIT le projet de législation visant à abroger la loi sur les villages et la loi sur les villes avant de le présenter au Parlement. Les mesures de harcèlement et de représailles dont font l'objet les facilitateurs qui ont présenté des plaintes en vertu du Protocole d'entente complémentaire restent un sujet de préoccupation.

215. Le document montre que le chemin est encore long avant la mise en œuvre des recommandations de la commission d'enquête. Au mois de juin, la Commission de la Conférence sur l'application des normes a noté qu'aucune des recommandations de la commission d'enquête n'avait été appliquée. Selon ces recommandations, le gouvernement devait garantir: i) que les textes législatifs pertinents soient mis en conformité avec la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930; ii) que, dans la pratique, aucun travail forcé ou obligatoire ne soit plus imposé par les autorités et, en particulier, par les militaires; et iii) que les sanctions qui peuvent être imposées en vertu de l'article 374 du Code pénal pour le fait d'exiger du travail forcé ou obligatoire soient strictement appliquées, en conformité avec l'article 25 de la convention. La Commission de la Conférence a exposé dix mesures précises que le gouvernement devrait prendre sans tarder, de manière à mettre en vigueur les recommandations de la commission d'enquête et les observations de la commission d'experts. Le document présenté au Conseil d'administration montre que rien n'a été fait en ce sens. Enfin, l'intervenant invite instamment le gouvernement du

Myanmar à respecter les droits de l'homme, y compris les droits des travailleurs, et à lancer un dialogue en vue d'une réconciliation nationale et d'une véritable transition démocratique.

- 216.** *Un représentant du gouvernement de Singapour* rappelle qu'il n'appartient pas au Conseil d'administration du BIT de commenter l'évolution politique au Myanmar. Il estime néanmoins que la mise en place de la nouvelle législature aura des répercussions sur le travail à mener. Il rappelle que la première recommandation de la commission d'enquête demandait que les textes législatifs pertinents soient mis en conformité avec la convention n° 29; or, comme indiqué au paragraphe 3 du rapport présenté au Conseil d'administration, la loi sur les villes et la loi sur les villages n'ont pu être abrogées ou modifiées du fait de l'absence de parlement, et le gouvernement du Myanmar avait publié des ordonnances indiquant que les autorités civiles et militaires ne devaient pas réquisitionner de main-d'œuvre et que la violation de ces ordonnances constituerait un délit au titre du Code pénal. Le gouvernement du Myanmar a récemment indiqué qu'une législation reprenant ces décrets et abrogeant ou modifiant la loi sur les villes et la loi sur les villages était en cours de rédaction et qu'elle serait soumise au Parlement après les élections de novembre 2010. Il y a donc là un espoir de changement et le Conseil d'administration devrait, lors de la présente session, indiquer clairement au Myanmar que, compte tenu des élections qui ont eu lieu et de la mise en place d'un nouveau parlement, il doit s'efforcer de mettre la législation pertinente en conformité avec les dispositions de la convention n° 29. Les conclusions devraient donc être tournées vers l'avenir et exprimer l'espoir d'une relation de coopération avec les représentants nouvellement élus en vue d'améliorer les conditions de vie de la population du Myanmar.
- 217.** *Une représentante du gouvernement de Cuba* réaffirme l'opposition de son pays à toutes les formes de travail forcé. A la lumière du document présenté par le Bureau, l'oratrice rend hommage aux efforts déployés pour atteindre les objectifs de la convention n° 29 et, consciente du travail restant à accomplir, souligne l'esprit de coopération et de collaboration existant entre l'OIT et les autorités du Myanmar et espère que la coopération entre l'Organisation internationale du Travail et les autorités du Myanmar ira en s'intensifiant.
- 218.** *Un représentant du gouvernement de l'Australie*, s'exprimant également au nom de la Nouvelle-Zélande, se félicite du travail mené par l'OIT et le chargé de liaison. D'après le rapport de celui-ci, le groupe de travail du gouvernement pour l'abolition du travail forcé examine dans des délais raisonnables les plaintes soumises au titre du Protocole d'entente complémentaire, et les propositions du Bureau en matière de formation et d'activités de sensibilisation progressent; du fait de ces activités et d'une meilleure connaissance des autorités locales de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, et du mécanisme de traitement des plaintes de l'OIT, le travail forcé organisé par les autorités civiles aurait reculé, du moins dans certaines parties du pays. Une législation visant à abroger ou modifier la loi sur les villes et la loi sur les villages de 1907 devrait être présentée au Parlement. L'intervenant souligne que la résolution 16/12 du Conseil de sécurité établissant un mécanisme de surveillance et de communication des informations relatives aux enfants soldats pourrait aider le chargé de liaison et indique que l'Australie et la Nouvelle-Zélande invitent instamment le gouvernement du Myanmar à faciliter le travail du chargé de liaison en approuvant un plan d'action conjoint doté d'un calendrier.
- 219.** Malgré certains points positifs, le problème du travail forcé persiste. Les cas de travail forcé imputables aux autorités militaires restent particulièrement préoccupants. L'intervenant demande aux autorités du Myanmar de prendre des mesures contre toutes les personnes responsables de ces pratiques et d'imposer des peines adéquates. Le chargé de

liaison reçoit une cinquantaine de plaintes de travail forcé par mois, mais il est confronté à de nombreux obstacles et ses ressources limitées l'empêchent de mener à bien son travail. Le gouvernement du Myanmar devrait aider le bureau du chargé de liaison à se doter des capacités nécessaires pour remplir son mandat, par exemple en accordant les visas demandés.

220. Les élections attendues depuis longtemps ont maintenant eu lieu, mais l'Australie comme la Nouvelle-Zélande s'inquiètent du fait qu'elles n'ont pas été libres ni ouvertes à tous. Ainsi les lois électorales du pays ont empêché la pleine participation des partis d'opposition. Ces pays demandent aux autorités du Myanmar de lancer un véritable processus de réforme politique et de réconciliation nationale ainsi que de libérer tous les prisonniers politiques et de respecter les normes internationales en matière de bonne gouvernance et de droits de l'homme. Enfin, la libération de Aung San Suu Kyi le 13 novembre ne doit pas faire oublier que plus de 2 000 personnes sont encore détenues comme prisonniers politiques.
221. *Un représentant du gouvernement du Japon* indique que son pays se félicite des efforts déployés par l'OIT pour améliorer la situation et notamment son activité sur le terrain. La coopération du gouvernement et des militaires avec l'OIT dans la lutte contre le problème des enfants soldats en s'appuyant sur le Protocole d'entente complémentaire a donné des résultats concrets.
222. Les activités de sensibilisation jouent un rôle particulièrement important et la distribution de brochures expliquant en termes simples le mécanisme de traitement des plaintes est une mesure encourageante. En revanche, il subsiste des cas de travail forcé imputables à des militaires qui n'ont pas fait l'objet de peines appropriées, et la politique du gouvernement central pour l'abolition du travail forcé n'a pas encore entièrement gagné les autorités militaires. Le Japon invite instamment la nouvelle administration à donner la priorité à la lutte contre le travail forcé et l'encourage à entamer un dialogue avec l'OIT pour préparer un projet de loi sur les syndicats qui sera soumis au Parlement pour approbation.
223. Enfin, s'il faut se féliciter du fonctionnement du Protocole d'entente complémentaire, il faut également souligner que la charge de travail du bureau du chargé de liaison va en augmentant et que des ressources supplémentaires sont nécessaires pour faire face aux besoins croissants.
224. *Un représentant du gouvernement du Viet Nam* note avec satisfaction les récentes améliorations intervenues, notamment les activités de sensibilisation, la coopération du gouvernement avec le chargé de liaison et la tendance à la baisse du travail forcé au Myanmar. La nouvelle Constitution et les activités mises en place devraient permettre d'améliorer encore la situation, notamment avec la mise en œuvre des recommandations de la commission d'experts et du Conseil d'administration. La coopération avec l'Organisation internationale du Travail ainsi qu'avec d'autres gouvernements et mandants joue un rôle important à la lumière des principes énoncés dans la convention n° 29.
225. *Un représentant du gouvernement de la Chine* souligne les progrès réalisés en matière de coopération depuis la dernière session du Conseil d'administration. Ainsi des activités de formation et de sensibilisation au mécanisme de traitement des plaintes ont été menées et le rapport présenté par le chargé de liaison à la 99^e session de la Conférence a montré un recul du travail forcé.
226. Le gouvernement chinois est convaincu de la nécessité d'abolir le travail forcé qui est contraire aux droits de l'homme. Le gouvernement du Myanmar a adopté une législation qui interdit le travail forcé et le Code pénal prévoit des sanctions pour les personnes

responsables. Il faut espérer que la coopération de l'OIT se poursuivra et aidera le gouvernement du Myanmar à se développer économiquement afin d'éliminer totalement le travail forcé.

227. *Un représentant du gouvernement du Cambodge* se félicite des progrès réalisés par le gouvernement du Myanmar en matière de coopération avec l'OIT. L'orateur rappelle que, depuis la mise en place en 2007 d'un mécanisme de traitement des plaintes pour travail forcé, 207 cas ont été soumis au groupe de travail gouvernemental par l'intermédiaire du chargé de liaison. Cent cinquante cas ont pu être réglés et 46 plaintes ont été transmises au chargé de liaison. Dans son rapport à la 99^e session de la Conférence internationale du Travail, celui-ci a noté un recul des cas de travail forcé.
228. Le Cambodge se félicite de la prorogation du Protocole d'entente complémentaire entre l'OIT et le gouvernement du Myanmar qui permet le maintien du mécanisme de traitement des plaintes. La libération de la dirigeante de l'opposition, Aung San Suu Kyi, marque une étape importante dans le processus de transition démocratique et de réconciliation nationale. Le Cambodge croit dans le dialogue et l'approche constructive adoptés par le gouvernement et espère que la poursuite de la coopération avec l'OIT permettra d'atteindre l'objectif commun de l'amélioration des conditions de travail dans le pays.
229. *L'ambassadeur du Myanmar* rappelle que les élections qui ont eu lieu le 7 novembre relèvent de la politique intérieure du pays et ont été menées de manière libre et équitable. Lorsque le décompte des votes sera terminé dans toutes les circonscriptions, les résultats complets seront annoncés officiellement. Les personnes qui contestent les résultats des élections pourront déposer plainte dans les soixante jours. Le gouvernement du Myanmar applique systématiquement la feuille de route. La communauté internationale devrait soutenir le processus démocratique plutôt que de le critiquer et de le discréditer. Enfin, l'intervenant demande une nouvelle fois que son pays soit appelé par son nom officiel, conformément à la pratique acceptée dans tous les forums des Nations Unies.

Conclusions du Conseil d'administration:

230. *Le Conseil d'administration a pris note du rapport du chargé de liaison, de la déclaration du Représentant permanent du gouvernement de l'Union du Myanmar et de la discussion qui a suivi. Compte tenu des débats, il a formulé les conclusions suivantes:*
- *Le Conseil d'administration se félicite de la libération de Aung San Suu Kyi et insiste pour que d'autres personnes encore en détention, notamment des syndicalistes et des personnes associées ou ayant fourni un appui au processus de présentation de plaintes en vertu du Protocole d'entente complémentaire, soient elles aussi libérées dès que possible. En particulier, il réitère son appel en faveur de la libération de: U Zaw Htay, U Htay Aung, U Nyan Myint, Daw Su Su Nway, U Min Aung, U Myo Aung Thant, U Thurein Aung, U Wai Lin, U Nyi Nyi Zaw, U Kyaw Kyaw, U Kyaw Win et U Myo Min.*
 - *Compte tenu de l'engagement pris par le Représentant permanent du gouvernement, le Conseil d'administration enjoint au nouveau Parlement de prendre sans retard les dispositions voulues pour aligner la législation sur la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, en commençant par abroger la loi sur les villages et la loi sur les villes, ainsi que le lui a demandé la commission d'enquête.*

- *Malgré les progrès signalés vers une meilleure prise de conscience, par le personnel gouvernemental et la société dans son ensemble, de leurs droits et responsabilités en vertu de la loi, beaucoup reste à faire pour éliminer le recours au travail forcé. D'autres mesures énergiques doivent être prises pour supprimer toutes les formes de travail forcé, y compris le recrutement de mineurs dans l'armée et la traite des êtres humains. Pour mettre fin à l'impunité, qui perpétue le travail forcé, il faut que le Code pénal soit appliqué de façon rigoureuse à tous ceux qui imposent de telles formes de travail.*
- *Le Conseil d'administration recommande le maintien et l'intensification des activités de sensibilisation organisées solidairement par le gouvernement et le bureau de liaison de l'OIT à l'intention du personnel gouvernemental, des militaires et de la société civile. Il invite à nouveau le gouvernement à soutenir activement une large diffusion de la brochure et sa traduction dans toutes les langues locales.*
- *Le Conseil d'administration note que le nombre de plaintes pour travail forcé a augmenté mais considère qu'il est essentiel de confirmer l'évolution vers un environnement exempt de harcèlement et de représailles. Dans ce contexte, le gouvernement est prié d'autoriser le chargé de liaison à consulter les dossiers judiciaires et à s'entretenir avec les détenus pour vérifier l'absence de représailles judiciaires.*
- *Le Conseil d'administration prie le gouvernement de coopérer avec le chargé de liaison à l'élucidation des affaires signalées à l'initiative de celui-ci.*
- *Le Conseil d'administration relève que le chargé de liaison a engagé des ressources temporaires supplémentaires pour répondre aux besoins découlant de la charge de travail croissante. Toutefois, cela ne répond pas au besoin défini par le Conseil d'administration qui a toujours fait valoir qu'il fallait renforcer la capacité de traiter les plaintes et les activités connexes. Par conséquent, le Conseil d'administration engage le gouvernement à assurer dans tout le pays les conditions nécessaires pour que les plaintes puissent être déposées et instruites efficacement et dans les meilleurs délais.*
- *Le Conseil d'administration rappelle et reconfirme toutes ses conclusions précédentes et celles de la Conférence internationale du Travail et engage le gouvernement et le Bureau à travailler de manière proactive en vue d'en assurer l'application.*

(Document GB.309/6.)

Septième question à l'ordre du jour

PLAINTÉ EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DE LA CONSTITUTION DE L'OIT
CONTRE LE GOUVERNEMENT DU MYANMAR POUR NON-RESPECT
DE LA CONVENTION (N° 87) SUR LA LIBERTÉ SYNDICALE
ET LA PROTECTION DU DROIT SYNDICAL, 1948, DÉPOSÉE
PAR DES DÉLÉGUÉS À LA 99^E SESSION (2010)
DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL
(Document GB.309/7)

231. *Le Vice-président travailleur* demande que la plainte contre le Myanmar soit acceptée.
232. *Un représentant de l'Union européenne* prend la parole au nom des pays candidats à l'adhésion – Turquie, Islande – et des pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels – Albanie, Bosnie-Herzégovine, Monténégro, Serbie ainsi que République de Moldova, Arménie et Géorgie. La Suisse s'associe également à cette déclaration.
233. L'Union européenne appuie sans réserve la recommandation formulée par l'OIT à la Conférence de juin et approuve la proposition du Bureau de décider ultérieurement si la plainte dans son ensemble doit ou non être renvoyée à une commission d'enquête. L'Union européenne prend note de l'élaboration d'une législation spécifique concernant les droits syndicaux, et souligne qu'il est important que l'OIT et le gouvernement continuent de travailler en étroite collaboration. La discussion de cette question à la session de mars 2011 du Conseil d'administration sera pour le gouvernement l'occasion de fournir des informations actualisées quant à l'état d'avancement de la procédure législative et à la mise en œuvre effective de la nouvelle loi.
234. *Un représentant du gouvernement de la Chine* relève que le Myanmar a mis en place un système tripartite de protection des droits des travailleurs et qu'il élabore une loi sur les syndicats avec l'assistance technique du BIT. La Chine est convaincue que le dialogue et la coopération sont les principaux moyens de résoudre les différends et espère que l'aide apportée au gouvernement par le chargé de liaison sera déterminante.
235. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* se félicite de la collaboration du gouvernement et de l'OIT concernant les questions liées au travail, la nouvelle Constitution, les droits civils et la mise en conformité de la législation du travail avec la convention n° 87. L'Inde souhaite qu'une assistance technique vienne soutenir ces efforts qui démontrent que le gouvernement est déterminé à traiter les questions relatives à la convention n° 87 et à favoriser un climat de dialogue.
236. *Une représentante du gouvernement de Cuba* considère que la coopération technique et le dialogue sont essentiels pour parvenir à la mise en œuvre effective de la convention n° 87. D'autre part, l'application de sanctions pourrait compromettre les progrès déjà accomplis. L'oratrice appelle à poursuivre la coopération technique, le dialogue ouvert et inconditionnel et l'analyse du contexte national, qui sont les seuls moyens de garantir la mise en œuvre effective de la convention n° 87.
237. *Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie* forme le vœu que le gouvernement rencontre un plein succès dans l'élaboration d'une législation nationale sur les droits syndicaux, et dit espérer que l'OIT apportera l'appui technique nécessaire pour faire en sorte que cette législation soit conforme à la convention n° 87.

Décision du Conseil d'administration:**238. Le Conseil d'administration a décidé:**

- a) *que le Directeur général devrait inviter le gouvernement du Myanmar à lui communiquer ses observations en la matière afin qu'elles lui parviennent au plus tard le 31 janvier 2011;*
- b) *que le gouvernement du Myanmar devrait être invité à envoyer un représentant pour participer aux travaux du Conseil d'administration concernant cette affaire lors de ses prochaines sessions, conformément à l'article 26, paragraphe 5, de la Constitution de l'OIT; lorsqu'il enverra cette invitation au gouvernement du Myanmar, le Directeur général devrait l'informer que le Conseil d'administration a l'intention de poursuivre sa discussion de ce cas lors de sa 310^e session, qui aura lieu à Genève en mars 2011;*
- c) *que la décision sur la question de savoir si la plainte dans son ensemble devrait être renvoyée à une commission d'enquête, conformément à l'article 26, paragraphe 4, de la Constitution de l'OIT, sera renvoyée à une étape ultérieure, à la lumière des informations fournies au Conseil d'administration concernant cette plainte.*

(Document GB.309/7, paragraphe 12.)

- 239.** *Un représentant du gouvernement du Myanmar déclare que, ainsi qu'il en a été fait état à la 99^e session de la Conférence internationale du Travail, son pays élabore actuellement une loi portant sur la formation d'associations de travailleurs. Des progrès ont été accomplis et la procédure aboutira au plus vite. Lors de la mission de l'OIT de 2010, des discussions ont eu lieu avec le Groupe de travail du gouvernement et les juristes de l'Organisation au sujet des principes inscrits dans le projet de loi. Une fois ce projet de loi prêt et approuvé, les droits reconnus à la main-d'œuvre par la nouvelle Constitution et la convention n° 87 seront pleinement garantis.*
- 240.** *Son gouvernement invitera une équipe d'experts de l'OIT au début de 2011 afin de renforcer la coopération. Il demandera conseil au sujet d'un projet de loi relative à la création d'organisations de travailleurs conformément à la convention n° 87. Le gouvernement a également répondu à l'OIT, au sujet des questions soulevées par le Bureau, et continuera de le faire. L'intervenant prend note des recommandations relatives à la plainte déposée par les travailleurs et présentera une communication à ce sujet au Directeur général dans les délais fixés par le Conseil d'administration. Le Myanmar coopérera avec l'OIT sur la question du respect de la convention n° 87.*

Huitième question à l'ordre du jour

RAPPORT DU COMITÉ DE LA LIBERTÉ SYNDICALE (Document GB.309/8)

358^e rapport

- 241.** *Le président du Comité de la liberté syndicale* explique que, lors de cette session, le comité a été saisi de 140 cas, dont 33 ont été examinés quant au fond. Le comité a également poursuivi la discussion générale sur sa procédure, sa visibilité et son impact, et a examiné la proposition tendant à modifier le nombre de réunions annuelles du comité, proposition qui n'a pas fait l'objet d'un consensus.
- 242.** L'orateur s'arrête sur les appels pressants et souligne que, dans les cas concernant le Costa Rica, Djibouti, El Salvador, la République islamique d'Iran, le Monténégro, le Mali, le Pérou, les Philippines et la Fédération de Russie, le comité observe que, en dépit du temps écoulé depuis le dépôt de ces plaintes, il n'a pas reçu les observations complètes des gouvernements concernés. Il a donc lancé un appel à ces gouvernements pour qu'ils transmettent leurs observations de toute urgence. S'agissant du suivi donné aux recommandations du comité, c'est-à-dire de son impact, le comité a examiné 38 cas dans lesquels les gouvernements l'ont tenu informé des mesures prises pour donner effet à ces recommandations et a noté, avec satisfaction ou intérêt, une évolution dans sept de ces cas. Plus particulièrement, dans le cas n° 2624 concernant le Pérou, plus de 200 travailleurs licenciés ont été réintégrés et un accord a été conclu dans un certain nombre de cas relatifs à la Colombie après que le gouvernement a fait appel à une mission de contacts de l'OIT.
- 243.** L'intervenant passe ensuite aux cas graves et urgents, en commençant par le cas n° 2726 relatif à l'Argentine. Ce cas a trait à des allégations concernant une campagne de diffamation lancée par les autorités de la province de Chubut à l'encontre de l'Union ouvrière de la construction de la République argentine (UOCRA). Le comité attend les observations des autorités provinciales et regrette que, malgré le temps écoulé depuis la présentation de la plainte, le gouvernement n'ait répondu qu'à l'une des allégations. Le comité prie instamment le gouvernement de garantir que des enquêtes sont menées sur toutes ces allégations graves et de garantir que l'UOCRA peut disposer à nouveau de son siège dans la ville de Comodoro Rivadavia. Enfin, il demande au gouvernement d'adresser ses commentaires au sujet d'une éventuelle mission de contacts directs, qui devrait concentrer ses efforts de coopération sur la situation de la liberté syndicale dans la province de Chubut.
- 244.** Le cas n° 2318 (Cambodge) est un autre cas grave et urgent et de longue date, pour lequel le comité a demandé au gouvernement de mener une enquête indépendante et approfondie concernant l'assassinat des dirigeants syndicaux Chea Vichea, Ros Sovannareth et Hy Vuthy, dans le but d'identifier les véritables meurtriers et les commanditaires de ces assassinats, de punir les coupables et de mettre fin à la situation d'impunité qui prévaut en ce qui concerne les actes de violence à l'encontre de dirigeants syndicaux. Le comité a déploré qu'aucune information ne lui a été communiquée sur ce point et prie instamment le gouvernement de prendre les mesures nécessaires. En ce qui concerne Thach Saveth, le comité prie instamment le gouvernement de s'assurer qu'il peut exercer son droit de faire appel devant une instance judiciaire impartiale et indépendante. Plus généralement, le comité demande au gouvernement de prendre des mesures pour renforcer les capacités du corps judiciaire et mettre en place des garanties contre la corruption, afin d'assurer l'indépendance et l'efficacité du système judiciaire. Enfin, le comité déplore vivement que le gouvernement n'ait fourni aucune information en rapport avec d'autres

recommandations émises depuis longtemps en relation avec des actes de violence à l'encontre de dirigeants syndicaux, des condamnations et licenciements de syndicaux pour des actes en rapport avec une grève.

- 245.** Un autre cas grave et urgent est le cas n° 2723 (Fidji). Le comité note que ce cas concerne le licenciement d'un dirigeant syndical dans le secteur du service public de l'éducation et des allégations de harcèlement syndical permanent et d'ingérence dans les affaires internes des syndicats. Le comité remarque que les allégations selon lesquelles M. Coroi a été licencié à la suite d'une déclaration concernant l'organisation d'une campagne visant à rétablir le système parlementaire dans le pays ne sont pas contestées. Le comité souligne l'importance du respect des libertés publiques fondamentales des syndicalistes et des organisations d'employeurs, notamment la liberté d'expression. Le comité demande la réintégration immédiate de M. Coroi sans perte de salaire ou d'indemnité, et prie instamment le gouvernement de s'abstenir de toute nouvelle ingérence qui gênerait l'exercice de ses fonctions de représentation dans les réunions pertinentes. Le comité prend note d'allégations extrêmement graves de détention, de torture et de violence visant des dirigeants syndicaux, et invite les organisations plaignantes à lui fournir des informations supplémentaires, tout en priant instamment le gouvernement de fournir une réponse sans délai. Enfin, le comité demande au gouvernement de répondre en détail aux allégations plus récentes concernant les restrictions imposées aux réunions syndicales, à la liberté de mouvement des syndicalistes et à l'affiliation syndicale, et l'invite à accepter l'envoi d'une mission consultative tripartite de l'OIT.
- 246.** Dans le cas grave et urgent concernant le Panama (cas n° 2706), le comité remarque que ce cas concerne de graves allégations d'assassinat, d'actes de violence contre des dirigeants syndicaux et des syndicalistes, de détention de syndicalistes, de violation du droit de négociation collective, la création d'un syndicat par une entreprise et des licenciements liés à l'affiliation à un syndicat. Tout en prenant note des efforts consentis pour arrêter et condamner les auteurs de l'assassinat d'un dirigeant syndical du SUNTRACS, le comité regrette vivement les faits de violence allégués et demande que les enquêtes en cours soient menées sans délai. Il prie instamment le gouvernement de faire parvenir rapidement ses observations concernant les allégations de blessures dont ont été victimes des dirigeants syndicaux, l'arrestation de dirigeants du SUNTRACS et les agressions par la police de travailleurs dans le cadre d'une grève pacifique.
- 247.** Le dernier cas grave et urgent concerne la République bolivarienne du Venezuela (cas n° 2727). La plainte présentée par la Confédération des travailleurs du Venezuela concerne l'assassinat de cinq dirigeants et délégués syndicaux du secteur du bâtiment, ainsi que l'assassinat par des tueurs à gages de plus de 200 travailleurs et dirigeants syndicaux de ce même secteur, ainsi que la criminalisation du mouvement de protestation et le refus persistant des pouvoirs publics de négocier collectivement. Le comité demande à nouveau à l'organisation plaignante de fournir au gouvernement sans délai la liste des 200 personnes assassinées par des tueurs à gages et de décrire les circonstances dans lesquelles ces assassinats ont été commis afin que le gouvernement puisse mener au plus vite les enquêtes correspondantes. En ce qui concerne les allégations relatives à la mise en accusation pour délit de boycott, le comité demande au gouvernement d'annuler les poursuites engagées contre ces dirigeants syndicaux, de veiller à leur libération sans délai et de modifier les dispositions législatives pertinentes.
- 248.** *Un membre employeur du comité*, prenant la parole au nom du porte-parole des employeurs, rappelle que le comité a examiné un nombre important de cas et que plus de la moitié des 35 énumérés étaient des nouveaux cas, dont un (cas n° 2740) concernant l'Iraq soumis par une organisation d'employeurs. Les employeurs se félicitent de l'esprit

de coopération avec lequel les membres travailleurs et gouvernementaux du comité ont travaillé, et remarquent que, tout en comprenant la nécessité des restrictions budgétaires et d'établissement de priorités, le comité est soumis à une charge de travail croissante. Il rappelle que, dans l'idéal, les documents de travail devraient être reçus un mois avant les réunions. Pour éviter des retards supplémentaires, les membres employeurs demandent instamment au gouvernement de fournir des réponses le plus rapidement possible aux demandes formulées par le Bureau, et invitent instamment les employeurs à coopérer avec les gouvernements lorsque ceux-ci demandent une réponse d'une organisation d'employeurs. Les employeurs ont participé à une séance spéciale du comité pour examiner les méthodes de travail de celui-ci. Ces séances spéciales sont importantes car elles donnent aux membres l'occasion de débattre des procédures et des questions de fond sans être attachés à un cas donné. Des questions comme la visibilité du comité et la fréquence de ces réunions ont été abordées, et le Conseil d'administration peut avoir l'assurance que les membres employeurs du comité travaillent avec celui-ci et avec le Bureau à l'amélioration des méthodes de travail dans le cadre des normes de conduite établies.

249. Les membres employeurs ont également soulevé un certain nombre de questions de procédure et sont favorables, par exemple, à la publication rapide de la prochaine édition du Recueil de décisions et de principes du Comité de la liberté syndicale du Conseil d'administration afin que les principes récemment établis par le comité puissent être communiqués non seulement aux membres du Conseil d'administration, mais également aux gouvernements et au monde du travail en général.
250. Passant à des questions de fond, l'orateur revient sur le principe consistant à avoir épuisé les procédures nationales avant de faire appel au comité, au respect nécessaire des processus légaux et judiciaires nationaux, à l'indépendance des organisations d'employeurs et des syndicats dans la conduite de leurs affaires et la gestion de leurs biens, la relation interne entre liberté de parole et liberté syndicale, et le droit pour une entreprise de mener à bien une restructuration sans se trouver en situation de violation des principes de la liberté syndicale. Ainsi, le cas n° 2739 concernant le Brésil a trait au statut des clauses de sécurité syndicale des conventions collectives. Les débats qui ont eu lieu en 1949 lors de l'adoption de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, montraient que la convention ne devrait en aucune façon être interprétée comme autorisant ou interdisant les clauses de sécurité syndicale, et que ces questions relevaient de la pratique nationale. Il s'agit d'un aspect important de la liberté syndicale et il convient de respecter l'intention initiale de la convention n° 98. Dans le cas concernant le Brésil, le comité a en outre invité le gouvernement à considérer la possibilité de ratifier la convention n° 87 et à le tenir informé des discussions menées au niveau national sur cette question.
251. Le cas n° 2704 (Canada) implique des travailleurs agricoles de l'Ontario et pose la question de savoir si la législation de cette province est conforme aux principes de la négociation collective. La question a été soumise à la Cour suprême du Canada, dont la décision n'est pas connue. Lors de ses travaux, le comité a souligné qu'il souhaite formuler des observations susceptibles de guider un tribunal et des législateurs nationaux, et non d'anticiper l'issue d'un litige national. Le comité estime qu'un mécanisme capable de promouvoir et de faciliter la négociation collective est nécessaire. De même, il reconnaît la nature volontaire de la négociation collective et le fait que les mécanismes appropriés peuvent être adaptés aux circonstances nationales, sous réserve du respect des principes rappelés dans ses conclusions.

- 252.** Le comité a examiné trois cas concernant la Colombie, à savoir les cas n^{os} 2644, 2710 et 2730. Les membres employeurs du comité notent avec satisfaction et intérêt ce qui apparaît comme une amélioration de la nature des réponses du gouvernement et des conclusions auxquelles le comité est parvenu. Malheureusement, ces remarques ne s'appliquent pas au cas n^o 2740 (Iraq), où l'organisation d'employeurs n'est pas en mesure de fonctionner efficacement en raison de ce que le comité considère dans ses conclusions comme une ingérence du gouvernement.
- 253.** Le troisième des cas concernant la Colombie (cas n^o 2730) a trait à la restructuration d'une entreprise. Le comité n'a pas estimé que le fait que des travailleurs, même des dirigeants syndicaux, soient licenciés du fait d'une liquidation de l'entreprise pour raisons économiques constitue une violation de la convention. Il s'agit d'une question importante pour les employeurs. Le comité a toutefois souligné qu'une entreprise repreneuse, dans le cas présent une coopérative de travail, doit pleinement respecter les droits syndicaux et de négociation collective.
- 254.** Les employeurs, comme d'autres membres du comité, souhaitent attirer l'attention sur le cas n^o 2723 (Fidji), qui est un cas grave et urgent. Il s'agit en l'occurrence d'un dirigeant syndical qui a été licencié pour avoir exercé son droit de parole, à l'appui du mouvement démocratique et de sa cause politique, à l'extérieur de son lieu de travail. Le comité est parvenu à la conclusion que l'action du gouvernement constitue une violation de la liberté syndicale qui, comme le comité l'a déjà indiqué, implique un droit de liberté d'expression. Les employeurs invitent instamment le gouvernement de Fidji à réintégrer le chef d'établissement dans ses fonctions et à lui offrir des mesures de compensation.
- 255.** Le cas n^o 2729 (Portugal) soulève une question semblable à celle du cas n^o 2739 (Brésil), à savoir l'application de la convention n^o 98 à des travailleurs qui ne sont pas affiliés à un syndicat. Le comité estime que les travailleurs non syndiqués sont les mieux placés pour savoir lequel des syndicats défend le mieux leurs intérêts, et que ce libre choix ne porte pas atteinte au principe de la promotion de la négociation collective libre et volontaire. Il s'agit d'un principe important qui doit être repris dans la prochaine édition du recueil de décisions du comité.
- 256.** Le cas n^o 2716 (Philippines) est particulièrement difficile car il s'agit d'un ensemble de faits inhabituels et parce qu'une période de sept ans s'est écoulée avant que l'organisation plaignante ne soumette la question au comité. Ce retard reflète la distorsion des processus nationaux aboutissant finalement à une décision de la Cour suprême. Le cas concerne un groupe de travailleurs du secteur de l'hôtellerie qui se sont rasés la tête pour protester contre la situation d'impasse dans une négociation collective. La direction de l'hôtel a estimé que les travailleurs violaient les normes de bonne présentation du personnel et pouvaient être licenciés. Le comité n'a fait aucune remarque sur les mesures de licenciement pour non-respect des normes de l'entreprise car ces questions relèvent des relations professionnelles ou des ressources humaines au niveau local. Toutefois, la Cour suprême ayant estimé que le différend était assimilable à une grève illégale, le comité est parvenu à la conclusion qu'une simple expression de mécontentement manifestée de manière pacifique et légale ne peut constituer une violation de la convention n^o 98. Le comité ne porte toutefois pas de jugement sur le bien-fondé du licenciement pour d'autres raisons et reconnaît que ce point fait également partie de la décision de la Cour suprême.
- 257.** Le comité était également saisi du cas n^o 2750 concernant la négociation collective en France, mais a décidé de le reporter à sa prochaine session en attendant que le gouvernement fournisse davantage d'informations.

- 258.** Enfin, le comité était saisi de quatre cas concernant la République bolivarienne du Venezuela. Dans chacun d'entre eux, il a estimé que le gouvernement n'a pas respecté ses engagements au titre des conventions n^{os} 87 ou 98. Le cas n^o 2727 est particulièrement grave et urgent. En outre, le porte-parole employeur du comité, M. Anderson, a attiré l'attention du comité sur une demande formulée par l'Organisation internationale des employeurs le premier jour de réunion du comité tendant à ce que, du fait de nouvelles allégations alarmantes, le cas n^o 2254 soit à nouveau soumis au comité lors de sa session de mars. Ces allégations concernent des événements survenus le 27 octobre à Caracas lorsque cinq hommes armés ont kidnappé quatre dirigeants de la FEDECAMARAS. M^{me} Mounios, membre employeur du présent Conseil d'administration et ancienne présidente de l'organisation, a été gravement blessée. Ces événements semblent témoigner d'une volonté de décimer l'organisation d'employeurs la plus représentative de la République bolivarienne du Venezuela et sont à rapprocher du cas n^o 2254 qui traitait déjà de harcèlement de dirigeants d'organisations d'employeurs et de destruction de leurs locaux. Les membres employeurs du Conseil d'administration expriment leur solidarité à l'organisation FEDECAMARAS et lancent un appel au gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela pour qu'il prenne des mesures visant à protéger la vie et la sécurité de ses citoyens et de ses institutions, y compris des syndicats libres et des organisations d'employeurs, et de leurs dirigeants élus comme de leurs biens.
- 259.** *Le porte-parole du groupe des travailleurs* se félicite de la qualité des débats du comité et insiste sur sa détermination à parvenir à des conclusions consensuelles mais également efficaces pour la mise en œuvre des principes de liberté syndicale et du droit de négociation collective. Le groupe des travailleurs estime que les travaux du comité et le suivi donné à ses recommandations doivent être mis en valeur. Il rejoint le groupe des employeurs sur la nécessité d'attribuer au comité les ressources nécessaires. L'éventuelle réforme du fonctionnement du Comité de la liberté syndicale s'inscrit dans le cadre de la discussion sur la réforme du fonctionnement du Conseil d'administration. Le groupe de travailleurs insiste sur la nécessité de préserver l'efficacité des travaux ainsi que la confidentialité du traitement des plaintes, et privilégie le maintien de trois sessions par an. Il regrette l'attitude dilatoire de certains gouvernements dans la réponse aux demandes formulées.
- 260.** L'intervenant revient sur un certain nombre de cas graves et urgents dont sont victimes des travailleurs. Le cas n^o 2318 (Cambodge) a trait à l'assassinat de plusieurs syndicalistes, et les informations fournies par le gouvernement ne sont pas suffisantes. Le groupe des travailleurs est très préoccupé par la situation des familles des victimes et espère que l'attention portée par le Conseil d'administration sur ce cas poussera la communauté internationale à agir auprès du gouvernement pour qu'il applique les recommandations faites.
- 261.** Dans le cas n^o 2723 (Fidji), le groupe des travailleurs espère également que la communauté internationale fera pression auprès des pouvoirs publics.
- 262.** Dans le cas n^o 2706 (Panama), une délégation syndicale internationale s'est rendue sur place, et la situation extrêmement grave exige que le gouvernement donne très rapidement suite aux recommandations proposées.
- 263.** Le cas n^o 2726 (Argentine) concerne des allégations de violences à l'encontre de responsables syndicaux et de manifestants, et il faut espérer que le gouvernement répondra très rapidement aux recommandations qui lui sont faites. Cette remarque vaut également pour le cas n^o 2660 qui, lui aussi, fait état d'allégations d'enlèvement.

- 264.** Le cas n° 2727 (République bolivarienne du Venezuela) est de nouveau soumis au comité, et le groupe des travailleurs insiste pour que le gouvernement, comme les organisations plaignantes, apporte toutes les informations requises. Dans le cas n° 2715 concernant la République démocratique du Congo, le gouvernement n'a pas apporté d'éléments de réponse.
- 265.** Des discussions approfondies ont permis de progresser dans deux cas où des questions de principe étaient posées. Il s'agit du cas n° 2704 (Canada), où il a été rappelé que l'on ne peut dissocier la liberté d'association du droit effectif de négociation collective, ce droit devant comprendre un droit explicite accompagné de mécanismes de promotion de la négociation collective. Le deuxième cas est le cas n° 2716 concernant les Philippines, où une distinction claire a été faite entre le droit de grève et une action collective de protestation pacifique et légale.
- 266.** Les travailleurs souhaitent également attirer l'attention sur des questions spécifiques liées aux dispositions en matière de négociation collective, qui doivent être conformes aux principes édictés par le comité en matière de liberté syndicale, et il cite plus particulièrement les cas n°s 2739 (Brésil), 2734 (Mexique) et 2729 (Portugal).
- 267.** Dans le cas n° 2620, les travailleurs invitent le gouvernement de la République de Corée à enregistrer sans délai un syndicat consacré à la défense des intérêts des travailleurs migrants et rappellent que la question du retard d'enregistrement des syndicats et de l'ingérence des autorités se pose également dans d'autres cas, comme le cas n° 2764 (El Salvador).
- 268.** Trop fréquemment, les conclusions et recommandations du Comité de la liberté syndicale concernent des discriminations syndicales conduisant notamment à des licenciements, comme dans les cas n°s 2732 (Argentine), 2646 (Brésil), 2737 (Indonésie), et 2594 et 2661 (Pérou). La situation est encore plus grave lorsqu'il existe des allégations de poursuites pénales ou d'intervention des forces de police à l'encontre de syndicalistes ayant exercé leur droit de grève (cas n° 2742 concernant l'Etat plurinational de Bolivie et cas n° 2710 concernant la Colombie) ou lorsque des agressions sont perpétrées comme dans les cas n°s 2576 (Panama) et 2648 (Paraguay).
- 269.** Dans les cas n°s 2730 (Colombie), 2735 (Indonésie) et 2724 (Pérou), les travailleurs ont dû rappeler que les dispositions des conventions collectives négociées doivent être respectées. Le cas n° 2733 (Albanie) concerne la jouissance des biens des syndicats. En conclusion, l'orateur demande au Conseil d'administration d'adopter les recommandations et conclusions formulées par le comité.
- 270.** *Une représentante du gouvernement de l'Argentine, s'exprimant à propos du cas n° 2726, rappelle que l'Argentine est un Etat fédéral, alors que le cas concerne le gouvernement de la province de Chubut et l'Union ouvrière de la construction de la République argentine. L'accès à l'information est donc particulièrement difficile. Elle souhaite néanmoins fournir un certain nombre de renseignements qui lui ont été communiqués par le gouvernement de la province en date du 20 octobre 2010. D'abord elle souligne que, si le siège de la délégation du syndicat a été occupé puis récupéré ultérieurement par le syndicat, l'affaire a été classée sans présenter le syndicat comme organisation plaignante ni lancer une procédure quelconque. En ce qui concerne l'attaque à main armée du domicile du délégué de l'UOCRA dans la ville de Comodoro Rivadavia, la plainte a été déposée au commissariat local par son épouse et un processus d'investigation est en cours. En ce qui concerne les faits intervenus le 11 novembre 2009, la province a indiqué au gouvernement national que les choses se sont passées de manière différente de ce qui est présenté dans la*

plainte. Il existe une poursuite pénale, et M. Matteo Suares est accusé d'insubordination, d'entrave à la circulation et d'incitation au délit.

271. Dans ces circonstances, le gouvernement national est tenu d'approfondir la question afin de fournir au comité les informations les plus objectives possibles. L'intervenante demande donc que le gouvernement argentin ait jusqu'au mois de mars, lors de la prochaine réunion du Conseil d'administration, pour chercher des points d'entente entre les parties en présence et parvenir à une solution.
272. *Un représentant du gouvernement du Panama*, s'exprimant à propos du cas n° 2706, souligne l'importance que son gouvernement accorde aux principes de la liberté syndicale qui constituent selon lui un droit fondamental des relations professionnelles et jouent un rôle important dans la consolidation du processus démocratique et la paix sociale. Il rappelle que, dans ce cas grave qui concerne l'assassinat de trois membres du syndicat SUNTRACS, une procédure pénale a été ouverte contre les personnes présumées responsables; en outre, le gouvernement fournit de manière ponctuelle et responsable des informations à l'Organisation internationale du Travail sur les processus en cours afin d'éclaircir la situation. En ce qui concerne l'assassinat de M. Iromi Smith, il a été fait appel du jugement devant la deuxième chambre de la Cour suprême de justice. En ce qui concerne l'assassinat de M. Luiyi Argüelles, le deuxième tribunal supérieur de justice de la province de Panama a émis un jugement qui met hors de cause deux personnes accusées. Concernant M. Oswaldo Lorenzo, le deuxième tribunal supérieur de justice a émis un jugement condamnant à vingt-cinq ans de détention M. Morgan Melchior et M. Angel Ibarra, ainsi qu'à vingt ans de détention M. Ramos Armargo. Malheureusement, ces informations sont parvenues trop tard à l'Organisation internationale du Travail pour que celle-ci puisse en tenir compte dans la préparation du rapport du Comité de la liberté syndicale.
273. L'orateur souligne que son gouvernement ne s'oppose pas aux manifestations pacifiques qui sont un droit établi, mais la manifestation du syndicat SUNTRACS n'était nullement pacifique et affectait la libre circulation et l'ordre dans la ville. La police nationale est donc intervenue et, compte tenu du nombre élevé de manifestants appréhendés qui dépassait 200, ceux-ci ont été transférés au centre pénitentiaire de La Joya et de La Joyita pendant la durée des enquêtes sans toutefois être mélangés aux autres prisonniers. Les personnes ont été détenues dans l'attente du jugement et ont eu le droit à un représentant légal.
274. L'orateur conclut en indiquant que nombre des plaintes présentées par le SUNTRACS sont infondées et il insiste sur le fait que son gouvernement respecte pleinement la convention n° 87.
275. *Un représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela*, prenant la parole à propos du cas n° 2727, regrette que ce cas soit qualifié d'extrêmement grave et urgent, et souhaite souligner certaines incohérences entre les conclusions et les recommandations du comité. En effet, au paragraphe 123 du rapport, le comité indique qu'il a reçu des informations du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela concernant ce cas, et qu'il les examinerait lors de sa prochaine réunion. Or, au paragraphe 983, le comité donne raison au gouvernement qui a demandé à l'organisation syndicale de lui fournir sans délai des informations détaillées afin qu'il puisse mener au plus vite les enquêtes correspondantes. Le Comité de la liberté syndicale demande non au gouvernement mais à l'organisation plaignante de fournir une liste des allégations relatives à l'assassinat présumé de plus de 200 travailleurs et dirigeants syndicaux du secteur du bâtiment. Le gouvernement s'oppose donc à ce que le Comité de la liberté syndicale donne ainsi à ce cas une connotation extrêmement grave et urgente, puisqu'il attend que le comité

analyse, lors de sa prochaine réunion, ses dernières réponses et qu'il manque les informations que doit apporter l'organisation plaignante.

276. Tant que l'organisation plaignante ne fournit pas ces informations, il est impossible au gouvernement de préparer ses propres arguments.
277. Enfin, en ce qui concerne les regrettables actes de violence à l'encontre de dirigeants de la FEDECAMARAS, qui ne relèvent pas de cas soumis au comité mais dont il a été question par ailleurs, le gouvernement a fourni des informations au Département des normes, au bureau du Directeur général ainsi qu'au secrétariat du Comité de la liberté syndicale. L'intervenant insiste pour que cette déclaration figure dans le compte rendu de la réunion.

Décision du Conseil d'administration:

278. *Le Conseil d'administration a pris note de l'introduction du rapport du Comité de la liberté syndicale, telle qu'elle figure dans les paragraphes 1 à 123, et adopté les recommandations formulées dans les paragraphes suivants du rapport: 157 (cas n° 2733: Albanie); 171 (cas n° 2660: Argentine); 219 (cas n° 2726: Argentine); 241 (cas n° 2732: Argentine); 280 (cas n° 2742: Etat plurinational de Bolivie); 288 (cas n° 2646: Brésil); 320 (cas n° 2739: Brésil); 334 (cas n° 2318: Cambodge); 361 (cas n° 2704: Canada); 381 (cas n° 2644: Colombie); 422 (cas n° 2710: Colombie); 446 (cas n° 2730: Colombie); 461 (cas n° 2620: République de Corée); 490 (cas n° 2764: El Salvador); 522 (cas n° 2759: Espagne); 558 (cas n° 2723: Fidji); 612 (cas n° 2735: Indonésie); 643 (cas n° 2737: Indonésie); 660 (cas n° 2740: Iraq); 700 (cas n° 2734: Mexique); 723 (cas n° 2576: Panama); 764 (cas n° 2706: Panama); 771 (cas n° 2648: Paraguay); 780 (cas n° 2594: Pérou); 797 (cas n° 2661: Pérou); 826 (cas n° 2724: Pérou); 867 (cas n° 2716: Philippines); 892 (cas n° 2729: Portugal); 910 (cas n° 2715: République démocratique du Congo); 933 (cas n° 2422: République bolivarienne du Venezuela); 953 (cas n° 2674: République bolivarienne du Venezuela); 983 (cas n° 2727: République bolivarienne du Venezuela) et 1016 (cas n° 2763: République bolivarienne du Venezuela); et a adopté le 358^e rapport de son Comité de la liberté syndicale dans sa totalité.* (Document GB.309/8.)

Neuvième question à l'ordre du jour

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LE FONCTIONNEMENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL
(Document GB.309/9)

Rapport oral de la présidente

279. *La présidente du groupe de travail déclare que le travail qui a été accompli a permis de mieux comprendre les besoins et les préoccupations. D'autres débats informels, dans le cadre de groupes consultatifs sans pouvoir de décision, pourraient être utiles. Le point pour décision invite le Bureau à élaborer une feuille de route comportant un calendrier des réunions, notamment une réunion intersession du groupe de travail, afin que des propositions concrètes puissent être présentées au Conseil d'administration à sa 310^e session.*

280. *Le président du groupe gouvernemental* note que le rapport ne mentionne pas un aspect qui préoccupe les gouvernements, à savoir la nécessité de préparer les rapports destinés au Conseil d'administration dans les délais convenus. Les débats du groupe de travail ont témoigné d'une réelle volonté de parvenir à un consensus quant aux améliorations à apporter au fonctionnement du Conseil d'administration et ont permis de mieux comprendre les positions, les intérêts et les préoccupations des intéressés. Le groupe de travail a approuvé la recommandation visant à l'établissement d'une feuille de route pour la poursuite des travaux. Ce document devrait être concret et définir clairement une stratégie qui permettra d'aboutir à une décision en mars 2011. Il est essentiel pour réussir que tous les mandants s'impliquent activement; le groupe est également favorable à l'organisation d'une réunion intersession du groupe de travail, éventuellement en février 2011. D'autres consultations seraient également utiles dans les domaines où il existe un consensus, et il y aurait lieu d'examiner plus en détail la question de la mise en œuvre. Le groupe espère que les débats vont se poursuivre, sous la direction de la présidente du groupe de travail, sous la forme du mécanisme d'appui mis en place dans le Bureau pour le groupe gouvernemental. Il convient également de ne pas oublier que le mandat du groupe de travail couvre également la Conférence internationale du Travail.
281. *Le Vice-président employeur* indique que son groupe soutient sans réserve le point pour décision présenté dans le rapport et qu'il est également en mesure d'approuver la déclaration du président du groupe gouvernemental.
282. *Un représentant du gouvernement de la Tunisie*, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, indique qu'il approuve la déclaration du groupe gouvernemental. Le rapport de la présidente du groupe de travail est un excellent résumé des débats. Le groupe de l'Afrique note avec satisfaction que la présidente est disposée à continuer d'orienter les débats et les consultations au sujet du mécanisme d'appui au groupe gouvernemental et d'autres questions touchant l'amélioration du fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence. Le groupe approuve le point pour décision.
283. *Un représentant du gouvernement du Soudan* indique qu'il se rallie aux déclarations de ses deux collègues gouvernementaux. Il fait toutefois observer que les réformes proposées sont procédurales et partielles et ne sont pas assez ambitieuses. Le Soudan estime qu'il conviendrait de réexaminer les amendements constitutionnels qui entravent les travaux du Conseil d'administration depuis 1989. Le gouvernement tient à renouveler sa proposition concernant l'emploi, pendant les réunions, d'ordinateurs portables qui remplaceraient la documentation écrite. D'autres organismes du système des Nations Unies ont déjà utilisé cette formule, qui présente l'avantage d'être beaucoup plus écologique. Il est important que les documents soient disponibles bien avant le début des réunions. Il importe de limiter la portée des propositions concernant les réformes administratives afin d'éviter toute implication dans d'autres domaines. Le gouvernement du Soudan estime qu'il conviendrait d'être attentif au suivi des décisions du Conseil d'administration. Dans ce domaine, la transparence de la procédure est d'une importance capitale, particulièrement en ce qui concerne les travaux de la Commission d'application des normes de la Conférence, où les questions pourraient être politisées. Le système actuel de sélection des cas devrait être réexaminé et, si possible, remplacé par un examen global périodique exempt de toute forme d'interférence politique. Le Soudan estime qu'il convient de faire très attention à une représentation équitable afin de respecter pleinement le tripartisme.
284. *Un représentant du gouvernement de Cuba* se félicite de ce que la présidente du groupe de travail puisse continuer à diriger les débats du groupe. Il approuve le rapport présenté ainsi que la proposition concernant l'établissement d'une feuille de route. Il importe toutefois que celle-ci ne réduise pas la portée du débat: il devrait être possible, le cas échéant,

d'examiner d'autres points, y compris dans la feuille de route. Il faut éviter toute hâte si l'on veut que le Conseil d'administration puisse assurer un suivi efficace des priorités de l'Organisation.

Décision du Conseil d'administration:

- 285. *Le Conseil d'administration a demandé au Bureau d'élaborer une feuille de route définissant le calendrier de consultations thématiques informelles en vue d'une réflexion approfondie et la tenue d'une réunion intersession supplémentaire du groupe de travail, de telle sorte que des propositions de réforme concrètes puissent être présentées à la 310^e session du Conseil d'administration (mars 2011).*** (Document GB.309/9, paragraphe 10.)

Dixième question à l'ordre du jour

RAPPORT DU GROUPE DIRECTEUR SUR LE SUIVI DE LA DÉCLARATION DE L'OIT SUR LA JUSTICE SOCIALE POUR UNE MONDIALISATION ÉQUITABLE (Document GB.309/10)

*Rapport oral du Président du groupe directeur, M. A. Jemal,
Ambassadeur de la Tunisie et Représentant permanent de la Tunisie
auprès des Nations Unies à Genève*

- 286. *Le Vice-président employeur se félicite de l'esprit de collaboration qui a prévalu au sein du groupe directeur lors de l'évaluation de la méthodologie utilisée pour la première discussion récurrente sur l'emploi. Il convient avec le Bureau qu'un même modèle ne doit pas être appliqué à toutes les discussions récurrentes. En outre, les rapports préparés pour ces discussions doivent être très concrets et préparés suffisamment à l'avance, tout comme l'ensemble des documents soumis au Conseil d'administration. Il faut instaurer une coordination entre les discussions récurrentes et les études d'ensemble sur le même thème. L'orateur insiste sur la nécessité que le Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) et le Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV) du BIT participent à l'exécution du plan de mise en œuvre du suivi de la Déclaration de l'OIT de 2008. Il ajoute que la discussion récurrente doit être clairement séparée de la discussion générale non seulement en ce qui concerne l'élaboration des différents rapports, mais également pour ce qui est des méthodes de travail qui, dans le cas de la discussion récurrente, doivent être plus interactives et se focaliser sur l'objectif de la Déclaration dont il est question. Enfin, l'orateur insiste sur le fait que les personnes responsables de la préparation des rapports destinés aux discussions récurrentes ainsi que de l'organisation technique des débats doivent assister aux réunions du groupe directeur afin de recevoir directement les informations.***
- 287. *Le Vice-président travailleur espère que les commentaires formulés par le groupe des travailleurs lors de la discussion seront pris en considération.***

Décision du Conseil d'administration:

- 288. *Le Conseil d'administration a pris note des mesures adoptées jusqu'à présent par le Bureau pour assurer l'exécution du plan de mise en œuvre du suivi de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable et a demandé au Bureau de tenir compte des orientations fournies par le groupe directeur sur les priorités de l'action future.*** (Document GB.309/10, paragraphe 20.)

Onzième question à l'ordre du jour

RAPPORT DE LA COMMISSION DU PROGRAMME, DU BUDGET ET DE L'ADMINISTRATION
(Document GB.309/11(Rev.))

Questions financières

*Programme et budget pour 2010-11:
Compte du budget ordinaire et Fonds de roulement*

*Aperçu préliminaire des Propositions de programme
et de budget pour 2012-13*

Utilisation du Compte de programmes spéciaux

Mise en place de la structure extérieure révisée

Evaluation

a) Rapport d'évaluation annuel 2009-10

289. Le Conseil d'administration a pris note de ces sections du rapport.
(Document GB.309/11(Rev.), paragraphes 6 à 120.)

*b) Evaluation indépendante du programme par pays
de promotion du travail décent de l'OIT
pour la République-Unie de Tanzanie: 2004-2010*

Décision du Conseil d'administration:

290. Le Conseil d'administration a prié le Directeur général de prendre en considération les conclusions et recommandations formulées dans le document GB.309/PFA/5/2, ainsi que les délibérations de la Commission du programme, du budget et de l'administration, pour que le soutien apporté à la République-Unie de Tanzanie dans le cadre du programme par pays de promotion du travail décent de l'OIT soit maintenu. (Document GB.309/11(Rev.), paragraphe 138.)

*c) Evaluation indépendante du programme par pays
de promotion du travail décent de l'OIT
pour le Kirghizistan: 2006-2009*

Décision du Conseil d'administration:

291. Le Conseil d'administration a prié le Directeur général de prendre en considération les conclusions, recommandations et enseignements à retenir figurant dans le document GB.309/PFA/5/3, ainsi que les délibérations de la Commission du programme, du budget et de l'administration, pour continuer d'apporter un appui au Kirghizistan dans le cadre du programme par pays de promotion du travail décent de l'OIT. (Document GB.309/11(Rev.), paragraphe 153.)

*d) Evaluation indépendante de la stratégie de l'OIT
pour l'extension de la couverture de la sécurité sociale*

Décision du Conseil d'administration:

292. *Le Conseil d'administration a prié le Directeur général de prendre en compte les conclusions et recommandations formulées dans le document GB.309/PFA/5/4, ainsi que les délibérations de la Commission du programme, du budget et de l'administration, pour renforcer la cohérence des approches visant à étendre la sécurité sociale.* (Document GB.309/11(Rev.), paragraphe 165.)

e) Evaluation externe indépendante de la fonction d'évaluation du BIT

293. *Le Conseil d'administration a pris note de cette section du rapport.* (Document GB.309/11(Rev.), paragraphes 166 à 187.)

Rapport du Sous-comité du bâtiment

Décision du Conseil d'administration:

294. *Le Conseil d'administration:*

- a) a approuvé le plan complet pour la rénovation du bâtiment du siège tel qu'énoncé dans le document GB.309/11, sous réserve qu'un financement soit disponible;*
- b) a autorisé le Directeur général à commencer la première phase du projet de rénovation, dont le coût est estimé à 89,1 millions de francs suisses;*
- c) a autorisé, si cela est nécessaire, le recours au Fonds de roulement et/ou à un emprunt pour terminer la première phase du projet de rénovation;*
- d) a pris note que la décision de porter la moitié de la prime nette acquise pour 2008-09, soit 14 869 967 francs suisses, au crédit du Fonds pour le bâtiment et le logement pour le projet de rénovation du bâtiment du siège dépendait de l'élaboration par le Bureau d'une stratégie à long terme pour le financement des travaux d'entretien et de rénovation futurs des bâtiments de l'OIT qui devait être entérinée par le Conseil d'administration.*

(Document GB.309/11(Rev.), paragraphe 196.)

*Rapport du Sous-comité des technologies de l'information
et de la communication*

*Questions financières relatives à l'Institut international d'études sociales:
Autorisation d'accepter des contributions et des dons*

Centre international de formation de l'OIT, Turin

*Questions relatives au Corps commun d'inspection (CCI):
Rapport du CCI*

295. Le Conseil d'administration a pris note de ces sections du rapport.
(Document GB.309/11(Rev.), paragraphes 198 à 230.)

Autres questions financières

a) Remplacement des principaux ascenseurs

Décision du Conseil d'administration:

296. Le Conseil d'administration a donné son accord pour que le coût du remplacement des 16 principaux ascenseurs du bâtiment du siège, estimé à 4,3 millions de francs suisses, soit imputé sur le Fonds pour le bâtiment et le logement. (Document GB.309/11(Rev.), paragraphe 235.)

*b) Dispositions financières relatives aux désignations
concernant la convention (n° 185) sur les pièces d'identité
des gens de mer (révisée), 2003*

Décision du Conseil d'administration:

297. Le Conseil d'administration a décidé que, lorsqu'il procédera aux désignations pour le groupe d'examen et le comité d'examen spécial relatifs à la convention n° 185:

- a) des honoraires d'un montant de 310 dollars E.-U. par jour seraient versés à chaque membre du groupe d'examen et du comité d'examen spécial;*
- b) le coût total en 2010-11, estimé à 52 000 dollars E.-U., serait financé en premier lieu par des économies réalisées dans la partie I du budget ou, à défaut, dans la partie II, étant entendu que, si par la suite cela s'avérait impossible, le Directeur général proposerait d'autres méthodes de financement ultérieurement au cours de la période biennale.*

(Document GB.309/11(Rev.), paragraphe 238.)

Questions de personnel

Déclaration du représentant du Syndicat du personnel

298. Le Conseil d'administration a pris note de cette section du rapport ¹.

Rapport de la Commission de la fonction publique internationale

Décision du Conseil d'administration:**299. Le Conseil d'administration:**

- a) a accepté les recommandations de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), sous réserve de leur approbation par l'Assemblée générale des Nations Unies, concernant les prestations suivantes:**
 - i) un relèvement de 1,37 pour cent du barème des traitements de base minima et les augmentations qui en découlent s'agissant des versements à la cessation de service pour le personnel de la catégorie des services organiques et des catégories supérieures;**
 - ii) l'ajustement des indemnités pour enfants à charge (2 929 dollars E.-U.), pour enfants handicapés (5 858 dollars E.-U.) et pour personnes indirectement à charge (1 025 dollars E.-U.), tel que décrit au paragraphe 5 du document GB.309/PFA/13;**
- b) a autorisé le Directeur général à donner effet au BIT, en apportant les amendements qui seraient nécessaires au Statut du personnel, aux mesures visées sous a), sous réserve de leur approbation par l'Assemblée générale des Nations Unies.**

(Document GB.309/11(Rev.), paragraphe 252.)

300. *Un représentant du gouvernement de la Tunisie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, explique qu'il comprend les raisons des coupes budgétaires et des mesures d'économie, mais que les ressources affectées à l'OIT sont l'un des meilleurs moyens de faire face à la crise par la création d'emplois et la mise en place d'un environnement propice à une croissance économique durable. Les défis de la mondialisation exigent un renforcement de la solidarité, et la mise en place de programmes destinés aux pays africains dépend de la générosité des pays donateurs. L'orateur se félicite à cet égard de la réunion organisée à Addis-Abeba en septembre 2010 à l'invitation du directeur régional, et qui s'est penchée plus particulièrement sur le projet de programme et budget 2012-13 ainsi que sur les grands cadres de programmation de l'Organisation.*

301. *Des ressources suffisantes doivent être allouées afin de répondre aux multiples besoins de la région dans le cadre du travail décent. Le groupe africain est très préoccupé par le recul des ressources pour la coopération technique en Afrique et demande que tout soit fait pour que les restrictions financières n'entament pas les capacités existantes de l'OIT. Enfin, le groupe souligne une nouvelle fois la sous-représentation de l'Afrique dans le personnel de*

¹ La réponse du Directeur général aux questions soulevées par le Syndicat du personnel du BIT et les observations du Conseil d'administration sur ce point figurent dans l'annexe I aux présents procès-verbaux.

l'Organisation et souhaite que des efforts soient consentis pour remédier à cette situation qui persiste.

Amendements au Statut du personnel du BIT

Décision du Conseil d'administration:

302. *Le Conseil d'administration a approuvé l'amendement à l'article 11.15 (indemnité de rapatriement) du Statut du personnel du BIT qui figure au paragraphe 8 du document GB.309/PFA/14 et a confirmé la disposition de l'article 11.14 du Statut du personnel concernant les bénéficiaires de l'allocation en cas de décès.* (Document GB.309/11(Rev.), paragraphe 257.)

Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT

Décision du Conseil d'administration:

303. *Le Conseil d'administration a décidé:*

- a) de prévoir le versement d'un montant forfaitaire unique de 2 000 dollars E.-U. pour toute nouvelle organisation, qui s'appliquerait sans effet rétroactif;*
- b) d'introduire une contribution minimale aux frais généraux de 1 000 dollars E.-U. par an, dont devraient s'acquitter toutes les organisations indépendamment de leur taille, remplaçant ainsi les dispositions de l'alinéa c) du paragraphe 30 de la décision prise à la 274^e session (mars 1999) du Conseil d'administration;*
- c) de demander à toutes les organisations concernées de s'acquitter de leur quote-part de frais généraux en deux versements; le premier versement représenterait le plus petit des deux montants suivants: soit une somme équivalant à 80 pour cent du montant payé l'année précédente, soit la contribution minimale de 1 000 dollars E.-U., à verser au début de chaque année; le deuxième versement couvrirait la part restante de la quote-part due au titre des frais généraux et serait effectué à la fin de l'année.*

(Document GB.309/11(Rev.), paragraphe 261.)

Douzième question à l'ordre du jour

**RAPPORTS DE LA COMMISSION DES QUESTIONS JURIDIQUES
ET DES NORMES INTERNATIONALES DU TRAVAIL**

Premier rapport: Questions juridiques
(Document GB.309/12/1(Rev.))

*Mesures relatives à la représentation des délégués
employeurs et travailleurs à la Conférence internationale du Travail:
Comment éviter un déséquilibre tripartite au sein des délégations*

Décision du Conseil d'administration:

304. *Le Conseil d'administration a demandé au Bureau:*

- a) *d'examiner et, s'il y a lieu, de réviser les informations concernant la composition des délégations à la Conférence qui ont trait à la question du déséquilibre tripartite au sein des délégations, informations qui sont fournies avec la lettre de convocation à la Conférence;*
- b) *de porter à l'attention de la Commission de vérification des pouvoirs de la Conférence le contenu du débat mené sur cette question au Conseil d'administration;*
- c) *de soumettre un nouveau document tenant compte des débats de la commission et de tous faits nouveaux et constatations à l'examen de la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail lors de la 312^e session (novembre 2011) du Conseil d'administration.*

(Document GB.309/12/1(Rev.), paragraphe 11.)

*Constitution de l'Organisation internationale du Travail:
Propositions pour introduire une formulation non sexiste
aux fins de la promotion de l'égalité entre hommes et femmes*

Décision du Conseil d'administration:

- 305.** *Le Conseil d'administration a demandé au Bureau de préparer les textes révisés d'un projet de résolution de la Conférence internationale du Travail et d'un projet de note de l'éditeur, en tenant compte de la discussion à la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail, en vue de les soumettre à la commission à la 310^e session du Conseil d'administration (mars 2011).* (Document GB.309/12/1(Rev.), paragraphe 27.)

*Deuxième rapport: Normes internationales du travail
et droits de l'homme
(Document GB.309/12/2(Rev.))*

- 306.** *Un représentant du gouvernement du Soudan rappelle que les normes internationales du travail sont le fruit d'un dialogue tripartite et que l'objet des activités de contrôle devrait maintenant être l'application de ces normes dans les pays. Au lieu de se consacrer à des questions de routine, il faudrait se pencher sur les résultats et encourager le respect des normes en fournissant une assistance technique aux pays qui en ont besoin.*

Amélioration des activités normatives de l'OIT

Décision du Conseil d'administration:

- 307.** *Le Conseil d'administration:*

- a) *a invité le Bureau à préparer un document à soumettre au Conseil d'administration, à sa 310^e session (mars 2011), document qui fournira des précisions sur la mise en œuvre du volet «politique normative» de la stratégie normative, notamment un projet de mandat pour un possible mécanisme d'examen des normes;*

- b) a approuvé le plan d'action (2011-2016) visant à améliorer les conditions de travail des pêcheurs à travers une large ratification et une mise en œuvre effective de la convention (n° 188) sur le travail dans la pêche, 2007, ainsi que l'effet donné à la recommandation (n° 199) sur le travail dans la pêche, 2007, révisée à la lumière de la discussion et jointe en annexe au document GB.309/12/2(Rev.).**

(Document GB.309/12/2(Rev.), paragraphe 33.)

*Rapport général de situation sur l'action de l'OIT
concernant la discrimination dans l'emploi et la profession*

- 308. Le Conseil d'administration a pris note de cette section du rapport.** (Document GB.309/12/2(Rev.), paragraphes 34 à 40.)

- 309.** *Un représentant du gouvernement de la Tunisie*, prenant la parole au nom du groupe de l'Afrique, rappelle que les normes de l'OIT sont hautement respectées dans les pays africains. L'objet de la politique normative et des activités de contrôle et de suivi est de favoriser le respect de la législation du travail dans les Etats Membres, d'améliorer les conditions de travail et de promouvoir le dialogue social. C'est pour faciliter la réalisation de ces objectifs d'amélioration de la législation et de la pratique que l'Organisation a adopté une gouvernance solide et rationnelle. L'intervenant encourage donc l'OIT à rechercher comment améliorer le choix et l'examen des cas à examiner sans donner l'impression que des motifs politiques président à ces choix. Il réitère ses demandes antérieures pour un accroissement de la coopération technique afin de renforcer les capacités des Etats Membres, notamment des ministères du travail et des établissements apparentés. Ainsi, les mandants seront incités à ratifier un plus grand nombre de conventions, à respecter les normes et à coopérer pleinement en vue de l'amélioration de la situation.

Treizième question à l'ordre du jour

RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION SUR LES ENTREPRISES MULTINATIONALES (Document GB.309/13(Rev.))

Aperçu des activités du Bureau

Faire connaître et promouvoir la Déclaration sur les entreprises multinationales grâce à la collaboration intergouvernementale

- 310. Le Conseil d'administration a pris note de ces parties du rapport.** (Document GB.309/13(Rev.), paragraphes 2 à 18.)

La discussion récurrente sur l'emploi à la session de 2010 de la Conférence internationale du Travail

Décision du Conseil d'administration:

- 311. Le Conseil d'administration:**

- a) a décidé de créer un groupe de travail tripartite ad hoc de la Sous-commission sur les entreprises multinationales, composé de trois représentants du groupe des travailleurs, trois représentants du groupe des**

employeurs et jusqu'à cinq représentants gouvernementaux, qui tiendra une réunion avant la 310^e session (mars 2011) du Conseil d'administration et une réunion avant la 312^e session (novembre 2011) du Conseil d'administration, pour procéder à l'examen du mécanisme de suivi de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale en vue de mettre au point des méthodes de promotion;

- b) a demandé au Directeur général de modifier le plan de travail du Bureau de sorte que les coûts liés au groupe de travail ad hoc soient financés à l'aide des ressources existantes;*
- c) a demandé au Directeur général de transmettre au Conseil d'administration un résumé des vues et recommandations du groupe de travail sur les méthodes de promotion concernant le mécanisme de suivi, par l'intermédiaire de la Sous-commission sur les entreprises multinationales.*

(Document GB.309/13(Rev.), paragraphe 28.)

Quatorzième question à l'ordre du jour

RAPPORT DE LA COMMISSION DE L'EMPLOI ET DE LA POLITIQUE SOCIALE
(Document GB.309/14(Rev.))

- 312.** *Un représentant du gouvernement de la Tunisie* transmet un message politique du groupe africain. En premier lieu, il remercie l'OIT, notamment le Département de la sécurité sociale (SEC/SOC) et le Bureau régional de l'OIT pour l'Afrique de leur précieuse collaboration pour l'organisation du deuxième Colloque africain sur le travail décent sur le thème de la construction d'un socle de protection sociale avec le Pacte mondial pour l'emploi (Yaoundé, Cameroun, 6-8 octobre 2010). L'organisation de ce colloque qui a rencontré un grand succès, à la suite de celui de Ouagadougou en décembre 2009, témoigne de la ferme volonté des pays africains d'apporter une aide plus active à la population tout comme de la détermination de l'OIT de s'assurer que l'Agenda du travail décent est appliqué de manière efficace en Afrique. Le colloque a permis d'adopter une déclaration tripartite sur la protection sociale en Afrique. L'orateur indique que les pays africains reconnaissent que l'Etat a la responsabilité principale de favoriser, d'améliorer et d'élargir la couverture de la sécurité sociale mais qu'ils sont conscients du fait que la mondialisation limite la capacité de l'Etat de financer les régimes de protection sociale. C'est pourquoi le groupe africain invite l'OIT à étudier la possibilité de mettre au point un mécanisme destiné à aider les pays à mettre en place un socle de protection sociale national. Pour cela, l'OIT doit leur fournir une assistance technique, favoriser le dialogue social au moment de l'entrée en vigueur du mécanisme et contribuer à augmenter la capacité des institutions de sécurité sociale à concevoir, établir et administrer les régimes nationaux de sécurité sociale. Au moyen de son programme de coopération technique et en collaboration avec les gouvernements et les partenaires sociaux, l'OIT devrait apporter son appui dans les domaines suivants: formulation et, selon le cas, adaptation des régimes de sécurité sociale à l'évolution des contextes social, démographique et économique; promotion de la coopération Sud-Sud en matière de régime de sécurité sociale amélioration et élargissement de la couverture de sécurité sociale; élaboration et mise en œuvre de nouvelles stratégies pour favoriser le passage du secteur informel au secteur formel de l'économie; amélioration de la gouvernance, du financement et de la gestion des régimes de sécurité sociale; formation des partenaires sociaux afin de leur permettre de participer à l'élaboration des politiques adéquates et d'accomplir leurs fonctions dans les conseils de

direction paritaires ou tripartites des institutions de sécurité sociale. L'orateur insiste à nouveau sur le rôle de l'OIT en matière de protection sociale et suggère l'élaboration d'un plan d'action basé sur la Déclaration de Yaoundé. Le groupe africain compte proposer l'inscription de cette question à l'ordre du jour de la session de juin 2012 de la Conférence internationale du Travail.

- 313.** *Une représentante du gouvernement du Panama* passe en revue les changements positifs qui ont eu lieu dans son pays, en cohérence avec le Pacte mondial pour l'emploi, en vue de favoriser le travail décent et de promouvoir un contexte macroéconomique favorable, sur la base d'une croissance durable et équilibrée. Elle s'arrête plus particulièrement sur la fixation d'un nouveau salaire minimum historique et la décision de la Commission nationale sur le salaire minimum de se réunir tous les mois en vue de maintenir un dialogue social permanent; les avancées obtenues dans l'application du programme d'appui à l'insertion professionnelle; le renforcement du programme du service public de l'emploi, dans le cadre duquel a été mise au point une base de données qui contient les profils professionnels de la population active à l'intention des entreprises; la réalisation du programme «Beca Universal» pour les jeunes étudiants; le nouvel élan donné à la lutte contre le travail des enfants sous la direction du Comité pour l'éradication du travail des enfants et la protection des travailleurs adolescents; le développement du programme de formation appelé «Mon premier emploi», dont l'objectif est de former 125 000 jeunes avant l'année 2014.
- 314.** L'oratrice mentionne la loi n° 30 de 2010 et explique que ce texte a été élaboré sur la base d'une interprétation des recommandations formulées par la Commission de l'application des normes à propos du cas n° 1931. Ce cas concerne une plainte présentée par les représentants des employeurs du Panama pour violation de la liberté syndicale et dans laquelle il est demandé une dérogation à l'article 493 du Code du travail du Panama, qui prévoit la fermeture immédiate d'une entreprise en cas de déclaration de grève. La promulgation de la loi n° 30 répond à cette demande. Néanmoins, un certain nombre de dirigeants syndicaux ont interprété la loi n° 30 comme supprimant les droits syndicaux et portant atteinte à l'ordre constitutionnel; ils ont provoqué de graves troubles dans la zone la plus éloignée et la plus pauvre du pays, Changuinola, dans la province de Bocas del Toro, troubles qui ont malheureusement entraîné morts et blessés. Le gouvernement du Panama a donc appelé à un dialogue national qui a débouché sur une dérogation à la loi n° 30 et la promulgation de six textes de lois dans différents domaines. Parmi celles-ci, la loi n° 68 de 2010 tient compte de certaines des recommandations formulées par le Comité de la liberté syndicale dans le cas n° 1931.
- 315.** Le gouvernement du Panama, qui souhaite renforcer les relations travailleur-employeur, a présenté au Bureau une initiative destinée à établir un organe permanent de dialogue social. Dans ce but, il s'est engagé à étudier la possibilité de créer un conseil supérieur du travail, dont l'objectif principal serait de promouvoir le dialogue et la concertation avec l'appui de l'OIT. L'oratrice indique que son gouvernement prévoit d'établir à Ciudad del Saber un centre de formation international spécialisé dans les questions maritimes et qui sera régi par un texte de loi interdisant les mouvements de grève puisque certaines activités ne peuvent être suspendues. Enfin, l'oratrice rappelle que la ratification par son pays de la convention du travail maritime, 2006, a permis de remplir l'une des deux conditions nécessaires à l'entrée en vigueur de cet instrument.
- 316.** *Le Vice-président travailleur* fait part de son désaccord avec la déclaration de la représentante du gouvernement du Panama et indique que la discussion sur le rapport du Comité de la liberté syndicale fera mention de l'assassinat de syndicalistes dans ce pays.

317. *La représentante du gouvernement du Panama* regrette la position adoptée par le Vice-président travailleur. Elle admet que son pays est encore doté de certaines lois archaïques qui ne reconnaissant malheureusement pas le droit de grève, mais elle affirme que le Panama respecte les syndicalistes.

318. *Le Conseil d'administration a pris note du rapport.*

Quinzième question à l'ordre du jour

RAPPORT DE LA COMMISSION DES RÉUNIONS SECTORIELLES ET TECHNIQUES
ET DES QUESTIONS CONNEXES
(Document GB.309/15)

Dimension sectorielle du travail de l'OIT

*Actualisation des aspects sectoriels au regard de la récession
économique mondiale: Administration publique*

319. *Le Conseil d'administration a pris note de cette partie du rapport.* (Document GB.309/15, paragraphes 6 à 22.)

Examen des initiatives sectorielles sur le VIH et le sida

Décision du Conseil d'administration:

320. *Le Conseil d'administration a autorisé la parution des Directives conjointes OIT/OMS pour l'amélioration de l'accès des personnels de santé aux services de prévention, de traitement, de soins et d'assistance relatifs au VIH et à la tuberculose et du Cadre mondial OMS/OIT applicable aux programmes nationaux de santé au travail à l'intention des personnels de santé en tant que publications communes de l'OIT et de l'OMS.* (Document GB.309/15, paragraphe 34.)

Suite à donner aux recommandations des réunions sectorielles et techniques

Réunion tripartite d'experts chargée d'adopter des directives pour le contrôle par l'Etat du port en vue de l'application de la convention (n° 188) sur le travail dans la pêche, 2007 (Genève, 15-19 février 2010)

Renforcer les compétences pour sortir de la crise: Forum de dialogue mondial sur les stratégies de formation aux fins de la sécurité de l'emploi au niveau sectoriel (Genève, 29-30 mars 2010)

Décision du Conseil d'administration:

321. Le Conseil d'administration:

- a) a autorisé le Directeur général à publier les Directives pour le contrôle par l'Etat du port en vue de l'application de la convention (n° 188) sur le travail dans la pêche, 2007, et à les promouvoir en même temps que ladite convention;*
- b) a autorisé le Directeur général à communiquer le rapport final du Forum de dialogue mondial sur les stratégies de formation aux fins de la sécurité de l'emploi au niveau sectoriel aux gouvernements en leur demandant d'en communiquer le texte aux organisations d'employeurs et de travailleurs concernées et aux organisations internationales d'employeurs et de travailleurs et autres organisations internationales concernées;*
- c) a demandé au Directeur général de garder à l'esprit, lors de l'élaboration de propositions relatives au programme de travail futur du Bureau, les recommandations formulées par la réunion d'experts telles qu'elles sont présentées au paragraphe 5 du document GB.309/STM/2, ainsi que les recommandations formulées par le Forum de dialogue mondial, telles qu'elles sont présentées au paragraphe 9 du même document.*

(Document GB.309/15, paragraphe 38.)

Secteur maritime et transports

Convocation proposée d'une réunion de la Sous-commission sur les salaires des gens de mer de la Commission paritaire maritime

Décision du Conseil d'administration:

- 322. Le Conseil d'administration a approuvé la convocation au milieu de l'année 2011, sans frais pour le Bureau, d'une réunion de la Sous-commission sur les salaires des gens de mer de la Commission paritaire maritime.**
(Document GB.309/15, paragraphe 44.)

Rapport d'activité sur les travaux relatifs aux Recommandations sur la sécurité, applicables aux navires de pêche pontés d'une longueur inférieure à 12 mètres et aux navires de pêche non pontés

Décision du Conseil d'administration:

323. Le Conseil d'administration a approuvé la publication par l'OMI des Recommandations sur la sécurité, applicables aux navires de pêche pontés d'une longueur inférieure à 12 mètres et aux navires de pêche non pontés en tant que publication conjointe FAO/BIT/OMI. (Document GB.309/15, paragraphe 48.)

Autres questions

Activités sectorielles 2010-11

Décision du Conseil d'administration:

324. Le Conseil d'administration a approuvé les propositions suivantes:

- a) que l'intitulé «Atelier technique mondial» soit modifié et remplacé par celui de «Forum de dialogue mondial sur la sécurité dans la chaîne d'approvisionnement concernant le remplissage des conteneurs»;**
- b) que soient invités à participer au Forum de dialogue mondial sur les nouveaux développements et défis dans le secteur de l'hôtellerie et du tourisme et leur impact sur l'emploi, la mise en valeur des ressources humaines et les relations professionnelles un participant travailleur et un participant employeur supplémentaires, après consultation avec leurs groupes respectifs.**

(Document GB.309/15, paragraphe 55.)

*Faits nouveaux concernant la question
des fournitures médicales pour les gens de mer*

325. Le Conseil d'administration a pris note de cette partie du rapport. (Document GB.309/15, paragraphes 56 et 57.)

Seizième question à l'ordre du jour

RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA COOPÉRATION TECHNIQUE
(Document GB.309/16)

Le renforcement des capacités des mandants tripartites de l'OIT

Décision du Conseil d'administration:

326. Le Conseil d'administration:

- a) a demandé au Bureau de prendre des dispositions concrètes et spécifiques pour que des mesures de renforcement des capacités des mandants tripartites, axées sur les résultats, soient intégrées dans les programmes et projets de coopération technique dans le cadre de la planification du travail**

axée sur les résultats, et de veiller à ce que ces mesures reçoivent l'appui nécessaire; cette commission devrait être tenue informée de ces dispositions, pour examen et pour débat;

- b) a encouragé les mandants de l'OIT à s'investir pleinement dans une approche axée sur les résultats en matière de renforcement des capacités pour en garantir l'appropriation, l'impact et la viabilité à long terme; dans le cas des partenaires sociaux, ces programmes de renforcement des capacités devraient être élaborés avec le soutien du Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) et du Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV);*
- c) a demandé au Bureau de souligner aux donateurs et aux donateurs potentiels qu'il était important de soutenir le rôle stratégique des mandants tripartites et de financer les mesures de renforcement des capacités, notamment des capacités institutionnelles fondamentales, en conformité avec le processus de planification du travail axée sur les résultats du BIT;*
- d) a demandé au Bureau, en coopération avec le Centre international de l'OIT à Turin, de mettre au point des stratégies de renforcement des capacités opérationnelles à l'intention des mandants par le biais de la coopération technique, conformément aux principes énoncés dans la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable et en se conformant au présent programme et budget et au suivant, qui sera soumis au Conseil d'administration à sa session de mars 2011.*

(Document GB.309/16, paragraphe 32.)

*La coopération technique de l'OIT et les programmes par pays
de promotion du travail décent 2008-09*

327. Le Conseil d'administration a pris note de cette partie du rapport. (Document GB.309/16, paragraphes 33 à 57.)

*Suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux
au travail: Priorités et plans d'action pour la coopération technique
concernant l'abolition du travail des enfants*

Décision du Conseil d'administration:

328. Le Conseil d'administration:

- a) a réaffirmé son adhésion au Plan d'action mondial de 2006 (résumé au paragraphe 11 du document GB.309/TC/3);*
- b) a approuvé le Plan d'action mondial de 2010 exposé dans les paragraphes 20 à 27 du document GB.309/TC/3, en tenant compte de la feuille de route adoptée par la Conférence de la Haye;*

- c) *a réaffirmé son engagement envers l'élimination du travail des enfants en tant que priorité parmi les plus élevées de l'Organisation, ainsi que le rôle assumé par le Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) de soutien aux efforts tendant à éliminer le travail des enfants.*

(Document GB.309/16, paragraphe 76.)

Dix-septième question à l'ordre du jour

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA DIMENSION SOCIALE
DE LA MONDIALISATION
(Document GB.309/17)

*Rapport oral du président du groupe de travail, M. A. Jemal, Ambassadeur de la Tunisie
et Représentant permanent de la Tunisie auprès des Nations Unies à Genève*

329. Le Conseil d'administration a pris note du rapport.

Dix-huitième question à l'ordre du jour

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
(Documents GB.309/18 et GB.309/18(Add.))

Avis de décès

Décisions du Conseil d'administration:

330. *Le Conseil d'administration a rendu hommage à la mémoire de M^{me} Shirley Carr, Vice-présidente travailleuse du Conseil d'administration de 1991 à 1993, à la mémoire de M. Gibson Sibanda, ancien membre travailleur du Conseil d'administration, à la mémoire de M. Dietrich Willers, ancien membre gouvernemental du Conseil d'administration et délégué à la Conférence internationale du Travail, à la mémoire de M. Charles Gray, ancien membre travailleur du Conseil d'administration et délégué à la Conférence internationale du Travail, et a invité le Directeur général à transmettre ses condoléances au président du Congrès du travail du Canada (CTC) et à la famille de M^{me} Carr; au président du Congrès des syndicats du Zimbabwe (ZCTU), au gouvernement du Zimbabwe et à la famille de M. Sibanda; au gouvernement de l'Allemagne et à la famille de M. Willers, ainsi qu'au président de la Fédération américaine du travail et Congrès des organisations industrielles (AFL-CIO) et à la famille de M. Gray. (Documents GB.309/18, paragraphes 7 et 14, et GB.309/18(Add.), paragraphes 5 et 10.)*

*Premier rapport supplémentaire: Nomination du directeur exécutif
du Secteur des normes et des principes et droits fondamentaux au travail
(Document GB.309/18/1)*

Décision du Conseil d'administration:

- 331. *Le Conseil d'administration a noté que, conformément au Statut du personnel du BIT, et après avoir dûment consulté le bureau du Conseil d'administration, le Directeur général a nommé M. Guy Ryder, directeur exécutif du Secteur des normes et des principes et droits fondamentaux au travail, au rang de Directeur général adjoint, à compter du 1^{er} septembre 2010. M. Ryder a prononcé et signé, en séance publique du Conseil d'administration, la déclaration de loyauté prévue à l'alinéa b) de l'article 1.4 du Statut du personnel du BIT.***
(Document GB.309/18/1.)

*Deuxième rapport supplémentaire: Mesure du travail décent
(Document GB.309/18/2)*

- 332.** *Le représentant du Directeur général* présente le rapport qui fait le point sur l'établissement d'une méthode d'évaluation des progrès accomplis en matière d'application des principes et droits fondamentaux au travail. Cette méthode constitue un aspect important des efforts entrepris pour améliorer la mesure du travail décent.
- 333.** L'établissement d'un document de travail détaillé n'a pas pu être achevé à temps, mais celui-ci devrait prochainement être mis en ligne sur le site Web de l'Organisation. Il serait de fait disponible pour la réunion tripartite d'experts que le document en question, au paragraphe 24, propose d'organiser à titre de prochaine étape des travaux.
- 334.** Le produit final obtenu à l'issue de ce processus est une feuille de calcul de codification sur laquelle figurent des informations sur la liberté d'association et la négociation collective dans les différents pays. C'est le résultat d'une méthode simple d'extraction d'informations publiées dans les rapports établis par les organes de contrôle de l'OIT, qui permettra aux mandants de voir d'un seul coup d'œil où se situent les lacunes et si elles régissent.
- 335.** *Le Vice-président employeur* dit que son groupe estime que c'est là un sujet important, qui mérite une réflexion approfondie. La question de la codification est une question délicate qui a déjà été examinée. L'élaboration du projet pilote a demandé beaucoup de travail et, de l'avis du groupe, il importe d'examiner le document de travail mentionné par le représentant du Directeur général pour bien comprendre les informations. En outre, avant de prendre une décision au sujet de l'organisation d'une réunion d'experts, il faudrait effectuer une évaluation à laquelle ACT/EMP et ACTRAV participeraient et faire un rapport à ce sujet, qui serait soumis au Conseil d'administration à sa session de mars 2011.
- 336.** *Le Vice-président travailleur* se félicite des progrès accomplis. Des questions importantes ont été examinées et les indicateurs, fondés sur des sources textuelles et sur les conclusions des organes de contrôle, sont fiables et reposent sur des observations factuelles. L'intervenant salue le fait que les indicateurs mesurent des manquements à la législation et dans les faits, ce qui permet au Bureau de mieux cibler l'assistance technique à fournir aux Etats Membres. Le grand nombre de critères d'évaluation montre que les indicateurs élaborés par le BIT sont de qualité et que les efforts déployés valaient la peine. L'application pratique est le dernier stade de l'évaluation de toute méthode. Ainsi, le Bureau doit maintenant fournir les résultats du projet pilote et indiquer quelle méthode a

été utilisée. L'intervenant demande si la méthode a été expérimentée dans un grand nombre de pays et s'il est possible d'avoir accès aux études pilotes afin de déterminer la nécessité ou non de tenir une autre réunion tripartite. Au lieu d'organiser une autre réunion d'experts, le Bureau devrait activer l'obtention de résultats et pour ce faire établir autant de profils par pays que possible. Il faudrait aussi fournir des informations sur les progrès accomplis d'un point de vue général dans le domaine de la mesure du travail décent. Enfin, l'intervenant demande combien de profils par pays ont d'ores et déjà été établis; si, dans chaque rapport, les indicateurs de travail décent ont été fournis sous forme de tableau; combien d'Etats présentent des profils; si le calendrier visant à couvrir davantage d'Etats est disponible; et si les ressources allouées à cette activité permettent de la mener de façon continue.

337. *Un représentant du gouvernement de l'Australie, s'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC), salue le travail accompli et se félicite que la méthode offre un moyen supplémentaire aux pays de suivre leurs progrès et de recenser leurs lacunes. Il note que ces activités ne se substituent pas au mécanisme de contrôle et ne font pas double emploi. L'élaboration d'indicateurs devrait viser à faciliter le suivi par les Etats Membres des progrès réalisés en matière de travail décent, et ce de leur propre initiative, sans leur imposer une charge ou des obligations supplémentaires ayant trait à la présentation de rapport, tout en tenant compte de l'efficacité de l'action de l'OIT au niveau du pays. L'absence d'informations sur les critères d'évaluation et le manque d'explications claires au sujet du mécanisme de codification est regrettable. Quatre points demandent à être éclaircis: les principaux critères d'évaluation et la façon dont ils ont été retenus; comment fonctionne le système de codification; comment le Bureau appliquera-t-il la méthode; et quel usage sera fait du résultat du rapport d'activité sur le travail décent.*
338. *Un représentant du gouvernement du Bénin fait part de l'importance accordée au travail décent dans son pays, où d'importantes mesures sont prises. La promotion du dialogue social est une réalité au Bénin, et la protection sociale a même été étendue au secteur informel. Grâce à la lutte contre le travail des enfants, ceux-ci sont progressivement soustraits aux travaux dangereux, et la capacité des partenaires sociaux a été renforcée dans le but de promouvoir la création d'emplois productifs et durables par le biais de politiques de réduction de la pauvreté.*
339. *Un représentant du gouvernement de la Chine approuve l'intervention du GASPAC. Il souligne que l'exercice d'évaluation ne doit pas imposer aux Etats Membres une charge supplémentaire en matière de présentation de rapports et ne doit pas faire double emploi avec le mécanisme actuel. Il est en outre préoccupé par le nombre de critères qui ont été élaborés. La méthode risque de devenir ingérable si un nombre analogue de critères est élaboré pour les trois autres catégories de conventions fondamentales.*
340. *Un représentant du gouvernement de l'Inde approuve l'intervention du GASPAC et se félicite du travail accompli par le Bureau. Compte tenu des multiples conditions socio-économiques qui existent dans le monde, il faut un système intégré pour mesurer les progrès accomplis tout en tenant compte des spécificités des pays. La Déclaration sur la justice sociale accorde de l'importance aux priorités nationales dans la mise en œuvre de l'Agenda du travail décent. Des indicateurs devraient être adaptés à la situation et aux priorités des pays, comme proposé par la Réunion tripartite d'experts sur la mesure du travail décent (Genève, 8-10 septembre 2008).*
341. *L'intervenant rappelle la position de l'Inde sur la ratification des conventions fondamentales. Les plaintes soumises au Comité de la liberté syndicale ne devraient pas être utilisées comme indicateurs de mesure du travail décent. Ces informations doivent être analysées concurremment avec les mécanismes juridiques et institutionnels du pays*

concerné. L'intervenant approuve les objectifs de la méthode mais émet des réserves quant aux paramètres. L'élaboration d'indicateurs appropriés est un défi pour les pays en développement, et les indicateurs doivent être souples en termes de disponibilité des données et de leur utilité. Il convient de fournir davantage d'informations sur les 168 indicateurs utilisés, notamment en ce qui concerne le poids qui est donné à chacun d'entre eux et la méthode appliquée pour garantir les données. Il est préférable d'adopter une approche pratique, sans calendrier rigoureux, en commençant par renforcer les infrastructures et les compétences en matière de collecte des données par les pays. Le gouvernement s'efforce continuellement d'élaborer des programmes par pays de promotion du travail décent qui soient bénéfiques.

342. *Un représentant du gouvernement de l'Australie* souscrit à l'intervention du GASPAC et rappelle que l'Australie considère ces travaux comme étant positifs et importants. Les rapports doivent davantage être centrés sur les synergies prévues entre cette activité et les autres activités du Bureau. Il faut élargir la réflexion pour tenir compte des diverses utilisations qui peuvent être faites des indicateurs. Le Bureau doit fournir d'autres informations sur l'intérêt qu'il espère tirer de la mesure du travail décent dans le contexte des objectifs de base de l'Organisation, ainsi que sur la façon dont ces travaux pourraient améliorer l'accès de tous à un travail décent, lesquels objectifs sont liés aux résultats et aux programmes mis en œuvre en vertu du cadre stratégique et du programme et budget. La mesure du travail décent pourrait contribuer à valoriser l'action de l'OIT sur le terrain. Dans le cadre des travaux en cours, il faudrait créer des synergies, ce qui permettrait d'élaborer des indicateurs de la performance des bureaux extérieurs. Avec un ensemble de données de qualité, il devient possible de déterminer quelle contribution les projets de l'OIT sur le terrain apportent à l'amélioration du travail décent. L'établissement de tels liens permettrait aussi d'améliorer la qualité des évaluations faites sur le terrain. La mesure du travail décent peut jouer un rôle mobilisateur en permettant aux mandants de suivre les progrès qu'ils font pour atteindre les objectifs définis.
343. *Une représentante du gouvernement du Mexique* estime que la méthode utilisée en 2009 dans le cadre du projet pilote est en phase avec les travaux de la commission d'experts ainsi qu'avec les mécanismes de contrôle de l'Organisation. Selon elle, ce projet ne se substitue pas au mécanisme établi dans le cadre du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Il n'est pas nécessaire de dupliquer ou de réduire ces activités ni de mettre en place un mécanisme de contrôle supplémentaire. Toutefois, l'intervenante pense qu'il serait approprié d'attendre d'avoir d'autres informations sur les critères d'évaluation et sur la méthode appliquée.
344. *Une représentante du gouvernement du Canada* remercie le Bureau d'avoir élaboré le document en question et espère obtenir des informations plus concrètes sur les résultats du projet pilote. Le Canada note que cette initiative n'a pas pour but de remplacer les mécanismes de contrôle établis ni d'en créer un autre. Un certain nombre de mandants ont fait part de leur préférence pour un nombre minimal de critères, et l'intervenante se dit préoccupée que les 168 critères déjà élaborés ne concernent que les conventions n^{os} 87 et 98.
345. *Le représentant du Directeur général* indique qu'il est important d'établir une distinction entre le présent document et les profils, qui couvrent l'ensemble des quatre piliers du travail décent et s'efforcent de fournir à la fois des informations statistiques et des informations sur le cadre juridique. Trois profils ont été élaborés à ce jour et dix autres sont en préparation. Il n'est pas demandé aux gouvernements de présenter d'autres rapports; on s'appuiera sur les rapports existants, à la terminologie concordante, pour en extraire les informations requises. Les 168 critères sont simples et facilitent l'évaluation. En utilisant

moins de critères, on aurait abouti à une généralisation et il aurait été difficile de remonter à la source de l'information. Le mécanisme est efficace et d'un bon rapport coût-efficacité. L'intervenant dit qu'il regrette que le Bureau n'ait pas été en mesure de fournir un rapport complet à cette session. Il est proposé d'organiser une réunion d'experts pour qu'ils puissent examiner dans le détail les informations ainsi que le rapport. L'objectif principal est de produire des informations que les mandants peuvent utiliser pour évaluer leurs performances et recenser leurs lacunes. Ces informations seront exploitables dans le cadre du suivi de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable et serviront aussi à formuler des propositions en vue du nouveau système de gestion des connaissances. Les principaux critères ont été établis sur la base d'un examen détaillé des textes récurrents figurant dans les travaux des organes de contrôle de l'OIT et, dans l'ensemble, leur structure est calquée sur celle des principes et droits tels que ventilés par ces organes. C'est un travail novateur, susceptible de renforcer l'Organisation, en ce qu'il permet aux pays d'utiliser les informations à la fois en tant que mécanisme promotionnel et en tant que support d'évaluation.

Décision du Conseil d'administration:

- 346. *Le Conseil d'administration a pris note du rapport et a demandé au Bureau d'organiser de nouvelles consultations sur la méthode et les résultats du projet pilote devant déboucher sur une méthode de mesure des progrès réalisés en vue de l'application des principes et droits fondamentaux au travail, et de soumettre un nouveau rapport au Conseil d'administration, à sa 310^e session (mars 2011).***
(Document GB.309/18/2.)

*Troisième rapport supplémentaire:
Promotion de la ratification de l'Instrument d'amendement
à la Constitution de l'Organisation internationale du Travail de 1986
(Document GB.309/18/3)*

- 347. *Le Président*** indique au Conseil que le Royaume du Maroc a envoyé une note verbale, en date du 15 novembre 2010, informant l'OIT de la décision du Conseil des ministres de ratifier l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'Organisation internationale du Travail de 1986. Cette ratification porte à 95 le nombre de ratifications et acceptations reçues. Le Président rappelle que, pour que l'Instrument d'amendement mentionné entre en vigueur, il doit avoir été ratifié ou accepté par 122 Membres, dont cinq des dix Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable.
- 348. *Le Vice-président travailleur*** appuie le point pour décision et invite les gouvernements des Etats Membres intéressés à agir sans tarder.
- 349. *Le Vice-président employeur*** soutient la déclaration du Vice-président travailleur et demande au Bureau d'informer le Conseil d'administration, au mois de mars 2011, des raisons susceptibles de dissuader les gouvernements de ratifier cet Instrument d'amendement.
- 350. *Un représentant du gouvernement de la Tunisie*** réitère les remerciements du groupe de l'Afrique pour l'appui qu'a reçu sa proposition tendant à relancer la campagne de ratification de l'Instrument d'amendement de 1986. Il invite le BIT, en particulier le Département de la communication et de l'information publique (DCOMM), à multiplier ses efforts en vue de relancer et d'amplifier cette campagne. L'intervenant souligne qu'une représentation équitable des mandants de l'OIT au Conseil d'administration s'inscrit dans la recherche de l'équité et de la transparence qui font partie des valeurs de l'Organisation.

Le groupe de l'Afrique regrette néanmoins que la décision adoptée par le Conseil d'administration au mois de mars 2009 ait été appliquée de manière tardive et limitée. Il se félicite de la décision de ratification du Royaume du Maroc et lance un nouvel appel aux Etats Membres dont la ratification est nécessaire pour que l'Instrument d'amendement puisse entrer en vigueur. Enfin, l'intervenant annonce que le groupe africain a transmis au Secrétariat un amendement au texte du point pour décision figurant au paragraphe 7 du document du Bureau.

351. *Un représentant du gouvernement du Kenya* remercie le Bureau des efforts qu'il déploie sans relâche pour promouvoir la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986. Il rappelle que 94 Etats Membres, dont l'Inde et l'Italie, ont ratifié cet Instrument et appelle les autres Etats Membres à faire de même. L'intervenant demande à l'OIT de donner une nouvelle impulsion à la campagne de ratification.
352. *Une représentante du gouvernement du Nigéria* appuie la déclaration faite au nom du groupe africain et regrette la lenteur du processus de ratification de l'Instrument d'amendement de 1986, compte tenu de son importance en termes de maintien de l'équité et de la transparence. L'oratrice invite les Etats Membres à donner une suite favorable à la campagne de ratification. Elle appuie le point pour décision et demande à l'OIT de ne pas ralentir les efforts déployés en vue de la ratification.
353. *Une représentante du gouvernement de l'Egypte* soutient la déclaration faite au nom du groupe africain. Elle remercie le Bureau du document présenté sur une question aussi importante que l'équité et la transparence au sein du Conseil d'administration, organe au sein duquel les pays africains ne sont pas suffisamment représentés. L'intervenante demande au Bureau d'inviter tous les Etats Membres à ratifier l'instrument d'amendement de 1986.
354. *Le Président* donne lecture du texte de l'amendement, composé des trois paragraphes, que le groupe de l'Afrique propose d'apporter au texte soumis pour décision. La principale modification consiste à demander au Bureau, en particulier à travers le Département de la communication et de l'information publique (DCOMM), d'élargir et de diversifier ses actions en vue de la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986. Le Président ajoute que le texte de l'amendement présenté est juridiquement acceptable quant au fond et quant à la forme.
355. *Le Vice-président employeur* appuie l'amendement présenté.
356. *Un membre travailleur* appuie la remarque du Vice-président employeur sur l'adoption du rapport.

Décision du Conseil d'administration:

357. Le Conseil d'administration:

- a) a pris note du rapport figurant dans le document GB.309/18/3;*
- b) a demandé une nouvelle fois au Bureau d'élargir et de diversifier, notamment à travers le Département de la communication et de l'information publique du BIT, ses actions en vue de promouvoir la ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'Organisation internationale du Travail de 1986; et*

c) a invité le Directeur général à lui soumettre des rapports périodiques sur la mise en œuvre de la présente décision.

(Document GB.309/18/3, paragraphe 7, et amendement du groupe de l'Afrique.)

*Quatrième rapport supplémentaire: Faits nouveaux concernant
l'Organisation internationale de normalisation (ISO)
(Documents GB.309/18/4 et GB.309/18/4(Add.))*

- 358.** *Le Vice-président employeur* fait observer que ce n'est pas la première fois que l'Organisation internationale de normalisation (ISO) essaie d'empiéter sur le territoire de l'OIT, c'est-à-dire le domaine des normes et de la responsabilité sociale. L'intervenant demande au Bureau d'informer l'ISO qu'il ne peut pas accepter sa proposition et de ne pas adopter la norme proposée.
- 359.** *Le Vice-président travailleur* convient avec les employeurs que la collaboration avec l'ISO ne présente pas d'intérêt. Les travailleurs avaient d'abord souhaité cette collaboration parce qu'ils pensaient que l'ISO allait s'occuper des questions techniques du monde du travail. Il semble toutefois qu'elle ait changé d'attitude, raison pour laquelle les travailleurs n'ont nullement l'intention de coopérer avec une organisation qui pense pouvoir intervenir dans un domaine qui relève du mandat de l'OIT. Il est arrivé que des entreprises envisagent de faire passer les normes de l'ISO avant celles de l'OIT. Il ne s'agit pourtant pas des mêmes normes, et les travailleurs ne peuvent donc pas accepter cette situation.
- 360.** *Un représentant du gouvernement de la France* déclare partager les préoccupations des partenaires sociaux. Chaque organisation a son propre mandat et des procédures qui lui permettent de s'en acquitter. La proposition de l'ISO empiète sur le mandat de l'OIT, sans offrir les mêmes garanties. L'intervenant est d'avis qu'il faut refuser l'offre de l'ISO, quand bien même il existerait des possibilités de coopération avec cette organisation dans des domaines plus techniques. Il arrive que les normes privées se substituent aux normes de l'OIT; il faut à tout prix éviter ce genre de situation, raison pour laquelle l'OIT doit promouvoir ses propres normes avec détermination.
- 361.** *Un représentant du gouvernement de l'Inde* confirme qu'il n'y a pas lieu de donner suite à la proposition de l'ISO et demande si le Bureau a conclu avec l'ISO un mémorandum d'accord sur les normes relatives à la responsabilité sociale.
- 362.** *Le représentant du Directeur général* déclare que le point de vue du Conseil d'administration est parfaitement clair et que l'ISO sera informée en conséquence. Il va faire le nécessaire pour savoir si le mémorandum d'accord conclu avec l'ISO a été examiné par le Conseil d'administration.

Décision du Conseil d'administration:

- 363.** *Le Conseil d'administration, tenant compte des vues exprimées lors de la discussion, a demandé au Bureau d'indiquer à l'Organisation internationale de normalisation (ISO) que l'OIT n'est pas d'accord avec l'activité proposée par l'ISO en matière de gestion des ressources humaines car elle interférerait avec le travail de l'OIT et que l'ISO devrait s'abstenir de toute action dans ce domaine.*
(Documents GB.309/18/4 et GB.309/18/4(Add.))

*Cinquième rapport supplémentaire:
Progrès réalisés concernant la convention (n° 185)
sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003
(Document GB.309/18/5)*

Décision du Conseil d'administration:

364. Le Conseil d'administration a demandé au Bureau:

- a) de donner suite aux idées exposées dans le document GB.309/18/5, en vue d'élaborer des propositions concrètes ou des options aux fins de la mise en œuvre de la convention (n° 185) sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003, au moindre coût, compte tenu des différentes situations des Membres de l'OIT intéressés;*
- b) de rendre compte des résultats au Conseil d'administration, si possible, à sa 310^e session en mars 2011;*
- c) de transmettre les remerciements de l'Organisation internationale du Travail à l'Organisation internationale de normalisation (ISO) pour son assistance, et en particulier pour la norme ISO/IEC 24713-3 relative à la vérification basée sur la biométrie et à l'identification des gens de mer.*

(Document GB.309/18/5, paragraphe 16.)

*Sixième rapport supplémentaire:
Désignations concernant la convention (n° 185)
sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003
(Document GB.309/18/6)*

Décision du Conseil d'administration:

- 365. Le Conseil d'administration a décidé de reporter à sa 310^e session (mars 2011) la désignation formelle des membres du groupe d'examen et du comité d'examen spécial.** (Document GB.309/18/6, paragraphe 4.)

*Septième rapport supplémentaire:
Nomination d'une directrice régionale
(Document GB.309/18/7)*

- 366. Le Conseil d'administration a noté que, conformément au Statut du personnel du BIT et après avoir dûment consulté le bureau du Conseil d'administration, le Directeur général a nommé M^{me} Susanne Hoffmann directrice du bureau régional pour l'Europe et l'Asie centrale, à compter du 1^{er} mai 2010.** (Document GB.309/18/7.)

*Huitième rapport supplémentaire:
Poste de Chef auditeur interne
(Document GB.309/18/8)*

- 367. Le Conseil d'administration a pris note du rapport.**

Dix-neuvième question à l'ordre du jour

INSTITUT INTERNATIONAL D'ÉTUDES SOCIALES

Rapport de la 52^e session du Conseil
(Document GB.309/19)

368. Le Conseil d'administration a pris note du rapport.

Vingtième question à l'ordre du jour

RAPPORTS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

*Arrangements concernant la quinzième
Réunion régionale Asie-Pacifique*
(Document GB.309/20/1)

Décision du Conseil d'administration:

369. Le Conseil d'administration, sur recommandation de son bureau, a approuvé la tenue de la quinzième Réunion régionale Asie-Pacifique à Kyoto, Japon, du dimanche 10 avril au mercredi 13 avril 2011. (Document GB.309/20/1, paragraphe 7.)

*Arrangements concernant la 17^e Réunion régionale des Amériques
(Santiago du Chili, 14-17 décembre 2010)*
(Document GB.309/20/2)

Décision du Conseil d'administration:

370. Le Conseil d'administration, sur recommandation de son bureau, a approuvé l'ordre du jour proposé pour la réunion, qui prévoit la discussion, sur la base du rapport en deux volumes du Directeur général, des progrès réalisés par les pays de la région en direction des objectifs fixés par l'Agenda de l'hémisphère pour un travail décent il y a quatre ans, et l'examen des avancées de l'Agenda de l'hémisphère, de la Décennie du travail décent et des perspectives de création de nouvelles possibilités de promotion de politiques donnant la priorité à l'emploi de qualité, et a confirmé les arrangements prévus pour la 17^e Réunion régionale des Amériques, tels qu'ils sont décrits dans le document GB.309/20/2, à savoir que les langues officielles de la réunion seront l'anglais et l'espagnol; que, comme lors des précédentes Réunions régionales des Amériques, et après consultation du bureau du Conseil d'administration, les gouvernements de l'Espagne et du Portugal ont été invités à se faire représenter en qualité d'observateurs à la réunion; et que, outre les organisations intergouvernementales pour lesquelles des invitations avaient été soumises au Conseil d'administration à sa 308^e session (juin 2010), le Secretaria General Iberoamerica (Secrétariat général ibéro-américain) a également été invité à se faire représenter à la réunion en qualité d'observateur. (Document GB.309/20/2, paragraphe 7.)

*Complément d'information sur la situation
en République bolivarienne du Venezuela
(Document GB.309/20/3)*

- 371.** *Le Président* informe que le Conseil est saisi d'un document qui contient des informations complémentaires sur la situation en République bolivarienne du Venezuela et il propose à ceux qui souhaitent formuler des remarques à cet égard de prendre la parole.
- 372.** *Un représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela* dit que le gouvernement de son pays s'insurge contre l'absence de transparence et d'objectivité caractérisant la présentation de ce document, qui porte sur un sujet non inscrit à l'ordre du jour, qui est distribué le jour même où il est soumis à la plénière du Conseil d'administration pour décision, et qui ne contient ni les réponses ni l'information transmise par le gouvernement. L'orateur ajoute qu'il est en possession de l'information qui n'a pas été annexée à ce document et qu'il la tient à disposition de ceux qui voudront la lire.
- 373.** L'orateur souligne que son pays rejette et mène une enquête sur tout acte de violence perpétré dans son pays et par conséquent regrette et condamne ce qui est arrivé le 27 octobre 2010 à M^{me} Albis Muñoz et aux dirigeants de la Fédération vénézuélienne des chambres et associations du commerce et de la production (FEDECAMARAS). Par une communication datée du 9 novembre 2010, le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela a informé le Département des normes internationales du travail, le secrétariat du Comité de la liberté syndicale et le Cabinet du Directeur général du BIT que les organismes compétents de l'Etat ont ouvert une enquête sur les faits, afin d'éclaircir l'incident, d'en identifier les auteurs et de les présenter à la justice. Le 12 novembre 2010, le gouvernement a de nouveau informé le Département des normes internationales du travail, le Comité de la liberté syndicale et le Cabinet du Directeur général du BIT que deux individus avaient été arrêtés le 10 novembre 2010 en raison de leur participation directe à l'incident, que ces deux personnes appartenaient à une bande commettant des vols, qu'elles avaient été présentées à la justice afin que la procédure suive son cours. Le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela réfute donc toute insinuation infondée selon laquelle ces actes de violence concerneraient des établissements publics ou de hauts représentants de l'Etat vénézuélien.
- 374.** Le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela s'oppose à la constitution d'une commission d'enquête, parce qu'il a répondu à toutes les demandes formulées par les organes de contrôle de l'OIT, dont certaines n'ont pas encore été analysées et dont beaucoup portaient sur les allégations figurant dans la plainte présentée en 2004 en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT, et parce qu'il s'agit des mêmes allégations présentées par les plaignants dans le cas n° 2254 dont le Comité de la liberté syndicale reste saisi. L'orateur rappelle que le gouvernement a accepté deux missions de contacts directs en 2002 et en 2004 et une mission d'assistance technique de haut niveau en 2006, et qu'il a amplement collaboré avec chacune de ces missions. Le gouvernement a répondu aux invitations lancées par la Commission de l'application des normes pendant neuf années consécutives et il a présenté des rapports complets et détaillés sur la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et sur la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949. Le Comité de la liberté syndicale signale dans son 358^e rapport que, lors de sa prochaine session, il analysera les réponses envoyées par le gouvernement concernant le cas n° 2254, présenté par l'Organisation internationale des employeurs (OIE) et FEDECAMARAS et qui traite les mêmes questions que celles présentées dans la plainte présentée en vertu de l'article 26. L'orateur dénonce le recours au mécanisme des plaintes comme une stratégie politique visant à déstabiliser le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela, en

réduisant le rôle des mécanismes de contrôle de l'OIT, et rejette absolument la proposition présentée au paragraphe 4 du document du Bureau et demande que le Conseil d'administration en tienne compte, sachant que le Bureau n'a pas transmis à ses Membres toute l'information nécessaire pour qu'ils puissent prendre une décision objective.

375. *Un représentant du gouvernement de la Chine* prend note de ce que le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela a transmis les réponses demandées par l'OIT concernant les questions liées à la liberté syndicale et qu'il est disposé à collaborer. L'orateur se dit convaincu que l'OIT poursuivra la coordination de ses efforts avec ceux du gouvernement pour résoudre ces problèmes par le dialogue et la collaboration.

376. *Un représentant du gouvernement de l'Argentine*, s'exprimant au nom des gouvernements des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), regrette que le document qui porte sur un sujet qui n'était pas inscrit à l'ordre du jour soit distribué le jour même de sa soumission au Conseil d'administration. Le GRULAC plaide en faveur de la transparence et du respect de toutes les procédures propres aux organes de contrôle de l'OIT. Faisant référence à l'information transmise par le représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela dans sa déclaration, l'orateur soutient que le Bureau devrait avoir distribué les réponses envoyées par le gouvernement pour que le Conseil d'administration puisse se prononcer. Compte tenu des circonstances, le GRULAC n'est pas en condition d'appuyer le point pour décision.

377. *Une représentante du gouvernement d'El Salvador* dit que l'on doit proposer aux parties des procédures offrant des garanties de transparence et d'impartialité. L'oratrice prend note de la déclaration prononcée par le représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela sur les réponses transmises par le gouvernement et qui n'ont pas été encore analysées avec le sérieux et la profondeur qu'elles requièrent. Elle cite le paragraphe 4 du *Recueil de décisions et de principes du Comité de la liberté syndicale du Conseil d'administration du BIT*, qui dit ceci:

La procédure spéciale sur la liberté syndicale n'a pas pour objet de blâmer ni de sanctionner quiconque, mais d'engager un dialogue tripartite constructif afin de promouvoir le respect des droits syndicaux dans la loi et la pratique.

378. L'oratrice n'est pas en mesure d'appuyer le point pour décision parce que le document qui a été distribué au dernier moment ne contient pas les informations nécessaires.

379. *Une représentante du gouvernement de Cuba* appuie la déclaration du représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela. Elle souligne que le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela a envoyé d'abondantes informations, réponses et observations aux organes de contrôle de l'OIT, concernant les progrès et résultats atteints dans le pays, et prend note du fait que plusieurs réponses envoyées par le gouvernement n'ont toujours pas fait l'objet d'un examen. Il faut éviter les jugements anticipés. Les réponses et informations soumises par le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela devraient être soigneusement analysées. Le caractère tripartite de l'OIT, également appliqué dans le processus décisionnel, doit être respecté. Elle estime que l'imposition de mesures sans le consentement de l'Etat impliqué et sans l'appui de tous les groupes risque d'écarter le Conseil d'administration de la voie de la coopération et du respect qui doit présider à l'OIT. Le gouvernement de Cuba s'oppose par conséquent à la mise en place des mesures proposées contre le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela.

- 380.** *Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie* dit qu'il ne dispose pas d'une information suffisante pour pouvoir se prononcer. Même s'il n'a pas pris connaissance de l'information que le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela a transmise par écrit, l'orateur constate que le représentant de ce gouvernement est présent dans la salle et il faut y voir une preuve de sa volonté de collaborer. L'orateur propose que l'examen de cette question soit reporté à mars 2011, pour que le gouvernement puisse transmettre les informations qui lui ont été demandées et que les membres du Conseil d'administration puissent disposer du temps et des informations nécessaires pour comprendre ce qui se passe.
- 381.** *Un représentant du gouvernement de l'Inde* n'est pas en mesure d'appuyer le point pour décision à cause du manque d'information. Il conviendrait de donner au gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela le temps nécessaire pour présenter toutes les données, afin que la décision puisse être prise en toute transparence.
- 382.** *Un représentant du gouvernement du Viet Nam* prend note de la déclaration du représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela. Il est d'avis qu'il faut poursuivre l'examen de cette question en se fondant sur les réponses reçues et il regrette de ne pas être en mesure d'appuyer le point pour décision au motif que l'information dont il dispose est incomplète.
- 383.** *Le Vice-président employeur* précise que la procédure en vertu de laquelle le sujet de la discussion a été introduit est conforme aux normes établies pour les cas d'urgence. L'orateur fait référence au 358^e rapport du Comité de la liberté syndicale que le Conseil d'administration a adopté lors de la présente session et dont le paragraphe 11 dit ceci:
- S'agissant de la plainte présentée en vertu de l'article 26 contre le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela, le Comité regrette profondément qu'aucune suite n'ait été donnée à sa recommandation formulée ... en vue d'une mission de contacts directs dans le pays...
- 384.** L'orateur affirme qu'il est pleinement justifié de traiter ce cas en urgence non seulement à cause des antécédents de la plainte présentée en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT, mais aussi à cause des attentats dont a été victime FEDECAMARAS, organisation affiliée à l'OIE, ainsi qu'un membre du Conseil d'administration qui est présent dans la salle et qui vit encore avec, dans le corps, deux des trois balles qui l'ont touché. L'orateur lit à voix haute le libellé du point pour décision afin qu'il soit clair que la proposition consiste à prendre la décision en mars 2011, une fois que le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela aura transmis les informations qui lui ont été demandées. Le groupe des employeurs appuie le point pour décision parce que, comme cela a déjà été dit, il ne fait pas référence à la constitution d'une commission d'enquête mais à une demande d'information.
- 385.** *Le Vice-président travailleur* affirme que, lorsque des questions comme celle qui fait actuellement l'objet d'un examen sont soumises au Conseil d'administration, ce n'est pas dans le but de trouver des coupables. Au cours de la discussion, la nécessité de donner au gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela une chance de s'expliquer sur certains points qui sont préoccupants a été reconnue. La question a été soulevée en toute légitimité par une organisation d'employeurs en vertu des procédures et des dispositions constitutionnelles en vigueur. Le représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela a avancé d'excellents arguments qu'il pourra exposer lors de la session de mars 2011. L'orateur soutient que la position adoptée par le bureau du Conseil d'administration doit être respectée et acceptée.

386. *Le Président* confirme les déclarations de ses collègues du bureau du Conseil, car il s'agit de demander des informations au gouvernement et d'adopter des mesures en fonction de la réponse.
387. *Le représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela* répète qu'il a en sa possession les deux lettres que le gouvernement de son pays a envoyées aux organes compétents de l'OIT concernant l'attentat dont ont été victimes les dirigeants de FEDECAMARAS, lettres qui n'ont pas été distribuées aux membres du Conseil d'administration. En juin 2010, une véritable accusation a été lancée contre le Président Chávez lorsqu'il a été dit qu'il userait de représailles contre les chefs d'entreprises à cause des commentaires qu'ils avaient faits pendant la Conférence internationale du Travail. L'orateur souhaite savoir si le groupe des employeurs a des preuves qu'un tel événement ait eu lieu. Il demande si le bureau du Conseil savait que le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela avait transmis des informations sur la question en discussion.
388. *Le Président* demande si, malgré les réserves qui ont été exprimées, le Conseil d'administration est prêt à adopter le point pour décision.
389. *Un représentant du gouvernement du Nigéria* affirme que l'enjeu de ce cas particulier est la nature sacrée de la vie. Les dispositions constitutionnelles de l'OIT doivent être respectées. Il semble, dit l'orateur, que le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela a fourni des informations dans sa réponse, mais que le Conseil d'administration n'a pas eu accès à ces documents. Pour que le débat puisse avancer, l'orateur suggère que l'on distingue les deux thèmes de la discussion, afin que la question liée à l'attaque à main armée puisse être examinée indépendamment du cas en suspens au Comité de la liberté syndicale. Ainsi, on pourrait d'abord demander au gouvernement qu'il transmette davantage d'informations sur l'attaque à main armée, et ensuite décider si la question sera soumise à la discussion en mars 2011.
390. *Un représentant du gouvernement de Cuba* réaffirme que le gouvernement de son pays s'oppose, à l'instar d'autres représentants gouvernementaux, à ce que le Conseil d'administration prenne actuellement la décision proposée dans le document.
391. *Un représentant du gouvernement de l'Argentine* réaffirme que le Bureau aurait dû transmettre au Conseil d'administration les informations fournies par le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela, comme l'a dit le représentant de ce même gouvernement. L'orateur souhaite savoir si les membres du bureau du Conseil avaient connaissance de cette information.
392. *Une représentante du gouvernement d'El Salvador* appuie la déclaration du GRULAC et s'oppose à la proposition présentée dans le document du bureau.
393. *Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie* réaffirme que le gouvernement de son pays n'est pas en mesure d'appuyer le point pour décision tel qu'il est libellé. On peut déduire des déclarations du représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela que ce gouvernement a envoyé l'information, et pourtant la délégation gouvernementale de la Fédération de Russie n'a pas eu accès à cette information. Le paragraphe 4 du document du Bureau serait donc en contradiction avec cette affirmation, et c'est la raison pour laquelle le Conseil d'administration n'est pas en mesure de l'appuyer.
394. *Le Vice-président travailleur* insiste sur le fait que tout ce que l'on demande au gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela, c'est de communiquer des

informations susceptibles d'aider le Conseil d'administration à prendre les décisions appropriées. Ce faisant, ce gouvernement respectera les règles qui régissent le fonctionnement du Conseil d'administration.

395. *Le Président* comprend que le Vice-président travailleur n'a pas reçu la réponse dont il est actuellement question. Il demande au Vice-président employeur si lui l'a reçue.
396. *Le Vice-président employeur* répond qu'il a reçu une lettre, mais que son contenu ne lui a pas paru satisfaisant. Il explique que la procédure entamée officiellement par le bureau du Conseil permettra de tenir une discussion approfondie en mars 2011, fondée sur les informations complémentaires qui seront transmises au Directeur général suffisamment à l'avance. L'orateur demande que le point pour décision soit adopté.
397. *Le représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela* confirme que le gouvernement a reçu une lettre datée du 4 novembre 2010, et que le Bureau a reçu une réponse du gouvernement, datée du 9 novembre 2010, indiquant les progrès des enquêtes en cours. Le Bureau devait non seulement informer les Vice-présidents, mais aussi le Président et les membres du Conseil d'administration de l'existence et du contenu de cette lettre. Il est important de préserver l'Organisation des aspirations de certains groupes ou de certains pays qui entendent profiter de ce que les décisions prises ne sont pas inspirées par le sentiment de responsabilité qui doit prévaloir au sein du Conseil d'administration, tout comme dans les organes de contrôle de l'OIT. L'orateur demande une fois encore pour quelle raison le document n'a pas été distribué dans la salle.
398. *Le Président*, récapitulant la discussion, annonce que le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs sont favorables à la prise de décision, alors qu'un groupe régional et un pays y sont opposés. Une ample majorité est donc en faveur de décider de demander davantage d'informations au gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela. Ainsi, le Conseil d'administration adoptera la décision et prendra note des oppositions qui seront exprimées et qui pourraient également figurer dans le libellé de la décision.
399. *Une représentante du gouvernement de l'Argentine* réaffirme que le GRULAC a soulevé une question de procédure parce qu'il veut connaître les raisons pour lesquelles la réponse reçue du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela n'a pas été communiquée. L'oratrice propose que le Bureau prépare un addendum au document pour résoudre le problème.
400. *Un représentant du gouvernement du Nigéria* propose que, pour favoriser le consensus, la référence à la plainte en suspens au Comité de la liberté syndicale soit supprimée de la proposition. L'orateur estime que, avant mars 2011, de nouvelles informations permettront de jeter une nouvelle lumière sur la question en discussion.
401. *Le Président* confirme que tout élément nouveau sera examiné en mars 2011. En attendant, le libellé de la décision proposée sera adopté et les réserves et les oppositions exprimées seront indiquées.
402. *Le représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela* affirme que le gouvernement de son pays continuera de transmettre des informations concernant tous les cas en suspens. Cependant, il insiste sur le fait que le comportement adopté à l'égard de l'information qui a été fournie dernièrement n'est pas clair. Les décisions du Conseil d'administration, sont adoptées par consensus et, dans le cas présent, le consensus nécessaire, prévu au paragraphe 24 du Recueil de règles applicables au Conseil

d'administration ne s'est pas dégagé. L'orateur propose que le paragraphe 4 du document examiné ne soit pas adopté.

403. *Le Vice-président travailleur* estime que le paragraphe 4 est rédigé d'une manière suffisamment claire pour que le Conseil d'administration poursuive l'examen de la question en mars 2011, avec tous les éléments dont il disposera. L'orateur demande que la décision soit adoptée dans son libellé actuel, avec mention des réserves exprimées.

404. *Le représentant du gouvernement de la Fédération de Russie* dit qu'il maintient sa position. Si le problème vient du fait que l'information nécessaire pour rouvrir l'examen de cette question en mars 2011 peut être demandée uniquement par le Directeur général, alors c'est là l'unique élément qui devrait figurer dans le paragraphe 4. Or, de l'avis de l'orateur, le libellé actuel du paragraphe confère au texte une portée plus importante car il préjuge du résultat d'une discussion qui n'a pas encore eu lieu.

405. *Le Président* convoque ses collègues du bureau du Conseil pour une brève consultation.

(La séance est suspendue.)

406. Rouvrant la séance, *le Président* dit que le bureau du Conseil, conformément aux règles en vigueur, compte tenu des remarques et suggestions qui ont été formulées et après avoir effectué plusieurs consultations, propose que le libellé de la décision se lise comme suit:

Cependant, vu le court délai existant entre la décision d'ajouter cette question à l'ordre du jour et la fin de la session, le Conseil d'administration estimera peut-être opportun de demander au Directeur général de transmettre d'urgence la lettre au gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela, en l'invitant à fournir de nouvelles observations et en prenant note des informations déjà reçues, afin que le Conseil d'administration, à la lumière des informations qui lui auront été communiquées, puisse examiner à sa 310^e session (mars 2011) les mesures qu'il considérera nécessaires et la question de savoir si la plainte introduite en 2004 doit être soumise dans son ensemble à une commission d'enquête, conformément à l'article 26, paragraphe 4, de la Constitution.

407. *Le représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela* dit qu'il ne saurait accepter que l'on préjuge du résultat d'une enquête en cours. Il s'oppose à la manière dont cette question est présentée au Conseil d'administration. Il réitère que le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela conserve une attitude constructive puisqu'il est prêt à fournir davantage d'informations sur le cas n° 2254 actuellement soumis au Comité de la liberté syndicale, dans le respect de l'engagement qu'il a contracté à l'égard de l'OIT.

408. *Le représentant du gouvernement de la Fédération de Russie* estime que le texte qui a été lu à voix haute par le Président contient certaines améliorations par rapport au texte initial, mais qu'il ne reflète pas encore d'une manière satisfaisante l'opinion du gouvernement de son pays. Il souhaite que l'opinion du gouvernement de la Fédération de Russie soit explicitement rapportée dans le procès-verbal. Il souligne également que sa délégation est l'une de celles, nombreuses, qui n'ont pas été consultées au cours de la suspension de séance.

409. *Le représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela* dit qu'il souhaite que le procès-verbal précise bien que le GRULAC et divers membres gouvernementaux du Conseil d'administration se sont opposés au point pour décision contenu au paragraphe 4 du document du Bureau et que la décision a été adoptée sans consensus tripartite en violation du paragraphe 24 du Recueil de règles applicables au Conseil d'administration du BIT.

Décision du Conseil d'administration:

410. *Le Conseil d'administration a décidé, vu le court délai existant entre la décision d'ajouter cette question à l'ordre du jour et la fin de la session, de demander au Directeur général de transmettre d'urgence la lettre reçue par le Président du Conseil d'administration au gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela, en l'invitant à fournir de nouvelles observations, et en prenant note des informations déjà reçues, afin que le Conseil d'administration, à la lumière des informations qui lui auront été communiquées, puisse examiner à sa 310^e session (mars 2011) les mesures qu'il considérera nécessaires et la question de savoir si la plainte introduite en 2004 doit être soumise dans son ensemble à une commission d'enquête, conformément à l'article 26, paragraphe 4 de la Constitution.* (Document GB.309/20/3, paragraphe 4.)

Vingt et unième question à l'ordre du jour

COMPOSITION ET ORDRE DU JOUR DES ORGANES PERMANENTS ET DES RÉUNIONS
(Document GB.309/21)

Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations

Renouvellement de mandats

Décision du Conseil d'administration:

411. *Le Conseil d'administration, sur recommandation de son bureau, a renouvelé, pour une période de trois ans, le mandat des membres ci-après de la Commission pour l'application des conventions et recommandations:*

- *M. Mario Ackerman (Argentine);*
- *M. Denys Barrow (Belize);*
- *M. Raymond Ranjeva (Madagascar).*

(Document GB.309/21, paragraphe 1.)

412. *Un représentant du gouvernement du Panama, s'exprimant à propos de la nomination d'un nouveau membre de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations, explique qu'il a été très surpris d'apprendre la vielle la candidature de M^{me} Graciela Dixon à ce poste. M^{me} Dixon est une brillante juriste et ses capacités personnelles ne sont pas en cause, mais elle manque d'expérience dans le domaine social, comme elle l'a elle-même indiqué dans son curriculum vitae. L'orateur reconnaît que les candidatures, la sélection et les responsabilités des experts sont des questions internes au BIT et ne relèvent pas des gouvernements. Néanmoins, comme il y a un autre candidat du Panama, les mandants tripartites n'ont pas eu connaissance eux non plus de la candidature de M^{me} Dixon. Les mandants appuient en revanche la candidature de M. Rolando Murgas Torrazza, professeur, chercheur, auteur de livres et d'essais sur des questions sociales, président de l'Académie ibero-américaine du droit du travail et de la sécurité sociale, consultant pour l'OIT et la CEPALC et ancien ministre du Travail et du Développement social du Panama. L'orateur indique que, pour mieux comprendre cette question, la délégation de la République du Panama aurait préféré que la décision soit prise lors de la*

session de mars 2010 du Conseil d'administration, compte tenu du fait en outre que la question était en suspens depuis 2008.

Nouvelle nomination

Décision du Conseil d'administration:

- 413. Le Conseil d'administration, sur recommandation de son bureau, a nommé M^{me} Graciela Josefina Dixon Carton (Panama), en qualité de membre de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations, pour une période de trois ans.** (Document GB.309/21, paragraphe 2.)

*Forum de dialogue mondial sur la sécurité dans les chaînes
d'approvisionnement et concernant l'emballage des conteneurs
(Genève, 21-22 février 2011)*

Invitation d'organisations intergouvernementales

- 414. Le Conseil d'administration a noté que son bureau avait autorisé le Directeur général à inviter les organisations intergouvernementales ci-après à se faire représenter au forum de dialogue mondial en qualité d'observatrices:**

- *Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC);*
- *Union européenne;*
- *Organisation maritime internationale (OMI);*
- *Forum du transport international de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE);*
- *Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (ONU-CEA);*
- *Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (ONU-CEE);*
- *Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (ONU-CESAP);*
- *Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie occidentale (ONU-CESAO);*
- *Banque mondiale;*
- *Organisation mondiale des douanes (OMD).*

(Document GB.309/21, paragraphe 3.)

*Invitation d'organisations internationales non gouvernementales***Décision du Conseil d'administration:**

415. *Le Conseil d'administration, sur recommandation de son bureau, a autorisé le Directeur général à inviter les organisations internationales non gouvernementales ci-après à se faire représenter au forum de dialogue mondial en qualité d'observatrices:*

- ***Global Shippers' Forum;***
- ***Association internationale des ports (AIP);***
- ***Fédération internationale des associations de transitaires et assimilés (FIATA);***
- ***Organisation internationale de normalisation (ISO);***
- ***Union internationale des transports routiers (IRU);***
- ***International Safety Panel (ISP) de l'Association internationale pour la coordination de la manutention des marchandises;***
- ***Fédération internationale des armateurs;***
- ***Union internationale d'assurances transports (IUMI);***
- ***Union internationale des chemins de fer (UIC);***
- ***World Shipping Council.***

(Document GB.309/21, paragraphe 5.)

*Quinzième Réunion régionale Asie-Pacifique
(Kyoto, 10-13 avril 2011)*

Invitation d'organisations intergouvernementales

416. *Le Conseil d'administration a pris note de l'invitation faite aux organisations intergouvernementales internationales ci-après, qui ont passé avec l'OIT un accord permanent de représentation mutuelle, à se faire représenter à la réunion en qualité d'observatrices:*

- ***Organisation arabe du travail (OAT);***
- ***Banque asiatique de développement (BAD);***
- ***Organisation asiatique de productivité (OAP);***
- ***Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN);***
- ***Union européenne (UE);***
- ***Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO);***

- *Organisation de l'aviation civile internationale (OACI);*
- *Fonds international de développement agricole (FIDA);*
- *Organisation maritime internationale (OMI);*
- *Fonds monétaire international (FMI);*
- *Union internationale des télécommunications (IUT);*
- *Ligue des Etats arabes;*
- *Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO);*
- *Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI);*
- *Organisation des Nations Unies (ONU):*
 - *Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP);*
 - *Union interparlementaire (UIP);*
 - *Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA);*
 - *Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH);*
 - *Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH);*
 - *Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF);*
 - *Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED);*
 - *Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD);*
 - *Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophes;*
 - *Programme des Nations Unies pour l' environnement (PNUE);*
 - *Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP);*
 - *Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR);*
 - *Projet interinstitutions des Nations Unies sur la traite des êtres humains dans la sous-région du Grand Mékong (UNIAP);*
 - *ONU-Femmes;*
 - *Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC);*

- *Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS);*
- *Université des Nations Unies;*
- *Stratégie internationale de prévention des catastrophes des Nations Unies (UNISDR);*
- *Programme alimentaire mondial (PAM);*
- *Union postale universelle (UPU);*
- *Banque mondiale;*
- *Organisation mondiale de la santé (OMS);*
- *Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI);*
- *Organisation mondiale du tourisme.*

417. *Le Conseil d'administration a noté que son bureau avait autorisé le Directeur général à inviter les organisations et institutions intergouvernementales suivantes:*

- *Organisation afro-asiatique du développement rural;*
- *Plan de Colombo pour le développement économique et social coopératif en Asie et dans le Pacifique;*
- *Conseil de coopération du golfe;*
- *Banque islamique de développement (BID);*
- *Organisation internationale pour les migrations (OIM);*
- *Organisation de la Conférence islamique (OCI);*
- *Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR);*
- *Organisation des ministres de l'Éducation de l'Asie du Sud-Est (OEMASE);*
- *Secrétariat de la communauté du Pacifique;*
- *Organisation mondiale du commerce (OMC).*

418. *Le Conseil d'administration a noté que, conformément à la pratique établie, son bureau avait également autorisé le Directeur général à inviter les secrétariats de l'Association de coopération économique Asie-Pacifique (APEC) et du Forum des îles du Pacifique. (Document GB.309/21, paragraphes 6 à 8.)*

Invitation d'organisations internationales non gouvernementales

419. Le Conseil d'administration, sur recommandation de son bureau, a autorisé le Directeur général à inviter les organisations internationales non gouvernementales ci-après à se faire représenter à la réunion en qualité d'observatrices:

- *Confédération des employeurs de l'ASEAN;*
- *Conseil des syndicats de l'ASEAN;*
- *Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois (IBB);*
- *Confédération des employeurs d'Asie et du Pacifique (CAPE);*
- *Organisation mondiale des personnes handicapées (OMPH);*
- *Internationale de l'éducation (IE);*
- *Confédération générale des syndicats;*
- *Union générale des chambres de commerce, d'industrie et d'agriculture des pays arabes;*
- *Confédération internationale des syndicats arabes (CISA);*
- *Fédération internationale des syndicats des travailleurs de la chimie, de l'énergie, des mines et des industries diverses (ICEM);*
- *Fédération internationale des journalistes (FIJ);*
- *Institution de la sécurité et de la santé au travail;*
- *Conseil international des infirmières (CII);*
- *Association internationale de la sécurité sociale (AISS);*
- *Fédération internationale des ouvriers du transport (ITF);*
- *Fédération internationale des travailleurs du textile, de l'habillement et du cuir (FITTHC);*
- *Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes (UITA);*
- *Union interparlementaire (UIP);*
- *Internationale des services publics (ISP);*
- *South Asian Regional Trade Union Council (SARTUC);*
- *UNI Global Union (UNI);*

- **Conseil des syndicats du Pacifique Sud et de l'Océanie (SPOCTU);**
- **Commission syndicale consultative auprès de l'Organisation de coopération et de développement économiques (CSC-OCDE).**

(Document GB.309/21, paragraphe 10.)

*Réunion tripartite d'experts chargée d'examiner
la convention (n° 158) sur le licenciement, 1982,
et la recommandation (n° 166) sur le licenciement, 1982
(Genève, 18-21 avril 2011)*

Composition

Décision du Conseil d'administration:

- 420. *Le Conseil d'administration, sur recommandation de son bureau, a décidé que cette réunion rassemblerait six représentants des gouvernements désignés après consultation du groupe gouvernemental, six représentants des employeurs désignés après consultation du groupe des employeurs et six représentants des travailleurs désignés après consultation du groupe des travailleurs du Conseil d'administration.*** (Document GB.309/21, paragraphe 13.)

Ordre du jour

Décision du Conseil d'administration:

- 421. *Le Conseil d'administration, sur recommandation de son bureau, a approuvé l'ordre du jour suivant pour cette réunion: examiner la convention (n° 158) sur le licenciement, 1982, et la recommandation (n° 166) sur le licenciement, 1982; identifier les obstacles à la ratification et à la mise en œuvre, et les autres tendances pertinentes actuelles en matière de législation et de pratique; sur la base des résultats de la réunion, le Bureau préparerait des propositions dont le Conseil d'administration serait saisi pour examen.*** (Document GB.309/21, paragraphe 15.)

*Réunion tripartite d'experts sur l'aménagement du temps de travail
(Genève, 17-21 octobre 2011)*

Composition

Décisions du Conseil d'administration:

- 422. *Le Conseil d'administration, sur recommandation de son bureau, a décidé que cette réunion rassemblerait six experts désignés après consultation des gouvernements, six experts désignés après consultation du groupe des employeurs et six experts désignés après consultation du groupe des travailleurs du Conseil d'administration; conformément à la pratique établie pour les réunions d'experts, cette réunion serait présidée par un président indépendant.***
- 423. *Le Conseil d'administration a noté que, afin d'obtenir les candidatures des gouvernements, le Directeur général avait l'intention de pressentir les gouvernements des pays suivants: Allemagne, Australie, Brésil, Bulgarie, Japon***

et Tunisie; si l'un de ces gouvernements n'était pas en mesure de désigner un expert, le Directeur général pressentirait l'un des gouvernements des pays suivants: Afrique du Sud, Argentine, France, Hongrie, Indonésie et Thaïlande.
(Document GB.309/21, paragraphe 19.)

Ordre du jour

Décision du Conseil d'administration:

- 424. *Le Conseil d'administration, sur recommandation de son bureau, a approuvé l'ordre du jour suivant pour cette réunion: examiner l'aménagement moderne du temps de travail et conseiller en la matière, et notamment recenser les principales questions de politique générale qu'il serait nécessaire de traiter pour mettre au point des orientations futures du BIT permettant de faire progresser le travail décent dans le domaine du temps de travail.*** (Document GB.309/21, paragraphe 21.)

Invitation d'organisations intergouvernementales

Décision du Conseil d'administration:

- 425. *Le Conseil d'administration a noté que son bureau avait autorisé le Directeur général à inviter les organisations intergouvernementales internationales suivantes à se faire représenter à la réunion en qualité d'observatrices:***

- *Union européenne (UE);*
- *Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound);*
- *Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE);*
- *ONU-Femmes;*
- *Banque mondiale;*
- *Organisation mondiale de la santé (OMS).*

(Document GB.309/21, paragraphe 22.)

Notes d'information

PROGRAMME DES RÉUNIONS TEL QU'APPROUVÉ PAR LE BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
(Document GB.309/Inf.1(Rev.))

COLLOQUES, SÉMINAIRES, ATELIERS ET RÉUNIONS ANALOGUES APPROUVÉS
(Document GB.309/Inf.2)

DEMANDES D'ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES
DÉSIREUSES D'ÊTRE INVITÉES À SE FAIRE REPRÉSENTER À LA 100^E SESSION
DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL, 2011
(Document GB.309/Inf.3)

- 426. *Le Conseil d'administration a pris note des informations présentées.***

Annexe I

Réponse du Directeur général aux questions soulevées par le Syndicat du personnel de l'Organisation internationale du Travail

1. *Le Directeur général* fait le point sur les mesures prises pour régler le conflit avec le Syndicat du personnel. Il indique qu'il a pris un certain nombre d'initiatives pour remédier à la situation dans l'immédiat et contribuer à la recherche de solutions durables eu égard aux problèmes de fond. Il déclare également avoir reçu la semaine dernière une lettre du Syndicat qui l'informait des décisions adoptées par l'Assemblée générale extraordinaire du Syndicat du personnel, ainsi qu'une liste de revendications émanant de cette dernière. Au vu des positions prises par le Syndicat et des événements qui sont survenus à la Commission du programme, du budget et de l'administration, il ne fait aucun doute que les problèmes en question sont d'une importance considérable et revêtent un caractère préoccupant. Il suffit pour s'en convaincre de constater qu'aucune solution n'a encore été trouvée alors que le différend remonte à une date déjà lointaine.
2. Il est nécessaire et urgent d'explorer de nouvelles voies. Dans un souci de conciliation, le Directeur général a proposé que la direction et le Syndicat acceptent mutuellement de faire appel à un médiateur externe indépendant, et a informé le bureau du Conseil d'administration de cette approche.
3. Compte tenu de la complexité des problèmes, le Directeur général estime que les deux parties pourraient tirer profit de conseils de spécialistes. Il a également proposé qu'un calendrier rigoureux soit fixé concernant le processus de médiation, de sorte qu'un rapport sur les progrès accomplis puisse être examiné à la session de mars. Il considère que des solutions pourront être apportées à certains problèmes et déclare avoir fait des suggestions en ce sens aux membres du Syndicat. L'intervenant déclare en outre avoir envoyé au Syndicat du personnel une lettre leur soumettant des propositions. Ces propositions tiennent compte des récentes discussions qui ont eu lieu avec le Syndicat et reflètent le contenu de la présente déclaration.
4. Le Bureau doit, y compris dans ses déclarations publiques, restaurer le plus rapidement possible la confiance et le respect entre les parties. Quelles que soient les divergences existantes, le Bureau doit sauvegarder l'intérêt supérieur de l'Organisation et de ses mandants, son image de marque, sa dignité et les valeurs qui la guident. C'est dans cet esprit que la direction s'engagera dans ce processus, et le Syndicat est expressément invité à agir de même. Le Directeur général se dit convaincu que les difficultés actuelles seront surmontées car toutes les parties concernées ont la volonté de trouver un terrain d'entente et de parvenir à un compromis. Des copies de la lettre sont disponibles dans la salle.
5. *Le Vice-président travailleur* déclare que l'OIT doit être au centre de toutes les préoccupations et que les intérêts de la direction et du personnel doivent faire l'objet de toute l'attention nécessaire lors de l'examen de la question. Le groupe des travailleurs déplore que les deux parties n'aient pu surmonter plus tôt leurs divergences.
6. L'intervenant déclare qu'il lui a été demandé d'aider les deux parties à parvenir à un compromis et qu'il a accepté de se mettre loyalement à leur service. Il est fier de constater que les deux parties se sont engagées à placer l'intérêt supérieur de l'OIT au centre de leurs préoccupations.

7. La lettre du Directeur général est une tentative sérieuse de rapprocher les parties, et le personnel l'examinera dans un esprit d'ouverture. Le fait d'être parvenu à convaincre ce dernier de renoncer à la grève est un premier succès. Le constat est positif. Le personnel du Bureau est, après tout, celui qui fournit au monde entier des conseils en matière de dialogue social et de relations professionnelles; quant aux pourparlers, ils montrent de toute évidence que le dialogue social peut être rétabli. L'intervenant conclut en espérant que les deux parties seront à même de résoudre le différend sans qu'il y ait de perdants et qu'il soit porté atteinte à l'intégrité du Bureau, au rôle de la direction et à la position du Syndicat en tant qu'organisation indépendante et respectée.
8. *Le Vice-président employeur* salue l'intelligence avec laquelle le Directeur général a su gérer cette situation complexe. Le vice-président employeur instaurera un dialogue permanent avec le vice-président travailleur et se mettra à sa disposition pour trouver des solutions. Pour les employeurs, les relations professionnelles font partie de la vie, et l'important est de trouver des solutions. Le dialogue est au centre de la stratégie des employeurs. L'intervenant remercie le Directeur général d'avoir fourni ces informations et d'avoir fait un premier pas décisif vers la recherche d'une solution.
9. *Un représentant du gouvernement de la Tunisie*, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, salue l'intervention du Directeur général et se félicite que l'on puisse envisager une fin éventuelle du conflit. Tout démontre que les deux parties font preuve de bonne volonté et que le Directeur général s'attache à respecter les valeurs de l'Organisation. Le dialogue a fini par triompher.
10. *Un représentant du gouvernement de la France* déclare que, en tant que Président de la Conférence internationale du Travail, il a eu l'occasion de rencontrer les partenaires sociaux pour les tenir informés et leur faire part de ses considérations concernant une ambiance et parfois des tensions qui lui paraissaient un peu artificielles. Il se félicite d'entendre le Directeur général proposer une sortie par le haut. Il est important de se dégager d'une situation où chacun avait le sentiment d'être mal compris, et la médiation est, à cet égard, une bonne méthode. Il faut du temps pour apaiser les tensions, mais les parties vont prendre un nouveau départ et réinstaurer un dialogue profitable à l'Organisation. Dans un contexte de crise économique mondiale, cette dernière a en effet plus que jamais besoin d'être à la hauteur des missions qui lui incombent.
11. *Une représentante du gouvernement du Panama* déclare accueillir avec satisfaction les nouvelles confirmant la reprise du dialogue et demande à être tenue informée des résultats obtenus. Elle est certaine qu'une solution sera trouvée dans les plus brefs délais.
12. *Un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran* déclare que son pays est le premier du groupe gouvernemental qui a formulé des observations sur cette question. Il se félicite de la patience des gouvernements qui ont donné au Bureau et au Syndicat du personnel le temps nécessaire pour régler le problème. Il est heureux de constater que le Syndicat a renoncé à la grève et salue la déclaration du Directeur général. Recourir à la médiation est dans l'intérêt du Bureau. Il reste un long chemin à parcourir, mais il est convaincu qu'une solution à l'amiable pourra être trouvée.
13. *Un représentant du gouvernement de l'Italie* se félicite du caractère mûrement réfléchi de la méthode utilisée pour apaiser les tensions. Il déclare avoir suivi avec attention la présentation des décisions stratégiques adoptées par le Conseil d'administration, dont celle de la stratégie des ressources humaines, et accueille favorablement les propositions du Directeur général.

14. *Un représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela* déclare s'associer aux autres intervenants pour saluer l'initiative en question et souhaiter qu'une solution satisfaisante soit trouvée. Le mécanisme est porteur d'espoir mais il s'agit seulement d'un mécanisme. L'intervenant souhaite que les deux parties s'associent au processus dans un esprit de dialogue constructif et en se souciant de la bonne marche de l'Organisation.
15. *Un représentant du gouvernement du Brésil* encourage les deux parties à engager un dialogue constructif et espère qu'elles saisiront l'occasion d'entamer une nouvelle phase de dialogue dans un esprit d'ouverture, de respect et de confiance mutuelle.
16. *Un représentant du gouvernement de la Jordanie* remercie le Directeur général pour ses propositions. Il déclare apprécier son initiative et espère qu'elle débouchera sur une solution constructive et durable.
17. *Un représentant du gouvernement de l'Australie* remercie le Directeur général d'avoir régulièrement informé le Conseil d'administration sur la question et le félicite pour les avancées qu'il a été en mesure d'obtenir. Il se dit convaincu que ce sentiment est partagé par tous ses collègues du groupe de l'Asie et du Pacifique. Il invite le Bureau et le Syndicat à faire le nécessaire pour trouver une solution durable dans le cadre du dialogue et de la concertation.
18. *Un représentant du gouvernement de l'Uruguay* salue la recherche d'un accord entre les parties et exprime l'espoir qu'une solution satisfaisante sera trouvée. Il remercie le Directeur général pour son intervention et le vice-président travailleur pour son offre de médiation. Il espère que, dans le cadre de leurs pourparlers, les deux parties placeront l'intérêt de l'Organisation au cœur de leurs préoccupations.
19. *Une représentante du gouvernement de l'Égypte* remercie le Directeur général de ses propositions et exprime l'espoir que l'on parvienne à un résultat positif. Il est certain que la méthode utilisée pour régler ce différend fera école dans les conflits du même type.
20. *Un représentant du gouvernement de la Chine* remercie le Directeur général de ses propositions. Il espère que la situation s'améliorera et que le problème sera résolu à l'amiable dans l'intérêt de chacun. Il se félicite de la participation du vice-président travailleur au processus de conciliation.
21. *Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie* remercie le Directeur général et dit espérer que la situation actuelle saura évoluer pour devenir un simple incident de parcours sur la voie du tripartisme et du dialogue social. Il souhaite à toutes les parties de parvenir à un accord.

Annexe II

Bureau international du Travail - Conseil d'administration International Labour Office - Governing Body Oficina Internacional del Trabajo - Consejo de Administración

**309^e session - Genève - novembre 2010
309th Session - Geneva - November 2010
309.^a reunión - Ginebra - Noviembre de 2010**

Liste finale des personnes assistant à la session Final list of persons attending the session Lista final de las personas presentes en la reunión

Membres gouvernementaux titulaires Regular Government members Miembros gubernamentales titulares	103
Membres gouvernementaux adjoints Deputy Government members Miembros gubernamentales adjuntos	111
Membres employeurs titulaires Regular Employer members Miembros empleadores titulares	117
Membres employeurs adjoints Deputy Employer members Miembros empleadores adjuntos	118
Membres travailleurs titulaires Regular Worker members Miembros trabajadores titulares	120
Membres travailleurs adjoints Deputy Worker members Miembros trabajadores adjuntos	121
Représentants d'autres Etats Membres Representatives of other member States Representantes de otros Estados Miembros	122
Représentants d'organisations internationales gouvernementales Representatives of international governmental organizations Representantes de organizaciones internacionales gubernamentales	126
Représentants d'organisations internationales non gouvernementales Representatives of international non-governmental organizations Representantes de organizaciones internacionales no gubernamentales	128
Mouvements de libération Liberation movements Movimientos de liberación	129

Membres gouvernementaux titulaires Miembros gubernamentales titulares	Regular Government members
Président du Conseil d'administration: Chairperson of the Governing Body: Presidente del Consejo de Administración:	M. A. JEMAL (Tunisie)

Afrique du Sud South Africa Sudáfrica

Mr J. MATJILA, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr S. NDEBELE, Minister (Labour), Permanent Mission, Geneva.

Mr L. KETTLEDAS, Deputy Director-General, LMP & LR, Ministry of Labour.

Allemagne Germany Alemania

Mr R. BRAUKSIEPE, Parliamentary State Secretary, Federal Ministry of Labour and Social Affairs.

substitute(s):

Ms F. FITTING, Head, International Labour Organization and United Nations Section, Federal Ministry of Labour and Social Affairs.

Mr J. CAPELLEN, Social Affairs Officer, Permanent Mission, Geneva.

Mr H. KOLLER, Head of the International Division, Federal Ministry of Labour and Social Affairs.

accompanied by:

Mr R. SCHWEPPE, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr K. SCHARINGER, Minister, Permanent Mission, Geneva.

Ms A. RÜSCHKAMP, Deputy Head, International Labour Organization and United Nations Section, Federal Ministry of Labour and Social Affairs.

Mr K. GÜNTHER, Officer, International Labour Organization and United Nations Section, Federal Ministry of Labour and Social Affairs.

Mr A. BUSCHE, Assistant to Mr Ralf Brauksiepe, Parliamentary State Secretary, Federal Ministry of Labour and Social Affairs.

Mr H. HERRMANN, Financial Officer, Permanent Mission, Geneva.

Ms P. HIPPMANN, Officer, Globalization, Trade and Investment Section, Federal Ministry of Labour and Social Affairs.

Mr M. HESS, Permanent Mission, Geneva.

Mr M. JACOBS, Permanent Mission, Geneva.

Argentine Argentina

Sra. N. RIAL, Secretaría de Trabajo, Ministerio de Trabajo, Empleo y Seguridad Social.

suplente(s):

Sr. A. DUMONT, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sr. J. ROSALES, Director de Asuntos Internacionales, Ministerio de Trabajo, Empleo y Seguridad Social.

Sr. D. CELAYA ÁLVAREZ, Ministro, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. G. CORRES, Subcoordinador de Asuntos Internacionales, Ministerio de Trabajo, Empleo y Seguridad Social.

Australie Australia

Mr G. VINES, Minister Counsellor (Labour), Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr D. YARDLEY, Director, International Labour Policy Section, Department of Education, Employment and Workplace Relations.
 Mr J. MILTON, International Labour Standards Section, Department of Education, Employment and Workplace Relations.
 Mr P. HIGGINS, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.
 Ms V. WHEELER, Programme Manager, United Nations Section, AusAID.

Autriche Austria

Ms I. DEMBSHER, Head of International Social Policy Unit, Federal Ministry of Labour, Social Affairs and Consumer Protection.

substitute(s):

Mr C. STROHAL, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr G. ZWERENZ, International Social Policy Unit, Labour Law Branch, Federal Ministry of Labour, Social Affairs and Consumer Protection.
 Mr B. FAUSTENHAMMER, Deputy Director, Social Policy Division, Federal Ministry of Labour, Social Affairs and Consumer Protection.
 Ms E. JAMEK, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.
 Ms S. LICHTENEGGER, Adviser, Permanent Mission, Geneva.
 Ms C. GOGER, Adviser, Permanent Mission, Geneva.

Bangladesh

Mr K. HOSSAIN, Minister of Labour and Employment and Minister of Expatriates' Welfare and Overseas Employment.

substitute(s):

Mr N. HAQUE, Secretary, Ministry of Labour and Employment.
 Mr A. HANNAN, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr M. RAHMAN, Deputy Secretary, Ministry of Labour and Employment.
 Mr A. KAMAL, Private Secretary to the Minister, Ministry of Labour and Employment and Ministry of Expatriates' Welfare and Overseas Employment.
 Mr F. KAZI, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
 Mr M. NORE-ALAM, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.
 Mr H. KABIR, Senior Assistant Chief (Labour), Ministry of Labour and Employment.

Barbade Barbados

Dr M. WILLIAMS, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr M. COX, Permanent Secretary, Ministry of Labour.
 Ms E. MARCUS-BURNETT, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Brésil Brazil Brasil

Ms M.N. FARANI AZEVÊDO, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Ms Z. ALENCAR, Secretary of Employment Relations, Ministry of Labour and Employment.

accompanied by:

Mr S. ALBUQUERQUE E SILVA, Head, Direction of Social Issues, Ministry of External Relations.
 Ms M. ESCOREL DE MORAES, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
 Ms T. TOBIAS MICHEL, Head, Department of International Affairs, Ministry of Labour and Employment.
 Mr S. PAIXÃO PARDO, Coordinator of International Affairs, Ministry of Labour and Employment.
 Mr G. ROEDER FRIANÇA, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
 Ms B. DE SOUZA E SILVA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr R. DE MORAES LEME, Second Secretary,
Permanent Mission, Geneva.

Burundi

M^{me} A. SENDAZIRASA, ministre
de la Fonction publique, du Travail
et de la Sécurité sociale.

suppléant(s):

M. P. BARUSASIYEKO, ambassadeur,
représentant permanent, mission permanente,
Genève.

M. B. NDAYIRAGIJE, directeur général
du travail et du perfectionnement
professionnel, ministère de la Fonction
publique, du Travail et de la Sécurité sociale.

accompagné(s) de:

M. E. NDABISHURIYE, deuxième conseiller,
mission permanente, Genève.

Chine China

Mr Y. HE, Ambassador, Permanent Mission,
Geneva.

substitute(s):

Mr B. HAO, Deputy Director-General,
Department of International Cooperation,
Ministry of Human Resources and Social
Security.

Mr S. GAO, Counsellor, Permanent Mission,
Geneva.

accompanied by:

Mr L. ZHANG, Director, Department of
International Cooperation, Ministry of Human
Resources and Social Security.

Mr D. DUAN, First Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

Ms H. ZHAO, Director, Department of
International Cooperation, Ministry of Human
Resources and Social Security.

Etats-Unis United States Estados Unidos

Mr R. SHEPARD, Director, Office of
International Relations, Bureau of
International Labour Affairs, Department of
Labour.

substitute(s):

Mr J. ADAMS, Deputy Director, Office of
Human Security, Bureau of International
Organization Affairs, Department of State.

Ms J. BARRETT, International Relations
Officer, Office of International Relations,
Bureau of International Labour Affairs,
Department of Labour.

Ms J. MISNER, Senior Adviser for International
Labour Standards, Office of International
Relations, Bureau of International Labour
Affairs, Department of Labour.

Ms W. BARTON, General Services Officer,
Permanent Mission, Geneva.

Ms B. Shailor, Bureau of International Labour
Affairs, Department of Labour.

France Francia

M. G. DE ROBIEN, ambassadeur, délégué
gouvernemental de la France au Conseil
d'administration du BIT.

suppléant(s):

M. J. MATTEI, ambassadeur, représentant
permanent, mission permanente, Genève.

M. M. BOISNEL, délégation aux affaires
européennes et internationales, ministère
du Travail, de la Solidarité et de la Fonction
publique.

accompagné(s) de:

M. J. BRUNET, conseiller diplomatique
du ministre, ministère du Travail,
de la Solidarité et de la Fonction publique.

M. J. PELLET, représentant permanent adjoint,
mission permanente, Genève.

M^{me} A. LECLERC, déléguée aux affaires
européennes et internationales, ministère
du Travail, de la Solidarité et de la Fonction
publique.

M. M. THIERRY, inspecteur général
des affaires sociales, ministère du Travail,
de la Solidarité et de la Fonction publique.

M. G. WERLINGS, direction générale
de la mondialisation, ministère des Affaires
étrangères et européennes.

M^{me} M. COENT, délégation aux affaires
européennes et internationales, ministère
du Travail, de la Solidarité et de la Fonction
publique.

M. J. CONTY, direction générale
de la mondialisation, ministère des Affaires
étrangères et européennes.
M. H. MARTIN, conseiller pour les affaires
sociales, mission permanente, Genève.
M. S. CHATELUS, conseiller, mission
permanente, Genève.
M^{lle} C. HOUVENAGEL, chargée de mission,
mission permanente, Genève.
M^{me} L. HANANIA, direction générale
de la mondialisation, ministère des Affaires
étrangères et européennes.

Inde India

Mr P. CHATURVEDI, Secretary, Ministry of
Labour and Employment.

substitute(s):

Mr A.C. PANDEY, Joint Secretary, Ministry of
Labour and Employment.

accompanied by:

Mr P. SATPATHY, Minister, Permanent
Mission, Geneva.
Mr VIKAS, Director, Ministry of Labour and
Employment.
Mr S. HAOBAM, Assistant Director, Ministry of
Labour and Employment.

Italie Italy Italia

M. G. TRIA, délégué permanent au Conseil
d'administration du BIT, Università degli
Studi di Tor Vergata, Facoltà di Economia.

suppléant(s):

M^{me} L. MIRACHIAN, ambassadeur,
représentant permanent, mission Permanente,
Genève.
M^{me} M. ZAPPIA, ministre plénipotentiaire,
mission permanente, Genève.
M. P. REBOANI, substitut du délégué
gouvernemental au Conseil d'administration
du BIT.

Accompagné(s) de:

M^{me} F. ROSSETTI, mission permanente,
Genève.

Japon Japan Japon

Mr S. KITAJIMA, Ambassador Extraordinary
and Plenipotentiary, Permanent
Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr T. MURAKI, Assistant Minister for
International Affairs, Minister's Secretariat,
Ministry of Health, Labour and Welfare.
Mr K. SUGANUMA, Ambassador, Deputy
Permanent Representative, Permanent
Mission, Geneva.
Mr O. SAKASHITA, Minister, Permanent
Mission, Geneva.
Mr S. AKIYAMA, Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.
Mr M. SAKATA, Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr T. TERAMOTO, Adviser, International
Affairs Division, Minister's Secretariat,
Ministry of Health, Labour and Welfare.
Mr Y. YAMAMOTO, Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.
Mr H. KAMIYAMA, First Secretary, Permanent
Mission, Geneva.
Mr K. KIYONO, Deputy Director, International
Affairs Division, Minister's Secretariat,
Ministry of Health, Labour and Welfare.
Mr J. KURASHIGE, Section Chief, International
Affairs Division, Minister's Secretariat,
Ministry of Health, Labour and Welfare.

Jordanie Jordan Jordania

Mr S. MADI, Ambassador, Permanent
Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr M. NIMRAT, Deputy Permanent
Representative, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr S. DAJANI, Special Adviser for ILO Affairs,
Permanent Mission, Geneva.
Ms M. HATTER, Second Secretary, Permanent
Mission, Geneva.
Ms G. EL-FAYEZ, Adviser, Permanent Mission,
Geneva.

Mexique Mexico México

Sr. J. GÓMEZ CAMACHO, Embajador,
Representante Permanente, Misión
Permanente, Ginebra.

suplente(s):

Sra. C. AMERO COUTIGNO, Ministra de
Asuntos Laborales en Europa, Misión
Permanente, Ginebra.

Sr. A. ROSAS RODRÍGUEZ, Director para la
OIT, Secretaría del Trabajo y Previsión
Social.

Mozambique

M^{me} F. Rodrigues, ambassadeur, représentant
permanent, mission permanente, Genève.

suppléant(s):

M. J. DENGGO, premier secrétaire, mission
permanente, Genève

M. A. LUCAS, chef de département, ministère
du Travail.

accompagné(s) de:

M. E. DOMINGOS, fonctionnaire (INNS),
ministère du Travail.

Nigéria Nigeria

Mr C. WOGU, Minister of Labour.

substitute(s):

Mr G. DINNEYA, Special Assistant to the
Minister, Federal Ministry of Labour.

Mr S. OGAMDI, Permanent Secretary, Federal
Ministry of Labour.

Mr P. AJUZIE, Minister and Labour Attaché,
Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr T. MBAIZE, Special Assistant to Permanent
Secretary, Federal Ministry of Labour.

Mr A. MOHAMMED, Director-General (NDE),
Federal Ministry of Labour.

Mr P. BDLIYA, Director-General (NPC),
Federal Ministry of Labour.

Mr J. OLANREWaju, Director-General
(MINLS), Federal Ministry of Labour.

Mr U. ABUBAKAR, Managing Director
(NSITF), Federal Ministry of Labour.

Mr A. ADESUGBA, Chairman (IAP), Federal
Ministry of Labour.

Ms B. AJAYI, Director (PARS), Federal
Ministry of Labour.

Mr P. OKWULEHIE, Director (Inspectorate),
Federal Ministry of Labour.

Ms O. OLANREWaju, Director (TUSIR),
Federal Ministry of Labour.

Mr B.K. SHERIFF, Ag. Director (E&W),
Federal Ministry of Labour.

Mr O.C. ILLOH, Ag. Director (PM), Federal
Ministry of Labour.

Ms T. BRAIMAH, Deputy Director (PM),
Federal Ministry of Labour.

Panama Panamá

Sra. A. CORTÉS AGUILAR, Ministra de
Trabajo y Desarrollo Laboral.

suplente(s):

Sr. A. NAVARRO BRIN, Embajador,
Representante Permanente, Misión
Permanente, Ginebra.

Sra. C. WILLIAMS DE ROUX, Embajadora,
Representante Adjunta, Misión Permanente,
Ginebra.

acompañado(s) de:

Sr. I. GANTES CASTILLO, Director de Asuntos
Internacionales, Ministerio de Trabajo y
Desarrollo Laboral.

Sr. A. MENDOZA GANTES, Consejero, Misión
Permanente, Ginebra.

Sr. J. MONTERO BATISTA, Asistente de la
Ministra de Trabajo y Desarrollo Laboral,
Ministerio de Trabajo y Desarrollo Laboral.

Sr. R. HUMBERTO MEDINA LONDOÑO,
Asesor del Despacho Superior, Ministerio de
Trabajo y Desarrollo Laboral.

Sra. A. ROMERO MÓNICO, Directora General
del Trabajo, Ministerio de Trabajo y
Desarrollo Laboral.

Pologne Poland Polonia

Mr R. MLECZKO, Under-Secretary of State,
Ministry of Labour and Social Policy.

substitute(s):

Mr R. HENCZEL, Ambassador, Permanent
Representative, Permanent Mission, Geneva.

Ms A. OKLINSKA, Deputy Director, Social Dialogue and Social Partnership Department, Ministry of Labour and Social Policy.

accompanied by:

Ms R. LEMIESZEWSKA, Counsellor to the Minister, Social Dialogue and Social Partnership Department, Ministry of Labour and Social Policy.

Ms M. NOJSZEWSKA-DOCHEV, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr K. KAZIMIERCZUK, Permanent Mission, Geneva.

Royaume-Uni United Kingdom Reino Unido

Mr S. RICHARDS, Head of the ILO, UN and Council of Europe Team, Joint International Unit, Department for Work and Pensions.

substitute(s):

Mr J. JOO-THOMSON, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr P. RUSSELL, Senior Policy Adviser, Joint International Unit, Department for Work and Pensions.

Mr N. WAPSHERE, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr P. GOODERHAM, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Ms C. POULSON, Policy Adviser, Joint International Unit, Department for Work and Pensions.

Mr S. WEEKS, Adviser.

Fédération de Russie Russian Federation Federación de Rusia

Mr A. SAFONOV, Deputy Minister, Representative of the Government of the Russian Federation in the ILO Governing Body, Ministry of Health and Social Development.

substitute(s):

Mr V. LOSHCHININ, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr I. DUBOV, Director, Department of International Cooperation, Ministry of Health and Social Development.

Mr M. LEBEDEV, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms S.M. NECHAEVA, Minister of Employment, Labour and Migration of the Saratov Region of the Russian Federation.

Mr A.V. VOVCHENKO, Deputy Director, Federal Agency on Labour and Employment.

Mr S.E. KULESHOV, Deputy Director, Department of International Cooperation, Ministry of Health and Social Development.

Mr A. BASHKIN, Senior Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr V. STEPANOV, Head of Division, Department of International Cooperation, Ministry of Health and Social Development.

Mr D. GONCHAR, Senior Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr G. KRYLOV, Senior Counsellor, Department of Economic Cooperation, Ministry of Foreign Affairs.

Ms O.N. KORCHEMKINA, Head of Division, Federal Agency on Labour and Employment.

Mr S. KUZMENKOV, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Ms N.V. PREOBRAZHENSKAYA, Principal Specialist, Department of Wage, Labour Protection and Social Partnership, Ministry of Health and Social Development.

Ms E.S. MOKHOVA, Expert, Department of Wage, Labour Protection and Social Partnership, Ministry of Health and Social Development.

Mr D.Y. RUDKIN, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Singapour Singapore Singapore

Mr Y. TAN, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Ms C. CHIA, Counsellor (Labour), Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms J. POH, Divisional Director, Workplace Policy and Strategy Division, Ministry of Manpower.

Mr N. FOO, Deputy Director, Labour Relations and Workplaces Division, Ministry of Manpower.

Ms L. TAI, Assistant Director, Workplace Policy and Strategy Division, Ministry of Manpower.

Mr S. SEAH, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Ms Z. MUNTAZ, Prosecuting Officer, Legal Services Department, Ministry of Manpower.

République-Unie de Tanzanie
United Republic of Tanzania
República Unida de Tanzania

Mr J. KAPUYA, Minister of Labour, Employment and Youth Development.

substitute(s):

Mr M. LUMBANGA, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Ms E. MANGESHO, Deputy Permanent Secretary, Ministry of Labour, Employment and Youth Development.

accompanied by:

Mr S. KINEMELA, Labour Commissioner, Ministry of Labour, Employment and Youth Development.

Mr E. NDIRIMBO, Director for Employment, Ministry of Labour, Employment and Youth Development.

Ms J. SHAI, Director for Youth, Ministry of Labour, Employment and Youth Development.

Mr J. LUGAKINGIRA, Assistant Labour Commissioner, Ministry of Labour, Employment and Youth Development.

Mr J. LUPIAMBILI, Labour Officer, Ministry of Labour, Employment and Youth Development.

Mr S. MWANJALI, Secretary to the Minister, Ministry of Labour, Employment and Youth Development.

Mr M. AYUB, Labour Officer (International Affairs), Ministry of Labour, Employment and Youth Development.

Mr D. KAGANDA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

République tchèque
Czech Republic
República Checa

Mr M. FUCHS, Director, Department of European Union and International Cooperation, Ministry of Labour and Social Affairs.

substitute(s):

Mr I. PINTÉR, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr P. POKORNÝ, Department of European Union and International Cooperation, Ministry of Labour and Social Affairs.

Tunisie Tunisia Túnez

M. A. JEMAL, Président du Conseil d'administration du BIT, ambassadeur, Représentant permanent, mission permanente, Genève.

suppléant(s):

M^{me} S. CHOUBA, chargée de mission, directrice de la coopération internationale et des relations extérieures, ministère des Affaires sociales, de la Solidarité et des Tunisiens à l'étranger.

accompagné(s) de:

M. R. MEGHDICHE, directeur général du travail, ministère des Affaires sociales, de la Solidarité et des Tunisiens à l'étranger.

M. S. KOUBAA, ministre plénipotentiaire, mission permanente, Genève.

M. A. BEN YOUSSEF, conseiller, mission permanente, Genève.

Venezuela (R p. bolivarienne du)
Venezuela (Bolivarian Rep. of)
Venezuela (Rep. Bolivariana de)

Sr. G. MUNDARA  N HERN  NDEZ,
Embajador, Representante Permanente,
Misi  n Permanente, Ginebra.

suplente(s):

Sr. J. ARIAS PALACIO, Embajador,
Representante Permanente Alterno, Misi  n
Permanente, Ginebra.

acompa  ado(s) de:

Sr. J. TORO, Director de Inspector  a Nacional
del Sector P blico, Ministerio del Poder
Popular para el Trabajo y Seguridad Social.

Sra. G. AGUIRRE KOCH, Directora de la
Oficina de Relaciones Internacionales y
Enlace con la OIT, Ministerio del Poder
Popular para el Trabajo y Seguridad Social.

Sr. C. FLORES, Consejero Laboral, Misi  n
Permanente, Ginebra.

Membres gouvernementaux adjoints Deputy Government members
Miembros gubernamentales adjuntos

Belgique Belgium Bélgica

M. P. MAETER, président du comité de direction, service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale.

suppléant(s):

M. A. VAN MEEUWEN, Ambassadeur, représentant permanent, mission permanente, Genève.

M. E. ADRIAENSENS, ministre conseiller, mission permanente, Genève.

accompagné(s) de:

M. F. VANDAMME, conseiller général, chef de la division des affaires internationales, service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale.

M^{me} T. BOUTSEN, conseillère générale, division des affaires internationales, service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale.

M^{me} M. DENEFFE, conseillère, mission permanente, Genève.

M^{me} S. KEPPENS, attachée, service public fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement.

M. J. TEMPELS, attaché, division des affaires internationales, service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale.

M^{me} J. BYNENS, déléguée du gouvernement flamand auprès des organisations multilatérales à Genève.

M. W. CARLIER, Policy Officer, Flemish Department of Foreign Affairs.

M^{me} R. VAN PEER, chargée de mission, Sociaal-Economische Raad van Vlaanderen.

M. M. CLAIRBOIS, conseiller, délégué de la communauté française de Belgique et de la région wallonne à Genève.

M^{me} A. MONCAREY, conseillère de la communauté française de Belgique et de la région wallonne à Genève.

M. T. BUELENS, expert administratif, division des affaires internationales, service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale.

Bénin Benin

M. G. KOUASSI AGBOKPANZO, ministre du Travail et de la Fonction publique.

suppléant(s):

M. K. GBANI, directeur de cabinet du ministre du Travail et de la Fonction publique, ministère du Travail et de la Fonction publique.

accompagné(s) de:

M^{me} M. KORA ZAKI LEADI, directrice générale du travail, ministère du Travail et de la Fonction publique.

M. J. TOSSAVI, secrétaire exécutif, Fonds de développement de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage, ministère du Travail et de la Fonction publique.

Bulgarie Bulgaria

M. G. GANEV, ambassadeur, représentant permanent, mission permanente, Genève.

suppléant(s):

M. V. BOJKOV, conseiller, mission permanente, Genève.

M^{me} D. PARUSHEVA, premier secrétaire, direction des droits de l'homme, ministère des Affaires étrangères.

accompagné(s) de:

M^{me} Y. ILCHEVA, expert, direction «Affaires européennes et Coopération internationale», ministère du Travail et de la Politique sociale.

**Cambodge Cambodia
Camboya**

Mr S. SUN, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr S. SAKDA, Director-General, Ministry of Labour and Vocational Training.

Mr S. LONG, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr R. NGUY, Deputy Director, International Cooperation Department, Ministry of Labour and Vocational Training.

accompanied by:

Mr C. SEANGHONG, Bureau Chief, Ministry of Labour and Vocational Training.

Mr S. TOUSITTA, Officer, Ministry of Labour and Vocational Training.

Canada Canadá

Ms D. YOUNG, Director-General, International and Intergovernmental Labour Affairs, Human Resources and Skills Development Canada.

substitute(s):

Ms A. LECLAIRE CHRISTIE, Minister Counsellor, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Ms D. ROBINSON, Director, International Labour Affairs, Human Resources and Skills Development Canada.

accompanied by:

Ms J. HAMILTON, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr S. BOULERICE, Policy Analyst, International Labour Affairs, Human Resources and Skills Development Canada.

Ms N. GUENOVA, Junior Officer, Permanent Mission, Geneva.

Congo

M. L. OKIO, ambassadeur, représentant permanent, mission permanente, Genève.

suppléant(s):

M^{me} F. M'VILA, conseillère, mission permanente, Genève.

**République de Corée
Republic of Korea
República de Corea**

Mr S. PARK, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr H. IM, Ambassador, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr J. KIM, Labour Attaché, Permanent Mission, Geneva.

Mr C. KIM, Director, International Labour Affairs Division, Ministry of Employment and Labour.

Ms S. BAE, Deputy Director, International Labour Affairs Division, Ministry of Employment and Labour.

accompanied by:

Ms H. KOO, Assistant Director, International Labour Affairs Division, Ministry of Employment and Labour.

Cuba

Sr. R. REYES RODRÍGUEZ, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

suplente(s):

Sr. J. QUINTANILLA ROMÁN, Tercer Secretario, Misión Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sra. J. ROMÁN ARREDONDO, Attaché, Misión Permanente, Ginebra.

Egypte Egypt Egipto

Ms A. ABDEL-HADY, Minister of Manpower and Migration.

substitute(s):

Mr H. BADR, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr I. GAMALELDIN, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr Y. HASSAN, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
 Mr R. EL-MESLAWY, Labour Attaché, Permanent Mission, Geneva.
 Mr G. SOROUR, Head, Foreign Relations Department, Ministry of Manpower and Migration.
 Mr A. NAZMY, General Department of Organizations and Conferences, Ministry of Manpower and Migration.
 Ms Z. BAGHDADY, Chief of Cabinet, Ministry of Manpower and Migration.

El Salvador

Sr. B. LARIOS LÓPEZ, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

suplente(s):

Sr. E. ARÈNE GUERRA, Embajador, Representante Permanente Adjunto, Misión Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sra. C. CASTILLO-GALLANDAT, Ministra Consejera, Misión Permanente, Ginebra.
 Sr. F. ULLOA ALVARENGA, Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra.
 Sr. E. GÓMEZ VALENZUELA, Asesor, Despacho Ministerial, Ministerio de Trabajo y Previsión Social.
 Sra. S. RIVERA FLORES, Directora de Relaciones Internacionales de Trabajo, Ministerio de Trabajo y Previsión Social.
 Sra. H. AGUILAR MORENO, Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra.

Espagne Spain España

Sr. J. DE LUXAN MELÉNDEZ, Subsecretario de Trabajo e Inmigración, Ministerio de Trabajo e Inmigración.

suplente(s):

Sr. J. GARRIGUES FLÓREZ, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sr. B. MONTESINO, Embajador, Representante Permanente Adjunto, Misión Permanente, Ginebra.
 Sra. C. GUTIÉRREZ DEL CASTILLO, Subdirectora de Relaciones Sociales Internacionales, Ministerio de Trabajo e Inmigración.
 Sra. M. RODRÍGUEZ-TARDUCHY DÍEZ, Consejera de Trabajo e Inmigración, Misión Permanente, Ginebra.
 Sr. J. PARRONDO BABARRO, Consejero, Misión Permanente, Ginebra.
 Sra. N. MARTÍ NIKLEWITZ, Asistente Consejera de Trabajo, Misión Permanente, Ginebra.

Ghana

Ms E. NEE-WHANG, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Ms H. NYARKO, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Guinée Guinea

M. M. CAMARA, ambassadeur, représentant permanent, mission permanente, Genève.

suppléant(s) :

M. A. KABA, ministre conseiller, mission permanente, Genève.

accompagné(s) de:

M. P. MONLMOU, conseiller chargé des affaires sociales et humanitaires, mission permanente, Genève.

Hongrie Hungary Hungría

Mr I. MAJOR, Ambassador, Permanent Mission to the WTO, Geneva.

substitute(s):

Mr L. FÁRI, Head of Division, Ministry of Economy.

Ms G. TÖLGYES, Senior Adviser, Ministry of Economy.

accompanied by:

Mr J. JÁRAI, Expert, Hungarian Labour Inspectorate.

Mr Z. PAPP, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Ms K. PELEI, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva.

République islamique d'Iran
Islamic Republic of Iran
República Islámica del Irán

Mr S. SAJJADI, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr T. HABIBZADEH, Deputy Minister for International Affairs, Ministry of Labour and Social Affairs.

accompanied by:

Mr M. SEPEHRI, President of the Institute of Labour and Social Studies, Ministry of Labour and Social Affairs.

Mr P. SADATI, Director of the International Affairs Department, Ministry of Labour and Social Affairs.

Mr M. SIGARCHI, Adviser to the Deputy Minister for International Affairs, Ministry of Labour and Social Affairs.

Mr J. AGHAZADEH, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr A. SHAHMIR, Labour Attaché, Permanent Mission, Geneva.

Mr R. BEHZAD, Senior Expert of the Labour Statistics Bureau, Ministry of Labour and Social Affairs.

Mr M. MOHAMMAD ESMAEILY, OSH Expert, Ministry of Labour and Social Affairs.

Mr H. GHOBADI, Senior Expert, Labour and Vocational Counselling and Guidance, Ministry of Labour and Social Affairs.

Ms E. REZAIE, Expert, International Affairs Department, Ministry of Labour and Social Affairs.

Kenya

Mr T. MBOYA, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr A. ANDANJE, Ambassador, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Dr S. NYAMBARI, Labour Commissioner, Ministry of Labour.

Mr P. WAMOTO, Principal Counsellor (Labour), Permanent Mission, Geneva.

Liban Lebanon Líbano

M^{me} N. RIACHI ASSAKER, ambassadeur, représentant permanent, mission permanente, Genève.

suppléant(s):

M. J. GEMAYEL, conseiller du ministre du Travail, Ministère du Travail.

M. A. FAYAD, chef de cabinet, ministère du Travail.

M^{me} D. DAHROUJ, directrice *a.i.*, section des relations extérieures, ministère du Travail.

accompagné(s) de:

M. A. ARAFA, premier secrétaire, mission permanente, Genève.

M. B. SALEH AZZAM, premier secrétaire, mission permanente, Genève.

M. H. CHAAR, mission permanente, Genève.

Lituanie Lithuania Lituania

Mr J. RUDALEVICIUS, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Ms K. JUODPUSYTE, Deputy Head, International Law Division, Ministry of Social Protection and Labour.

accompanied by:

Ms R. ALISAUSKIENE, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Pakistan Pakistán

Mr Z. AKRAM, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr A. AZIM, Secretary, Ministry of Labour and Manpower.

accompanied by:

Mr S. KHAN, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr M. KHAN, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr H. MANZOOR, Personal Assistant, Permanent Mission, Geneva.

Pérou Peru Perú

Sr. F. ROJAS SAMANEZ, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

suplente(s):

Sr. C. CHOCANO BURGA, Ministro Consejero, Representante Permanente Alternativo, Misión Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sr. I. ZEVALLOS AGUILAR, Segundo Secretario, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. C. SIBILLE RIVERA, Segundo Secretario, Misión Permanente, Ginebra.

Portugal

M. F. XAVIER ESTEVES, ambassadeur, représentant permanent, mission permanente, Genève.

suppléant(s):

M. A. MONTEIRO FERNANDES, ministère du Travail et de la Solidarité sociale.

M. A. VALADAS DA SILVA, conseiller, mission permanente, Genève.

accompagné(s) de:

M. J. ALBUQUERQUE, cabinet de stratégie et de planification, ministère du Travail et de la Solidarité sociale.

M^{me} S. CORVELO, cabinet de stratégie et de planification, ministère du Travail et de la Solidarité sociale.

M. J. MACEDO, direction générale de l'emploi et des relations de travail, ministère du Travail et de la Solidarité sociale.

Qatar

Mr A. AL-KHULAIFI, Minister Plenipotentiary and Representative of the Ministry of Labour, Permanent Mission, Geneva.

Soudan Sudan Sudán

Mr D. BISHOK, Minister of Labour.

substitute(s):

Mr J. UKEC, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr M. EL-HASSAN HAMID, Director-General, International Relations Department, Ministry of Labour.

accompanied by:

Mr A. MOHAMED, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Suède Sweden Suecia

Mr C. ERIKSSON, Director, Special Expert, Ministry of Employment.

substitute(s):

Mr S. ÖSTBERG, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Thaïlande Thailand Tailandia

Ms J. KESORNSUTJARIT, Deputy Permanent Secretary, Ministry of Labour.

substitute(s):

Mr S. PHUANGKETKEOW, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr V. ISARABHAKDI, Ambassador, Deputy
Permanent Representative, Permanent
Mission, Geneva.
Mr A. NUALSRI, Minister Counsellor (Labour),
Permanent Mission, Geneva.
Ms E. PINTARUCHI, Minister Counsellor,
Permanent Mission, Geneva.
Ms C. THONGTIP, Senior Labour Specialist,
Ministry of Labour.
Ms S. TUPPASOOT, Senior Labour Specialist,
Ministry of Labour.

Uruguay

Sr. E. BRENTA, Ministro de Trabajo y
Seguridad Social.

suplente(s):

Sra. L. DUPUY, Embajadora, Representante
Permanente, Misión Permanente, Ginebra.
Sr. G. WINTER, Consejero, Misión Permanente,
Ginebra.

Viet Nam

Mr D. VU, Ambassador, Permanent
Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr Q. DAO, Counsellor, Permanent Mission,
Geneva.
Mr X. NGUYEN, Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr T. PHAM, Senior Official, Ministry of
Labour, Invalids and Social Affairs.
Mr K. NGUYEN, Senior Official, Ministry of
Labour, Invalids and Social Affairs.

Zambia Zambia

Mr K. CHIVUNDA, Director, Occupational
Safety and Health Services, Ministry of
Labour and Social Security.

Membres employeurs titulaires Regular Employer members Miembros empleadores titulares	
Vice-président du Conseil d'administration: Vice-Chairperson of the Governing Body: Vicepresidente del Consejo de Administración:	Sr. D. FUNES DE RIOJA (Argentina)
Secrétaire du groupe des employeurs: Secretary of the Employers' group: Secretario del Grupo de los Empleadores:	Sr. A. PEÑALOSA (IOE)
Secrétaire adjoint du groupe des employeurs: Deputy Secretary of the Employers' group: Secretario adjunto del Grupo de los Empleadores:	Mr B. WILTON (IOE)

Mr S. ALLAM (Egypt), Chairman of the Labour Committee, Federation of Egyptian Industries.

Mr P. ANDERSON (Australia), Chief Executive, Australian Chamber of Commerce and Industry.

Sr. J. DE REGIL (México), Vicepresidente, Comisión Laboral, Confederación de Cámaras Industriales de los Estados Unidos Mexicanos.

Sr. D. FUNES DE RIOJA (Argentina), Vicepresidente del Consejo de Administración de la OIT, Funes de Rioja y Asociados.

Ms R. GOLDBERG (United States), Executive Vice-President and Senior Policy Officer, United States Council for International Business.

Ms R. HORNUNG-DRAUS (Germany), Managing Director, European Affairs and International Social Policy, Confederation of German Employers' Associations.

Mr M. JAVED (Pakistan), President, Employers' Federation of Pakistan (EFP).

M. E. JULIEN (France), directeur adjoint, Affaires sociales, européennes et internationales, Mouvement des entreprises de France (MEDEF).

Mr H. MATSUI (Japan), Co-Director, International Cooperation Bureau, Nippon Keidanren.

Mr Y. MODI (India), Chairman and CEO, Great Eastern Energy Corp. Ltd.

Mr A. MOORE (United Kingdom), Special Adviser, Confederation of British Industry (CBI).

Mr O. OSHINOWO (Nigeria), Director-General, Nigeria Employers' Consultative Association.

Mr P. PRIOR (Czech Republic), Member of the Board, Confederation of Industry of the Czech Republic.

Mr J. RONNEST (Denmark), Director, International Affairs, Confederation of Danish Employers.

M. A. SAVANÉ (Guinée), secrétaire général, Conseil national du patronat guinéen (CNP-Guinée).

Mr B. PANT, accompanying Mr Modi.

Mr C. SYDER, accompanying Mr Moore.

Mr M. THORNS, accompanying Ms Hornung-Draus.

Membres employeurs adjoints	Deputy Employer members
Miembros empleadores adjuntos	

- M^{me} F. AWASSI ATSIMADJA (Gabon), secrétaire générale SIMPEX, Confédération patronale gabonaise.
- Mr L. CHEN (China), Executive Vice-President and Director-General, China Enterprise Confederation (CEC).
- Sr. A. ECHAVARRÍA SALDARRIAGA (Colombia), Vicepresidente de Asuntos Jurídicos y Sociales, Asociación Nacional de Industriales (ANDI).
- Ms L. HORVATIC (Croatia), Director of International Relations and EU Affairs, Croatian Employers' Association (CEA).
- Sr. J. LACASA ASO (España), Director, Relaciones Internacionales, Departamento de Relaciones Internacionales, Confederación Española de Organizaciones Empresariales (CEOE).
- Sr. D. LIMA GODOY (Brazil), Consulto Senio, Confederación Nacional de la Industria (CNI).
- Sr. A. LINERO MENDOZA (Panamá), Asesor y Miembro de la Comisión Laboral, Consejo Nacional de la Empresa Privada (CONEP).
- Mr K. MATTAR (United Arab Emirates), Board Director, Federation of United Arab Emirates Chambers of Commerce and Industry (FCCI).
- Mr M. MDWABA (South Africa), Deputy CEO, The Kelly Group.
- M. A. M'KAISSI (Tunisie), conseiller, directeur central du social, Union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat (UTICA).
- Ms M. MOSKVINA (Russian Federation), Director-General, Coordinating Council of Employers' Unions of Russia (CCEUR).
- Ms J. MUGO (Kenya), Executive Director, Federation of Kenya Employers.
- Sra. A. MUÑOZ (Venezuela (Rep. Bolivariana de)), Matemática - Economista, Federación de Cámaras y Asociaciones de Comercio y Producción de Venezuela.
- Mr P. O'REILLY (New Zealand), Chief Executive, Business New Zealand.
- Mr K. RAHMAN (Bangladesh), Former President, Bangladesh Employers' Federation.
- Mr A. RAMADASS (Malaysia), Vice-President, Malaysian Employers Federation (MEF).
- Mr C. RENIQUE (Netherlands), Head, Education and Training Department, VNO-NCW.
- M. L. TRAORE (Mali), secrétaire général, Conseil national du patronat du Mali.
- Sr. A. URTECHO LÓPEZ (Honduras), Asesor Legal, Consejo Hondureño de la Empresa Privada (COHEP).
- Mr F. WELZIJN (Suriname), Legal Adviser, Suriname Aluminum Company LLC.
- Mr P. WOOLFORD (Canada), President, Clairmark Consulting Ltd.
-

Ms H. LIU, accompanying Mr Chen.
Mr R. MACEDO, accompanying Mr Lima Godoy.
Mr D. MAJETIC, accompanying Ms Horvatic.
Mr O. ROMANOVSKY, accompanying Ms Moskvina.

Membres suppléants assistant à la session:
Substitute members attending the session:
Miembros suplentes presentes en la reunión:

M. M. BARDE (Suisse), secrétaire général, Fédération des syndicats patronaux.
Mr H. BRAUNER (Austria), Representative, Federation of Austrian Industries.
M. E. MEGATELI (Algérie), secrétaire général, Confédération générale des entreprises algériennes (CGEA).

Membres travailleurs titulaires Regular Worker members Miembros trabajadores titulares	
Vice-président du Conseil d'administration: Vice-Chairperson of the Governing Body: Vicepresidente del Consejo de Administración:	Sir Roy Trotman (Barbados)
Secrétaire du groupe des travailleurs: Secretary of the Workers' group: Secretario del Grupo de los Trabajadores:	Sra. R. GONZÁLEZ (ITUC)
Secrétaire adjoint du groupe des travailleurs: Deputy Secretary of the Workers' group: Secretario adjunto del Grupo de los Trabajadores:	Ms E. BUSSER (ITUC)

Mr N. ADYANTHAYA (India), Vice-President, Indian National Trade Union Congress.

Ms B. BYERS (Canada), Executive Vice-President, Canadian Labour Congress.

M^{me} R. DIALLO (Guinée), secrétaire générale, Confédération nationale des travailleurs de Guinée (CNTG).

Ms S. FOX (United States), AFL-CIO European Office.

Sr. J. GÓMEZ ESGUERRA (Colombia), Secretario General, Confederación General del Trabajo (CGT).

Mr S. GURNEY (United Kingdom), Policy Officer, EU and International Relations Department, Trade Union Congress.

Ms H. KELLY (New Zealand), President, New Zealand Council of Trade Unions (NZCTU).

Mr S. NAKAJIMA (Japan), International Representative, Japanese Trade Union Confederation, JTUC-RENGO.

Mr A. OMAR (Nigeria), President, Nigeria Labour Congress (NLC).

Mr M. SHMAKOV (Russian Federation), President, Federation of Independent Trade Unions of Russia (FNPR).

M. A. SIDI SAÏD (Algérie), secrétaire général, Union générale des travailleurs algériens.

Mr M. SOMMER (Germany), President, Confederation of German Trade Unions (DGB).

Ms T. SUNDNES (Norway), Confederal Secretary, Norwegian Confederation of Trade Unions (LO-Norway).

Sir R. TROTMAN (Barbados), Vice-Chairperson of the ILO Governing Body and General Secretary, Barbados Workers' Union.

Ms M. HAYASHIBALA, accompanying Mr Nakajima.

Mr F. ZACH, accompanying Mr Sommer.

Mr A. ZHARKOV, accompanying Mr Shmakov.

Membres travailleurs adjoints	Deputy Worker members
Miembros trabajadores adjuntos	

Mr K. AHMED (Pakistan), General Secretary, Pakistan Federation of Trade Unions.

Mr M. AL-MA'AYTA (Jordan), President, General Federation of Jordanian Labour Unions.

Sra. H. ANDERSON NEVÁREZ (México), Secretaria de Acción Femina del Comité, Confederación de Trabajadores de México.

Mr F. ATWOLI (Kenya), General Secretary, Central Organization of Trade Unions (COTU).

Sr. A. BENEDETTI (Brazil), Secretario de Relaciones Internacionales, Unión General de Trabajadores (UGT).

M. R. DE LEEUW (Belgique), président, Fédération générale du travail de Belgique (ABVV-FGTB).

Ms C. DEL RIO (Italy), Head of the International Department, Unione Italiana del Lavoro (UIL).

M^{me} M. FRANCISCO (Angola), secrétaire, Relations internationales, Union nationale des travailleurs de l'Angola - Confédération syndicale (UNTA-CS).

M. B. HOSSU (Roumanie), président, Confédération nationale syndicale.

Mr A. HUSSAIN (Bahrain), General Federation of Bahrain Workers.

Mr G. JIANG (China), Executive Committee Member, All China Federation of Trade Unions (ACFTU).

Sr. G. MARTÍNEZ (Argentina), Confederación General del Trabajo.

Ms L. MATIBENGA (Zimbabwe), Vice-President, Zimbabwe Congress of Trade Unions (ZCTU).

Mr B. NTSHALINTSHALI (South Africa), Deputy General Secretary, Congress of South African Trade Unions (COSATU).

M. A. PALANGA (Togo), secrétaire général, Confédération nationale des travailleurs du Togo (CNTT).

Mr R. SILABAN (Indonesia), Chairman, Confederation of Indonesian Prosperity Trade Union (K-SBSI).

M. Y. VEYRIER (France), secrétaire confédéral, CGT Force-ouvrière.

Ms A. WOLANSKA (Poland), Head, International Department NSZZ "Solidarnosc".

Ms H. YACOB (Singapore), Deputy Secretary-General, National Trade Union Congress.

M^{me} J. BLONDEEL, accompagnant M. de Leeuw.

M^{me} C. DRION, accompagnant M. de Leeuw.

M. S. GALON, accompagnant M. de Leeuw.

Représentants d'autres Etats Membres de l'Organisation assistant à la session
Representatives of other member States of the Organization present at the session
Representantes de otros Estados Miembros de la Organización presentes en la reunión

Algérie Algeria Argelia

M. T. LOUH, ministre du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale
 M. I. JAZAIRY, ambassadeur, représentant permanent, mission permanente, Genève.
 M. F. ZAIDI, directeur des études et des systèmes d'information, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale.
 M. GUEDOUH, chargé d'études et de synthèse, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale.
 M. GUEDIRA, chargé du protocole, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale.
 M. M. BOUKADOUM, conseiller, mission permanente, Genève.

Bélarus Belarus Belarús

Mr I. STAROVOYTOV, Deputy Minister of Labour and Social Protection.
 Mr M. KHVOSTOV, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
 Mr A. USOLTSEV, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Burkina Faso

M. P. VOKOUMA, ambassadeur, représentant permanent, mission permanente, Genève.
 M^{me} S. BAKYONO, deuxième conseiller, mission permanente, Genève.

Cameroun Cameroon Camerún

M. A. NKOUE, ambassadeur, représentant permanent, mission permanente, Genève.
 M. F. NGANTCHA, ministre conseiller, mission permanente, Genève.

Chili Chile

Sr. P. OYARCE, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.
 Sr. L. PARODI, Ministro Consejero, Representante Permanente Alternativo, Misión Permanente, Ginebra.
 Sra. X. VERDUGO, Primera Secretaria, Misión Permanente, Ginebra.
 Sr. F. LETURIA, Agregado Laboral, Misión Permanente, Ginebra.

Chypre Cyprus Chipre

Mr A. HADJICHRYSANTHOU, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
 Ms M. MICHAEL, Counsellor, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
 Ms M. SPATHI, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.
 Ms N. ANDREAOU PANAYIOTOU, Administrative Officer, Ministry of Labour and Social Insurance.

Colombie Colombia

Sra. A. ARANGO, Embajadora, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.
 Sra. A. MENDOZA AGUDELO, Ministra Consejera, Misión Permanente, Ginebra.
 Sra. A. CAMACHO, Misión Permanente, Ginebra.

Côte d'Ivoire

M. G. GAUZE, ambassadeur, représentant permanent, mission permanente, Genève.
 M. K. KOUADIO, premier conseiller, mission permanente, Genève.

M^{me} B. QUACOE, conseillère en charge
des questions du BIT, mission permanente,
Genève.

Danemark Denmark Dinamarca

Ms Z. LILJEQVIST, Head of Section, Ministry
of Employment.
Mr U. RASMUSSEN, Head of Section, Ministry
of Employment.
Ms A. ASKGAARD, Attaché, Permanent
Mission, Geneva.
Ms M. KJELDSSEN, Permanent Mission,
Geneva.

Djibouti

M. M. DOUALEH, ambassadeur, représentant
permanent, mission permanente, Genève.
M. D. ALI, conseiller, mission permanente,
Genève.

Emirats arabes unis United Arab Emirates Emiratos Árabes Unidos

Ms S. AL ZABBI, First Secretary, Permanent
Mission, Geneva.
Mr A. FAKHFAKH, Expert in International
Organizations, Permanent Mission, Geneva.

Equateur Ecuador

Sr. M. MONTALVO, Embajador, Representante
Permanente, Misión Permanente, Ginebra.
Sr. J. SÁNCHEZ, Primer Secretario, Misión
Permanente, Ginebra.
Sr. J. THULLEN, Asesor, Ministerio de
Relaciones Laborales.

Finlande Finland Finlandia

Mr H. HIMANEN, Ambassador, Permanent
Mission, Geneva.
Ms S. MODEEN, Ministerial Adviser, Ministry
of Employment and the Economy.

Mr P. METSO, Minister Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.
Ms E. MYLLYMÄKI, Counsellor, Ministry of
Foreign Affairs.
Mr V. LAHELMA, Second Secretary, Permanent
Mission, Geneva.
Mr J. ARVOLA, Permanent Mission, Geneva.

Grèce Greece Grecia

Ms M. GKOUVA, Ministry of Labour and
Social Affairs.
Ms M. BOUSI, Permanent Mission, Geneva.

Guatemala

Sr. C. MARTÍNEZ ALVARADO, Representante
Permanente, Misión Permanente, Ginebra.
Sra. A. CHÁVEZ BIETTI, Ministra Consejera,
Misión Permanente, Ginebra.

Haïti Haiti Haití

M. J. ALEXANDRE, ministre conseiller,
mission permanente, Genève.

Indonésie Indonesia

Mr D. DJANI, Ambassador, Permanent
Representative, Permanent Mission, Geneva.
Mr D. PERCAYA, Ambassador, Deputy
Permanent Representative, Permanent
Mission, Geneva.
Mr A. HABIB, First Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

Israël Israel

Mr A. LESHNO-YAAR, Ambassador,
Permanent Representative, Permanent
Mission, Geneva.
Mr R. ADAM, Deputy Permanent
Representative, Permanent Mission, Geneva.
Ms R. LANGER-ZIV, Adviser, Permanent
Mission, Geneva.

Lesotho

Mr L. RAMONE, Minister Counsellor,
Permanent Mission, Geneva.

Malaisie Malaysia Malasia

Mr A. AMINUDDIN, Labour Attaché,
Permanent Mission, Geneva.

Maroc Morocco Marruecos

M. O. HILALE, ambassadeur, représentant
permanent, mission permanente, Genève.
M. A. LASSEL, ministre plénipotentiaire,
mission permanente, Genève.
M. M. EL BOUAZZAOUI, conseiller, mission
permanente, Genève.

Myanmar

Mr W.M. LWIN, Ambassador, Permanent
Representative, Permanent Mission, Geneva.
Mr H. LYNN, Minister Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.
Ms K.T. AYE, First Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

Norvège Norway Noruega

Ms G. YTTERDAL, Adviser, Ministry of
Labour.
Mr K. STORMARK, Minister Counsellor,
Permanent Mission, Geneva.
Ms T. EVENSEN, Adviser, Ministry of Foreign
Affairs.
Mr S. SKAARE, Adviser, Ministry of Foreign
Affairs.
Ms J. JOKSTAD, Permanent Mission, Geneva.

Nouvelle-Zélande New Zealand Nueva Zelandia

Ms T. THOMPSON, Deputy Director,
International Services, Department of Labour.

Ms J. RUSSELL, Adviser, International
Services, Department of Labour.

Pays-Bas Netherlands Países Bajos

Mr L. BEETS, Director for International Affairs,
Ministry of Social Affairs and Employment.
Ms S. TERSTAL, Deputy Permanent
Representative, Permanent Mission, Geneva.
Mr W. BEL, Deputy Director for International
Affairs, Ministry of Social Affairs and
Employment.
Mr W. VAN DIJK, Policy Adviser, Ministry of
Social Affairs and Employment.
Mr E. DRIESSEN, First Secretary, Permanent
Mission, Geneva.
Mr F. FRANKEN, Policy Adviser, Ministry of
Foreign Affairs.
Ms I. PISO, Policy Adviser, Ministry of Social
Affairs and Employment.
Mr M. TUNNISSEN, Policy Adviser, Ministry
of Social Affairs and Employment.
Ms G. WIDERA, Policy Adviser, Ministry of
Social Affairs and Employment.

Philippines Filipinas

Mr E. GARCIA, Ambassador, Permanent
Representative, Permanent Mission, Geneva.
Mr M. IMSON, Labour Attaché, Permanent
Mission, Geneva.
Ms V. EASTWOOD, Attaché, Permanent
Mission, Geneva.

Roumanie Romania Rumania

M^{me} M. CIOBANU, ambassadeur, représentant
permanent, mission permanente, Genève.
M^{me} A. SPANU, troisième secrétaire, mission
permanente, Genève.

Saint-Siège The Holy See Santa Sede

M^{gr} M. TOMASI, Nonce apostolique,
observateur permanent du Saint-Siège,
mission permanente, Genève.

M^{gr} M. DE GREGORI, attaché, mission
permanente, Genève.

M. P. GUTIÉRREZ, mission permanente,
Genève.

Serbie Serbia

Mr U. ZVEKIC, Ambassador, Permanent
Mission, Geneva.

Ms V. FILIPOVIC-NIKOLIC, Counsellor,
Permanent Mission, Geneva.

Slovénie Slovenia Eslovenia

Mr M. KOVACIC, Ambassador, Permanent
Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr B. JERMAN, Deputy Permanent
Representative, Minister Counsellor,
Permanent Mission, Geneva.

Ms K. STERBENC, Senior Adviser, Ministry of
Labour, Family and Social Affairs.

Suisse Switzerland Suiza

M. J. ELMIGER, ambassadeur, Secrétariat
d'Etat à l'Economie (SECO), Affaires
internationales du travail.

M^{me} V. BERTSET BIRCHER, Secrétariat d'Etat
à l'Economie (SECO), Affaires
internationales du travail.

M^{me} A. RUPPEN, mission permanente, Genève.

M^{me} A. FLEURY, mission permanente, Genève.

M. M. AMMANN, division politique III, section
organisations internationales et politique
d'accueil, département fédéral des affaires
étrangères.

M. D. LEDERGERBER, Secrétariat d'Etat
à l'Economie (SECO), Affaires
internationales du travail.

Swaziland Swazilandia

Ms T. DLAMINI, Ambassador, Permanent
Representative, Permanent Mission, Geneva.

Tchad Chad

M^{me} K. TAHIR KOUMBAL, premier secrétaire,
mission permanente, Genève.

Togo

M. S. TOBA, chargé d'affaires en pied, mission
permanente, Genève.

M^{me} M. AGBA, deuxième secrétaire, mission
permanente, Genève.

Turquie Turkey Turquía

Mr E. BATUR, Counsellor, Permanent Mission,
Geneva.

Mr H. OYMAN, Expert, Permanent Mission,
Geneva.

**Représentants d'organisations internationales gouvernementales
Representatives of international governmental organizations
Representantes de organizaciones internacionales gubernamentales**

**Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
Office of the United Nations High Commissioner for Refugees
Oficina del Alto Comisionado de las Naciones Unidas para los Refugiados**

Ms T. CLERICO, Livelihood Officer, Operational Solutions and Transition Section, Division for Programme Support and Management.

**Organisation mondiale de la santé
World Health Organization
Organización Mundial de la Salud**

Mr F. GEORGE, External Relations Officer.

**Banque mondiale
World Bank
Banco Mundial**

Ms S. JACKSON, World Bank's Special Representative in Geneva.

**Organisation mondiale du commerce
World Trade Organization
Organización Mundial del Comercio**

Mr P. RATA, Counsellor, Trade and Environment Division.
Mr S. EL HACHIMI, Counsellor, Information and External Relations Division.
Ms D. STOYANOVA, Information and External Relations Division.

**Organisation internationale pour les migrations
International Organization for Migration
Organización Internacional para las Migraciones**

Mr S. HAQUE, Director, Department of International Cooperation and Partnerships.
Ms I. VOJACKOVA-SOLLORANO, Director, Department for Migration Management.
Mr F. SODA, Head, Labour and Facilitated Migration.
Ms M. BECK, Department of International Cooperation and Partnerships.

Organisation internationale de la francophonie

M. L. BARARUNYERETSE, représentant permanent.
M^{me} S. COULIBALY LEROY, Représentante permanente adjointe.
M^{me} C. LEQUE-FOLCHINI, conseillère aux affaires économiques et de développement.

Union africaine**African Union****Unión Africana**

Ms K. MASRI, Permanent Representative, Permanent Delegation of the African Union in Geneva.

Ms B. NAIDOO, First Secretary, Permanent Delegation of the African Union in Geneva.

Organisation arabe du travail**Arab Labour Organization****Organización Árabe del Trabajo**

Mr A. LUQMAN, Director-General.

Mr R. GUISSOUMA, Head, Permanent Delegation of the ALO in Geneva.

Ms D. SAEED, Chief of Cabinet of the ALO Director-General.

Ms Z. KASBAOUI, Permanent Delegation of the ALO in Geneva.

Union européenne**European Union****Unión Europea**

Mr J. CLARKE, Chargé d’Affaires a.i., Acting Head of the Permanent Delegation of the European Union in Geneva.

Ms J. HIVONNET, Head of the UN Section, Permanent Delegation of the European Union in Geneva.

Ms S. BOEHMERT, Policy Officer, Directorate-General for Employment, Social Affairs and Enlargement, International Affairs and Enlargement Unit, European Commission, Brussels.

Mr C. DUFOUR, UN Affairs Officer, Permanent Delegation of the European Union in Geneva.

Mr S. VAN THIEL, Counsellor, Geneva Liaison Office.

**Représentants d'organisations internationales non gouvernementales
assistant à titre d'observateurs
Representatives of international non-governmental organizations as observers
Representantes de organizaciones internacionales no gubernamentales presentes
con carácter de observadores**

**Fédération syndicale mondiale
World Federation of Trade Unions
Federación Sindical Mundial**

Mr H. MAHADEVAN, WFTU Deputy General Secretary for the Asia-Pacific Region.
Mr E. MOUSSAVOU, General Secretary CGT-FL.
Ms O. OVIEDO DE LA TORRE, WFTU Permanent Representative in Geneva.

**Organisation internationale des employeurs
International Organisation of Employers
Organización Internacional de Empleadores**

Mr A. PEÑALOSA, Secretary-General.
Mr B. WILTON, Deputy Secretary-General.

**Organisation de l'unité syndicale africaine
Organization of African Trade Union Unity
Organización para la Unidad Sindical Africana**

Mr D. DIOP, Assistant Secretary-General.
Mr A. DIALLO, Permanent Representative of OATUU to the ILO and the UN Office in Geneva.

**Association internationale de la sécurité sociale
International Social Security Association
Asociación Internacional de la Seguridad Social**

Mr H. KONKOLEWSKY, Secretary-General.
Ms D. LEUENBERGER, Head of Resources and Services.

**Confédération syndicale internationale
International Trade Union Confederation
Confederación Sindical Internacional**

Ms S. BURROW, General Secretary.
Ms R. GONZÁLEZ, Director, Geneva Office.
Ms E. BUSSE, Assistant Director, Geneva Office.

**Mouvement de libération
Liberation movement
Movimiento de liberación**

Palestine Palestina

Mr A. MAJDALANI, Minister of Labour.

Dr I. KHRAISHI, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

Mr T. AL-ADJOURI, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr A. ATIEH, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr S. SHAHER, Secretary-General of the Union of the Syndicates' Work of Palestine.